Annexe 1 Devis de la salle de traite



SCEA des Sources MM. WURGLER et MOUGIN rue de St Dizier 25490 BADEVEL

06 72 35 42 99 **DEVIS N° 221117 - Salle de Traite - Version 3**

photo non contractuelle

Suivi au BE par : Audrey SZENKER

Votre commercial: Thierry TRAXER - 06 74 64 93 61



Dimensionnement aux EUROCODES 5

Déplacement en tête de poteau : 1/100

Altitude : 360 m Zone de neige : C1 Zone de vent : 2 Norme : réduite

DESCRIPTIF

Fourniture et pose d'un bâtiment agricole comprenant :

- * Une salle de traite de 12,00 m de large, par 24,00 m de long, en travées de 6,00 m, pente 26 %, Bas de pente 4,40 m côté salle de traite, débords de toit 0.50 m
- + un auvent de 4,00 m de large par 24,00 m, en prolongement de la salle de traite, bas de pente 3,35 m

(Les cotes sont données aux axes des poteaux)

Arase supérieure des murs banchés de la salle de traite à + 2,50 m.

STRUCTURE

(Structure dimensionnée suivant l'altitude et la zone de neige considérée par l'emplacement du bâtiment donnée)

- * Ensemble en bois séché, abouté, calibré et usiné.
- * Pannes en bois brut, essence sapin, épicéa ou douglas suivant approvisionnement.
- * Plancher sur salle de traite de 2 x 24 m cotes axes avec solivage en queue d'aronde. Hauteur sous sommier 2,00 m.

Charge d'exploitation admissible 150 kg/m². Escalier non compris.

* Quincaillerie, boulonnerie. Ferrures de pieds, galvanisées à chaud, fixées sur murs et massifs béton.

BARDAGE

Les murs banchés et les maçonneries ne sont pas bardés, LP 1 ; 2 et 3 ouvert.

- * Bois autoclavé 21/130 mm rainure/languette, sur les pignons de l'appentis
- * Bac acier isolé 40 mm RAL 7006, en pignon 1 et 2

REVETEMENT DE PLANCHER

Revêtement de plancher Osb 3 22 mm. (sur 2,00 m de large et 24 m de long)

COUVERTURE ET ZINGUERIE

Couverture en bac acier isolé 40 mm RAL 8012, dôme translucide isolé, et rives en tôle laquée.

Zinguerie en acier galvanisé.

VARIANTE:

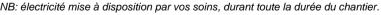
- * 1- Moins value pour déduction du dôme isolé avec complément couverture en 40 mm et faitage.
- * 2- Couverture complète de la salle de traite en bac isoél de 80 mm, avec conservation du dôme isolé et du faîtage initial.
- * 3- HUISSERIE

Fourniture et pose des huisseries en une seule fois après éxécution des maçonneries et le montage du bâtiment.

Dans le cas où la dalle ne serait pas coulée, les guides au sol seront fournis, et posés par vos soins.

Compris recharge au dessus des portes coulissantes.

Le passage utile des huisseries pvc et des portes sur gonds cadre acier est égal à la largeur moins 15 cm d'encombrement, la hauteur moins 7 cm. Le passage utile des portes coulissantes cadre acier est égal au maximum à la largeur moins 20 cm d'encombrement.



Le cas échéant, forfait de location d'un groupe éléctrogène de 20 kVA, factiuré 60 € / jours calendaire.

Positionnements et implantations des maçonneries suivants descentes de charges du bâtiment, fournis par nos soins, après validation de la commande et acceptation du permis de construire.

Tolérance des maconneries de +/- 10 mm sur l'ensemble des massifs et des murs.

Le client s'engage à laisser un terrain propre et compacté, permettant l'accès aux différents engins de levage et le montage du bâtiment.

Les prix s'entendent pose comprise, sauf poste mentionné 'à la charge du client' dans le descriptif.

L'implantation du bâtiment n'est pas comprise dans ce devis. Nos plans ne peuvent en aucun cas servir de plan d'exécution pour la maçonnerie.

Il est nécessaire de réaliser une étude au sein d'un bureau d'étude béton. L'ensemble des maçonneries est à la charge du client.

Aucune stabilité au feu n'est prise en compte dans le dimensionnement de ce bâtiment.







DEV	'IS	N° 2	21117 - Salle de Traite - Vers	ion 3	
STRUCTURE					
Ensemble de la structure : - Fermes traditionnelles et/ou lamellé collé - Contreventements longitudinaux et croix of Saint-André Système de contreventement en toiture sous pannes et système d'anti-dévers des pannes Assemblage des pannes par trait de Jupit - Assemblage des lisses et des solives en queue d'aronde (pas de connecteur métallique) Quincaillerie	de 1	Ens	BMA, LC, quincaillerie, boulonnerie, pieds de poteaux, chevilles et goujons.	37 795,35 €	37 795,35 €
				Structure HT	37 795,35 €
BARDAGE					
Bardage bois R/L 21 mm Pignon	1		Autoclavé de teinte marron	1 564,00 €	1 564,00 €
Bardage tôle isolé 40 mm Pignon	1	Ens	Teinte brun Lauze	4 140,50 €	4 140,50 €
Bavette	1		En tôle laquée	324,00 €	324,00 €
Raccord de bardage	1	Ens	En tôle laquée	167,00 €	167,00€
				Bardage HT	6 195,50 €
REVETEMENT DE PLANCHE OSB 22mm	R 1	Ens	OSB 3 22 mm	1 286,88 €	1 286,88 €
00b 22mm		LIIS	030 3 22 11111	Plancher HT	1 286.88 €
COUVERTURE & ZINGUERIE				rialichei mi	1 200,00 €
Couverture Tôle	<u> </u>	Ens	Bac acier isolé 40mm +Fixations	24 069,11 €	24 069,11 €
Faitage tôle double cranté	1		Faitage tôle double cranté +Fixations	560.92 €	560.92 €
Rives	1	Ens	En tôle laquée	1 433,05 €	1 433,05 €
Dôme trans isolé	1	_	En polycarbonate 10 mm +Support +Fixation	4 526.07 €	4 526,07 €
Gouttières dev. 33 / descentes Ø100	1		En acier galva	2 136,86 €	2 136,86 €
			J. J. J.	Couv HT	32 726,01 €
				1000000	3= 3= 3,33 3
			Sous-Total HT (hors transp	ort)	78 003,74 €







TRANSPORT			
Transport	1 Ens	596,40 €	596,40€
		Transport HT	596,40 €
DIVERS			
Traitement déchets/environnement	1 Ens		1 050,38 €
		Divers HT	1 050,38 €
		Sous-Total HT (Transport et Divers)	1 646,78 €

Total HT	79 650,52 €
TVA 20,0% ⁽¹⁾	15 930,10 €
Total TTC	95 580,63 €

(1) Le taux de TVA appliqué sera le taux de TVA en vigueur à la date de facturation

SI VOUS ACCEPTEZ LES CONDITIONS ET LES TARIFS VEUILLEZ NOUS TRANSMETTRE LE PRESENT SIGNE

	le client				
"BON POUR ACCORD"					

SARL SYSCOBOIS
"BON POUR EXECUTION"

			VADIANTE		
			VARIANTE		
VARIANTE 1 : Sans le Dôme isolé					
Moins value - déduction du dôme isolé et com	nplé	ment d	e couverture avec faîtage cranté fermé.	-2 062,00 €	-2 062,00
			Total Moins value HT		-2 062,00 €
VARIANTE 2 : Bac isolé 80 mm					
Plus Value de Couverture en bac acier 80 mn	n RA	AL 801:	2 (avec le Dôme)	3 954,38 €	3 954,38
VARIANTE 3 : HUISSERIE				1	
Porte cadre métallique coulissante	1	unité	Dimension 1,50 de large par 2,15 de haut, cadre acier galvanisé, bardage bois et translucide	1 095,90 €	1 095,90
Porte de service PVC avec oculus	4	unité	Dimensions 1m de large par 2,15m de haut, en PVC blanc. Vitrage clair 4-20-4. Serrure 3 points.	799,53 €	3 198,12
Porte de service cadre Alu 2 vantaux avec vitrage en partie haute	1	unité	Dimensions 1,7m de large par 2,15m de haut, en Alu blanc. Vitrage clair 4-20-4. Serrure 3 points.	1 944,11 €	1 944,11
Rideau métallique R1	1	unité	Dimension 4,00 de large par 3,50 de haut, Lame finale galva avec serrure à canon européen. Fonctionnement : Pression maintenue à la descente / Impulsion à la monté. Commande : Boite à boutons intérieur seul.	2 668,88 €	2 668,88
Prix de la Variante 3 valable	si c	omma	nde en même temps que le bâtiment	Huisserie HT	8 907,02
			Total Plus value HT		12 861,40 €







CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Les présentes conditions générales de ventes définissent les droits et obligations de SYSCOBOIS et de sa clientèle, à l'occasion de la conclusion d'un contrat relatif à l'étude, la produ d'un bâtiment, de structure « bois ».

Elles constituent en conséquence le socle juridique des contrats de fourniture et de prestations pour toutes dispositions qui n'ont pas fait l'objet de conditions particulières expresses. Elles font échec à toute clause contraire formulée de façon quelconque par la clientèle.

Les offres émanant de SYSCOBOIS ainsi que toutes les modifications qui peuvent v être apportées en cours de négociation ne pourront être réputées fermes que sous réserve de leur formulation par écrit. Leur validité est limitée à un délai de un mois.

Toute modification ou addition au contrat de vente suppose une nouvelle offre de la part de SYSCOBOIS. Ladite offre doit faire l'objet d'un nouvel accord écrit.

Clause d'actualisation des prix, admissible suivant les dispositions de l'article 1195 du code civil. (Modalités d'application indiquées sur le bon de commande)

3 - Prévention :

Les risques encourus ou causés par les matériaux nécessaires à l'édification du bâtiment so transférés dans tous les cas, au départ des ateliers du vendeur, y compris lorsque le transport est organisé et/ou assuré par SYSCOBOIS. SYSCOBOIS, dans tous les cas, que le transport soit organisé ou non par ses soins, assurera la

réception des matériaux sur le chantier.

Il appartient cependant au préalable, au client de prendre toutes les mesures utiles pour que la livraison puisse intervenir dans les meilleures conditions de sécurité et de délais notamment en rendant praticable le chemin d'accès et la zone de déchargement pour les véhicules et engins qui pourraient être amenés à intervenir lors de la livraison et la manutention des produits (véhicules de livraison, de levage et de chantiers....), en l'empierrant et en le compactant.

SYSCOBOIS se réserve la possibilité de refuser d'effectuer une livraison ou un déchargement si les conditions de sécurité de transport ne sont pas totalement satisfaites.

4 – Livraison : Les délais de livraison sont toujours réputés être fournis à titre indicatif. Tout retard dans la livraison ne constituera ni un motif de résolution de la vente, ni une cause d'attribution de dommages et intérêts, sauf dispositions contraires préalables consenties par écrit.

Sauf cahier des charges détaillé et précis soumis à SYSCOBOIS, le client assume seul, la responsabilité du choix technique, des matériaux et de l'usage qu'il entend retenir.

A cet effet, le client pourra se reporter aux préconisations de SYSCOBOIS, préconisations qui n'engagent pas toutefois cette dernière, compte tenu de leur généralité.

En toute hypothèse, l'acceptation du devis vaut également acceptation de l'ensemble des éléments techniques y figurant.

Il appartiendra, en conséquence, à tout client de s'assurer, d'une part, de l'adéquation du produit acquis auprès de SYSCOBOIS avec l'usage qu'il entend en faire, d'autre part, des conditions spécifiques d'utilisation dudit produit; SYSCOBOIS ne pouvant, en la matière, assumer une

quelconque obligation de conseil, faute de connaître la destination finale du produit.

Par ailleurs, la responsabilité de la société SYSCOBOIS ne saurait, également être engagée dans l'hypothèse où le client aurait utilisé des matériaux commercialisés par SYSCOBOIS, pour d'autres

réalisations sans s'assurer que lesdits matériaux aient les qualités requises pour un tel usage.

Enfin, le Client s'interdit d'user du bâtiment jusqu'à la signature du procès-verbal de réception définitive, notamment il s'interdit d'entreposer une quelconque marchandise dans le bâtiment ou de l'utiliser conformément ou non à sa destination.

6 - Responsabilité :

La responsabilité de SYSCOBOIS est limitée, à l'exclusion de toute autre réparation de préjudice, au remplacement ou au complément des matériaux non-conformes viciés, défectueux ou n SYSCOBOIS ne saurait, en conséquence, être tenue pour responsable et débitrice de frais complémentaires, tels que frais de transport, indemnités de toute nature pour immobilisation totale ou partielle de l'ouvrage.

L'acquéreur s'interdit en cas de litige portant sur la réalisation du contrat ou le respect des délais, de retenir le paiement des factures dont il pourrait être redevable.

Celles-ci devront, en conséquence être honorées à l'échéance prévue.

- Condition d'exécution :

Si le client confie à SYSCOBOIS, le montage des constructions, le client devra prendre toutes mesures utiles pour préserver la sécurité des biens et des personnes notamment en établissant si nécessaire un plan de prévention et de sécurité si différentes entreprises sont appelées à intervenir

Il lui appartiendra en outre de prendre en charge l'ensemble des démarches à caractère techniques préalable au début des travaux (études des sols, terrassements, fondations, travaux de maçonnerie établis selon les plans d'implantation établis par SYSCOBOIS et qui auront été expressément validés par le client, mise à disposition de l'ensemble des flux notamment l'eau et l'électricité ainsi que l'ensemble des démarches administratives (obtention de permis de construire ou des autorisations requises pour l'édification du bâtiment, obtention des financements et souscription d'une police d'assurance couvrant les dommages causés aux biens et personnes...)

- Il est par ailleurs rappelé :
 que le client assure durant toute la phase de montage, la garde juridique des marchandises stockés ou en cours de montage, le transfert des risques intervenant au départ des marchandises des ateliers de SYSCOBOIS.
 - que le client souscrira une police d'assurance, pour un montant correspondant au prix du contrat, préalablement à la livraison sur site des matériaux nécessaires à l'édification du bâtiment, couvrant pendant la période courant jusqu'au complet paiement du prix, l'ense des dommages qui pourraient survenir aux matériaux et /ou au bâtiment ou qui pourrait être causé par lesdits matériaux ou ledit bâtiment lorsque celui-ci aura été édifié. L'attestation d'assurance correspondante sera alors remise préalablement à la livraison à

la société SYSCOBOIS. La réalisation des travaux est subordonnée à la remise de l'attestation d'assurance et tout retard en la matière retardera d'autant les délais de réalisation de la

que SYSCOBOIS n'assure aucunes prestations de coordination de travaux ou relevant d'un

8 - Conditions de règlement :

Les factures sont payables au siège de la société SYSCOBOIS sans rabais, remise, ristourne ou

Les conditions de règlement sont les suivantes

- acompte de 5 % du montant global HT sur facture au démarrage de l'étude et accord du permis. facturation sur la base d'un bordereau récapitulatif mensuel d'avancement des études, des productions et des travaux réalisés au cours du mois civile écoulée.

Chaque règlement doit intervenir dans les 10 jours suivant l'émission du bordereau d aucune intervention ne sera réalisée, sans le règlement du premier bordereau facturé.

SYSCOBOIS pourra cependant demander un paiement comptant à la commande en cas de réduction ou de suppression de la garantie qui pourrait être accordée par les organismes d'assurance -crédit ou encore en cas de communication d'informations défavorables sur la situation financière du client par des organismes financiers spécialisés.

Il est précisé que :

le prix convenu ne comprend que les seules prestations spécifiquement visées dans le devis ou l'offre présentée par SYSCOBOIS ; Toute prestation non visée fera l'objet d'une facturation

dans l'hypothèse où ladite commande ferait l'objet ultérieurement d'une annulation, l'acc

restera la propriété de SYSCOBOIS sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

- toute somme non payée à l'échéance portera, de plein droit, intérêt calculé sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal, cette pénalité ne pouvant être inférieure au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorée de 10 points de pourcentage.

En outre, SYSCOBOIS appliquera en sus des pénalités de retards susvisées, une indemnité de frais de recouvrement égale aux frais engagés pour recouvrer sa créance. Ladite indemnité ne pourra, en

tout état de cause, être inférieure au montant de l'indemnité minimale réglementaire fixée à 40 Euro.

- le client ne peut invoquer, quelle que cause que ce soit, pour différer ou modifier les conditions de paiement, notamment une contestation sur la qualité des fournitures ou un retard de livraison.

le non-paiement d'une seule échéance à la date prévue autorise SYSCOBOIS à suspendre semble de ses interventions, jusqu'au règlement des montants impayés.

9 - Propriété des fournitures :

9 - Propriété des fournitures : Le transfert de propriété des marchandises vendues ne sera opéré qu'après paiement intégral du montant de la facture émise conformément aux dispositions de la Loi du 12 Mai 1980 relative à l'application de la clause de réserve de propriété. La société SYSCOBOIS conserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au règlement intégral

du prix, des frais annexes et des taxes. Le transfert des risques affectant les marchandises est toutefois opéré dès le départ des ateliers de

SYSCOBOIS

En cas de non paiement, la restitution des marchandises pourra résulter soit d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, soit d'un inventaire contradictoire, soit d'une sommation d'huissier, l'acheteur ne pouvant s'y dérober.

10 - Force majeure :

10 - Force majeure:

Outre les cas de force majeure communément admis par la Jurisprudence, SYSCOBOIS sera libéré de toute obligation envers son client, sans qu'aucune indemnité ne puisse en résulter, en cas de pénurie de matières, interruption dans le transport et l'approvisionnement, l'affectant ou affectant ses fournisseurs, sous réserve toutefois d'une information par SYSCOBOIS, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les deux jours suivant la survenance des faits.

Une collaboration commerciale entre SYSCOBOIS et ses clients implique que certaines données à caractère personnel, telles que les noms, prénoms, numéro de téléphone et adresse électronique de ses interlocuteurs soient répertoriés au sein de la Société. L'instauration d'une relation commerciale vaut en conséquence acceptation par les intéressés, de la conservation et de l'usage par les collaborateurs de SYSCOBOIS, des données personnelles, ainsi collectées, étant précisé que ces derniers devront appliquer les mesures de sécurité interne destinées à éviter une quelconque divulgation des dites données personnelles, au profit de tiers non autorisés.

12 - Contestation:

Tout litige ou différend résultant des présentes sera soumis, sauf dispositions légales contraires, au Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social de SYSCOBOIS, sauf dispositions d'ordre public contraire.

Les contrats sont régis par la législation française.

13 - Gestion des déchets :

Conformément à la loi N° 2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et en faveur de l'économie circulaire.

Les salariés intervenant sur le chantier sont sensibilisés aux obligations de tri sélectif. Ils respectent les consignes de l'entreprise concernant l'utilisation de bacs de collecte spécifiques.

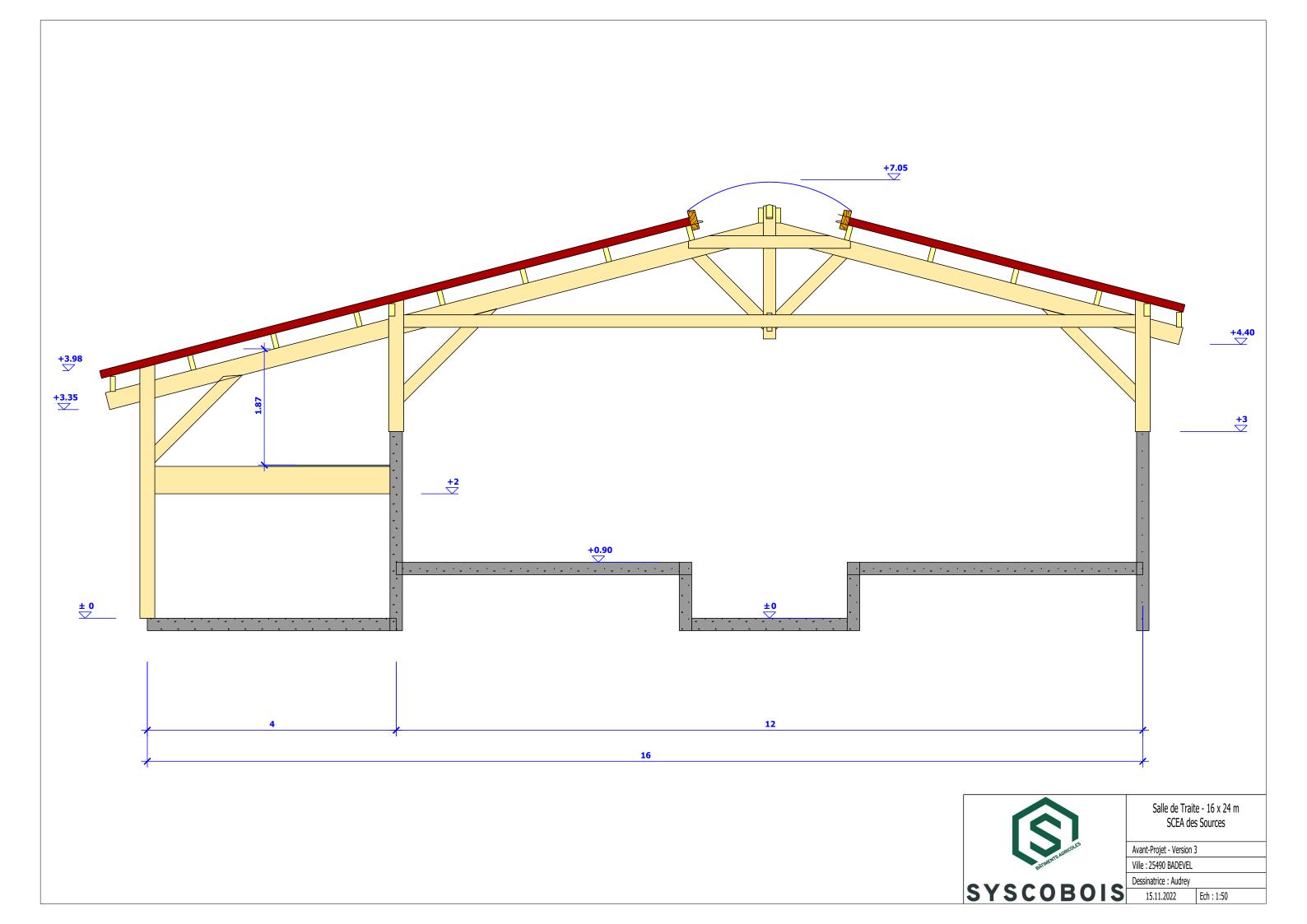
Les déchets suivants font l'objet d'une collecte séparée : Bois, Métaux, Carton, Plastique et Sciures. ligne «Traitement déchets / environ

Fait à :	le:	
Signature/cachet de l'ach	eteur :	





Annexe 2 : Plan de la salle de traite





SCEA des Sources

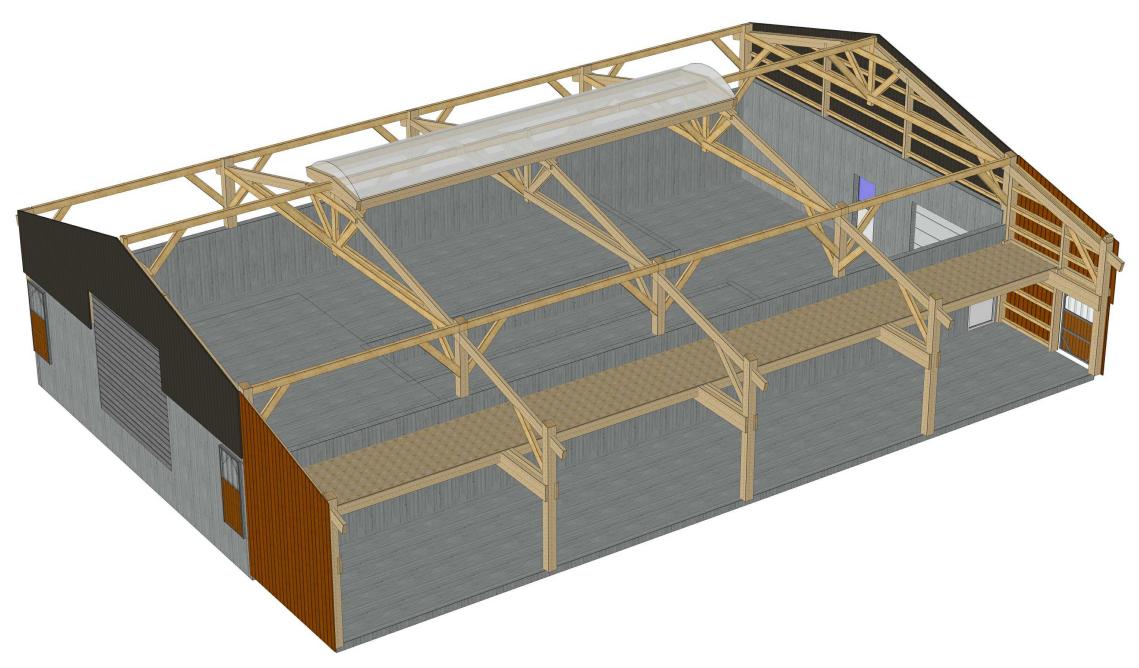
Avant-Projet - Version 3 Ville: 25490 BADEVEL

Dessinatrice : Audrey 15.11.2022

Ech : 1:100



Z.A. bois carré BP 12024 25112 Baume les Dames Cedex Tél. 03-81-60-43-89



Avant-Projet-3

15.11.2022

SCEA des Sources Salle de traite 25490 BADEVEL

es plans et ces solutions techniques sont la propriété de l'entreprise SARL SYSCOBOIS

Siret 498 934 348 00018 APE 020 B

Annexe 2b : Devis de la couverture de la fumière et de la fosse



Maçonnerie générale • Béton armé • Génie civil. Etc. •

SARL DEMOUGEOT

29 b Route de pontarlier 25210 BONNETAGE Tél: 0381545700

Tél portable : 0681074163

Email: sarl.demougeot@gmail.com

SCEA DES SOURCES Rue de st dizier 25490 BADEVEL

Devis N° DE00000093

Date: 19/12/2022

Date de validité: 18/01/2023

Description des travaux:

Construction d'une fosse caillebotis 25 x 6.7 ml ext, 2.7 ml de haut.

Code	Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
	Coffrage et coulage d'un radier épaisseur 20 cm, compris treillis soudé	36,00	M3	255,00	9 180,00	20,00
	Coffrage et coulage de mur en béton banché épaisseur 25 et 20 cm, hauteur 2.70 .	57,00	М3	400,00	22 800,00	20,00
	Armature pour mur banché	5 928,00	Kilo	1,95	11 559,60	20,00
	Fourniture et pose d'un joint d'étanchéité	76,00	ML	15,50	1 178,00	20,00
	Pose des caillebotis, compris cordelette	160,00	M2	14,00	2 240,00	20,00
	Fourniture de caillebotis perforé, longueur 3.25 ml, diamètre des trous 30 mm .	50,00	Unité	325,00	16 250,00	20,00

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance ..., située ..., valable en France métropolitaine.

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

Total HT	63 207,60
Total TVA	12 641,52
Total TTC	75 849,12
Acomptes à régler	0,00
Net à payer	75 849,12 €

Siret: 82214135400024 - APE: 4399C - RCS: BELFORT - N° TVA intracom: FR30822141354



SAS AU CAPITAL DE 2.000.000 € 24 Route de Champlitte

70180 DAMPIERRE-SUR-SALON

T.V.A. FR 59 425 750 023

SCEA des sources

Rue de St dizié 25490 BADEVEL

	DEVIS DESC	CRIPTIF n° D026-01 -23 i	nd - 0 -		
courrier	☐ mail	☐ fax	en mains propres		
N/ REF. V/ REF.	Dampierre sur Salon, le 19/01/23				

FOURNITURE ET POSE D'UNE CHARPENTE METALLIQUE TYPE PORTIQUE
DE LARGEUR 21,90 M X LONGUEUR 34,00 M
+ 1 APPENTIS DE 10,00 M X 34,00 M

COUVERTURE - BARDAGE - ZINGUERIE

CARACTERISTIQUES:

Longueur totale couverte : 34,20 m Longueur d'axe en axe : 34,00 m

Longueur des travées : 6,00 m / 7,50 m / 8,50 m

Largeur totale couverte : 31,10 m

avec poteaux encastrés : -200Pente de la toiture : 15%Surface couverte : 1063 m^2

Neige Région : C1 Altitude : 370 m

Vent : 1

Charpente calculée suivant les règles CM 66 et NV 65 et 84 modifiées Février 2009. (en dérogation des Eurocodes selon la demande du client)

Classe d'exécution équivalent EXC1-1 selon demande client, suivant la norme NF-EN-1090-2.

 Téléphone
 : 03 84 67 07 07
 SIRET 425 750 023 00011

 Télécopie
 : 03 84 67 08 17
 NAF 2511 Z

Courriel: societe@waltefaugle.com // www.waltefaugle.com R.C.S. GRAY 425 750 023 B



CHARPENTE

Le tout grenaillé et peint à une couche d'apprêt teinte à définir (sans les retouches sur chantier, boulonnerie, éraflures).

- 12 Poteaux hauteur hors sol de 7,00 m en profil IPE
- 6 Poteaux hauteur hors sol de 5,50 m en profil IPE
- 2 Portique d'arrêt en profil IPE
- 1 Croix de stabilité
- 6 Fermes de largeur 20,90 m en profil IPE
- 6 Fermes de largeur 10,00 m en profil IPE

Cours de pannes de longueur 34,00 m en profil Z profil à froid

dont « Ossatures secondaires »:

comprenant les cornières de rive et les montants de bardage .

Inclus goussets d'assemblage, boulonnerie et accessoires.

TOTAL CHARPENTE HT.......84 600 €

COUVERTURE

Elle serait réalisée en bac acier nervuré laqué 75/100ème teinte à définir, avec limiteur de condensation . Faîtière : Angulaire de ventilation

Elle serait fixée aux pannes au moyen d'agrafes ou vis auto-foreuses avec cavaliers ou plaquettes embouties et rondelles en plastique.

TOTAL COUVERTURE HT......32 040 €

BARDAGE

Il serait réalisé en bac acier prélaqué 63/100_{ème}, teinte à définir. Fixation sur lisses galvanisées et montants de pignons en IPE.

Localisation:

- Sur 1 pignon de 31,90 m à partir de 3,00 m de hauteur
- Sur 1 pignon de 21,90 m de 6,00 m à partir de m de hauteur

Sont compris les angles en tôle laquée et les rives.

Téléphone : 03 84 67 07 07
Télécopie : 03 84 67 08 17
Courriel : societe@waltefaugle.com

SIRET 425 750 023 00011 NAF 2511 Z

R.C.S. GRAY 425 750 023 B



Suite du devis du 19/01/23-D026-01-23-SOURCES SCEA DES

ZINGUERIE

Fourniture et pose de :

- 1 noue en acier galvanisé 20/10 $^{\rm ème}$ de longueur 34,00 m avec 3 descentes d'eaux pluviales de longueur 5,50 m en PVC Ø 160 .

(Nota: la norme impose 2 naissances minimum et moins de 20,00 m entre chaque naissance).

 1 gouttière en acier galvanisé 333 de longueur 34,00 m avec 3 descentes d'eaux pluviales de longueur 7,00 m en PVC Ø 100.

Sont compris les coudes, talons et naissances.

TOTAL ZINGUERIE HT.......5 090 €

RECAPITULATIF

CHARPENTE HT	84 600 €
COUVERTURE HT	32 040 €
BARDAGE HT	9 780 €
ZINGUERIE HT	5 090 €

L'ensemble, rendu franco sur chantier par camions et posé par nos soins, pour le prix actuel de : 131 510 € H.T.

Cente trente et un mille cinq cent dix €uros H.T.

TVA en vigueur au jour du paiement en plus.

OPTIONS:

Permis de construire par un architecte : + 1 200 € HT

VALIDITÉ DE L'OFFRE: 15 jours

Compte tenu des variations économiques actuelles (prix et rareté des matières premières) entre la date d'établissement de nos prix et la date de début de travaux, une actualisation de nos prix est envisageable si les dates de début de travaux sont décalées du fait du client.

Par ailleurs , nos délais d'intervention peuvent également être allongés en cas de pénuries inattendues.

MODALITES DE PAIEMENT (conformes à nos conditions générales de vente) :

- acompte de 2% du montant HT de la commande (avec un minimum de 2 000 €)
- acompte de 30 % au pré-scellement, avant livraison
- acompte de 50 % à la fin de pose de la charpente et de la couverture
- acompte de 15% à la fin de pose du bardage
- le solde à la réception des travaux

 Téléphone
 : 03 84 67 07 07
 SIRET 425 750 023 00011

 Télécopie
 : 03 84 67 08 17
 NAF 2511 Z

 Courriel
 : societe@waltefaugle.com
 R.C.S. GRAY 425 750 023 B

Page 4/4

Suite du devis du 19/01/23-D026-01-23-SOURCES SCEA DES

		venir

Début des travaux le / / s	permis obtenu et préparatifs terminés le	/ / au plus tard.
----------------------------	--	-------------------

Votre permis de construire doit être obtenu et vos fondations terminées, au plus tard, 1 mois et demi avant la date du montage.

RESTERAIENT A VOTRE CHARGE:

- L'aménagement du terrain avant montage : la réalisation d'une plateforme empierrée permettant le montage à la grue ou au chariot télescopique ainsi qu'un empierrement de 3 mètres de large sur le pourtour du bâtiment pour la pose des bardages.
- Un chemin d'accès empierré.
- Les massifs de maçonnerie destinés à recevoir les poteaux et les montants de bardage (la responsabilité de la solidité des massifs incombe au maître d'ouvrage).
- Tous travaux de scellement après montage.
- La mise à la terre éventuelle de la charpente
- Les dossiers de permis de construire et administratifs par un architecte agréé, éventuellement.
- Alimentation et consommation électrique.

REMARQUES:

Le nettoyage de la charpente après montage étant exclu de nos prestations, il est souhaitable d'avoir une plate-forme propre.

Le transfert de la propriété de la chose vendue est subordonné au paiement intégral du prix à l'échéance par l'acheteur.

A Dampierre-sur-Salon, le 19/01/23

Yannick GUICHARDAN 06 470 499 61

Téléphone : 03 84 67 07 07
Télécopie : 03 84 67 08 17
Courriel : societe@waltefaugle.com

SIRET 425 750 023 00011 NAF 2511 Z

R.C.S. GRAY 425 750 023 B

Annexe 3 : Liste des espèces

			Année
Canada tawanani awa	Nom scientifique	Namuarnagulaira	dernière
Groupe taxonomique	Bufo bufo	Nom vernaculaire Crapaud commun (Le)	observation 2 013
Amphibiens Amphibiens		Triton alpestre (Le)	2 013
Amphiblens	Ichthyosaura alpestris	Grenouille verte (La), Grenouille	2 020
Amphibiens	Pelophylax kl. esculentus	commune	2 011
Amphibiens	Rana temporaria	Grenouille rousse (La)	2 020
Amphibiens	Rana temporana	Agaric à pied bulbeux, Psalliote à pied	2 020
Champignons	Agaricus essettei	bulbeux	2 000
G.14111P1611G		Psalliote des bois, Agaric des forêts,	
Champignons	Agaricus silvaticus	Psalliote des forêts	2 005
Champignons	Amanita citrina	Amanite citrine	2 000
Champignons	Amanita pantherina	Amanite panthère	2 000
, 0	·	Grisette, Coulemelle, Amanite	
Champignons	Amanita vaginata	vaginee	2 000
Champignons	Bjerkandera adusta	Tramète brûlée	2 000
Champignons	Boletus aereus	Cèpe bronzé, Tête de nègre	2 000
Champignons	Boletus aestivalis	Cèpe d'été	2 000
Champignons	Boletus erythropus	Bolet à pied rouge	2 000
Champignons	Boletus satanas	Bolet satan	2 000
Champignons	Brunneoporus malicola		2 000
Champignons	Cantharellus cibarius	Girolle	2 000
Champignons	Clitocybe candicans	Clitocybe blanc	2 005
Champignons	Clitocybe fragrans	Clitocybe anisé strié	2 005
Champignons	Clitocybe gibba	Clitocybe en entonnoir	2 000
Champignons	Clitocybe metachroa	Clitocybe à centre brun	2 005
Champignons	Clitocybe umbilicata		2 005
		Meunier, Clitopile petite prune,	
		Clitopile pruineux, Langue de carpe,	
Champignons	Clitopilus prunulus	Garde-cèpe, Mère de cèpe	2 005
Champignons	Collybia confluens		2 005
Champignons	Collybia dryophila	Collybie des chênes	2 005
Champignons	Collybia extuberans		2 005
Champignons	Collybia peronata	Marasme guêtré	2 000
Champignons	Conocybe pilosella	Canalia ané anima	2 005
Champignons	Coprinellus disseminatus	Coprin grégaire	2 005
Champignons	Cortinarius bolaris Cortinarius fasciatus	Cortinaire teint en rouge	2 000
Champignons	Cortinarius hinnuleus	Cortinaire à couleur de faon	2 005 2 005
Champignons	Cortinarius largus	Cortillaire a couleur de faoir	2 003
Champignons Champignons	Cortinarius lepidopus		2 000
Champignons	Cortinarius triumphans	Cortinaire triomphant	2 005
Champignons	Cortinarius violaceus	cortinanc triomphant	2 000
Champignons	Craterellus cornucopioides	Trompette des morts	2 000
Champignons	Cyathus striatus	Cyathe strié	2 005
Champignons	Datronia mollis	Tramète à odeur d'abricot	2 000
Champignons	Entoloma asprellum		2 005
Champignons	Fomitopsis pinicola	Polypore marginé	2 005
	22 h 2 2 h 2 2 2 2	71: O	

Champignons	Ganoderma lipsiense	Ganoderme plat, Ganoderme aplani	2 000
Champignons	Geastrum sessile	Géastre sessile	2 005
Champignons	Hebeloma leucosarx		2 005
Champignons	Hebeloma pusillum		2 000
Champignons	Hebeloma radicosum	Hébélome radicant	2 000
Champignons	Hebeloma sacchariolens		2 005
Champignons	Hydnum repandum	Pied de mouton	2 000
Champignons	Hygrocybe conica	Hygrophore conique	2 005
Champignons	Hygrocybe psittacina	Hygrophore perroquet	2 005
Champignons	Hygrophorus penarius	Hygrophore de l'office	2 000
Champignons	Hymenochaete rubiginosa		2 000
Champignons	Inocybe geophylla		2 005
Champignons	Inocybe sindonia		2 005
Champignons	Laccaria laccata	Clitocybe laqué	2 005
Champignons	Laccaria tortilis		2 005
Champignons	Lacrymaria lacrymabunda	Lacrymaire velouté	2 000
Champignons	Lactarius camphoratus	Lactaire à odeur de chicorée	2 000
Champignons	Lactarius fuliginosus	Lactaire fuligineux	2 000
Champignons	Lactarius pubescens	Lactaire pubescent	2 005
Champignons	Lactarius tabidus	Lactaire chiffonné	2 000
Champignons	Lactarius turpis	Lactaire plombé	2 005
Champignons	Laetiporus sulphureus	Polypore soufré	2 005
Champignons	Leccinum carpini		2 000
Champignons	Lepista gilva	Clitocybe à guttules	2 005
Champignons	Lepista inversa	Clitocybe inversé	2 005
Champignons	Lepista nebularis	Clitocybe nébuleux	2 005
Champignons	Lepista nebularis f. alba		1 999
Champignons	Lepista nuda	Pied bleu, Tout-bleu	2 005
Champignons	Lepista sordida var. lilacea		2 005
Champignons	Lycoperdon perlatum	Vesse de loup perlée	2 005
Champignons	Macrolepiota fuliginosa		2 000
Champignons	Marasmius alliaceus	Marasme à odeur d'ail	2 000
Champignons	Marasmius cohaerens		2 000
Champignons	Marasmius oreades	Faux mousseron	2 005
Champignons	Megacollybia platyphylla	Collybie à lames larges	2 000
Champignons	Melanoleuca oreina		2 005
Champignons	Melanoleuca stridula		2 005
Champignons	Morganella pyriformis	Vesse de loup en poire	2 000
Champignons	Mycena aetites		2 005
Champignons	Mycena epipterygia	Mycène des fougères	2 005
Champignons	Mycena galericulata	Mycène casquée	2 005
Champignons	Mycena leptocephala		2 005
Champignons	Mycena pura	Mycène pure	2 005
Champignons	Panellus stipticus	Panelle astringente	2 000
Champignons	Parasola plicatilis	Coprin parasol	2 005
Champignons	Paxillus involutus	Paxille enroulé	2 005
		Polypore éponge, Phéole de	
Champignons	Phaeolus schweinitzii	schweinitz	2 005
Champignons	Pholiotina vestita		2 005
Champignons	Piptoporus betulinus	Polypore du bouleau	2 005

Champignons	Pluteus cinereofuscus		2 000
Champignons	Postia stiptica	Polypore amer	2 000
Champignons	Psathyrella multipedata	1 diypore unier	2 005
Champignons	Psathyrella piluliformis	Hypholome hydrophile	2 000
. •	Psathyrella polycystis	Trypholome flydropfille	2 005
Champignons	Ramaria stricta	Clavaire dressée	2 003
Champignons		Clavalle dressee	2 000
Champignons	Rhodocybe gemina		
Champignons	Rugosomyces persicolor	D In	2 005
Champignons	Russula aurora	Russule aurore	2 000
Champignons	Russula cyanoxantha	Russule charbonnière	2 000
Champignons	Russula densifolia	Russule à lames serrées	2 000
Champignons	Russula vesca	Russule vieux-rose	2 000
Champignons	Schizophyllum commune	Schizophylle commun	2 000
Champignons	Scleroderma citrinum	Scléroderme commun	2 000
Champignons	Stereum hirsutum	Stérée hirsute	2 000
Champignons	Stropharia caerulea		2 005
Champignons	Thelephora spiculosa		2 000
Champignons	Thelephora terrestris		2 000
Champignons	Trametes gibbosa	Tramète bossue	2 000
Champignons	Tubaria furfuracea	Tubaire furfuracée, Tubaire commune	2 005
Champignons	Tubaria hiemalis	Tubaire hivernale	2 005
Champignons	Vascellum pratense	Vesse de loup des prés	2 005
Champignons	Xerocomus badius	Bolet bai	2 000
Champignons	Xerocomus subtomentosus	Bolet subtomenteux	2 000
		Petite Tortue (La), Vanesse de l'Ortie	
Invertébrés	Aglais urticae	(La), Petit-Renard (Le)	2 020
Invertébrés	Calopteryx virgo	Caloptéryx vierge	2 019
Invertebres	Chorthippus dorsatus	Criquet verte-échine	2 019
miver testies	ener emppus dersacus	chiquet verte comme	2 013
		Fadet commun (Le), Procris (Le), Petit	
Invertébrés	Coenonympha pamphilus	Papillon des foins (Le), Pamphile (Le)	2 019
	, , , ,	Azuré des Anthyllides (L'), Demi-Argus	
Invertébrés	Cyaniris semiargus	(Le), Argus violet (L')	2 019
	o, agaz	Citron (Le), Limon (Le), Piéride du	
Invertébrés	Gonepteryx rhamni	Nerprun (La)	2 020
IIIVEITEDIES	Concepteryx mamm	Piéride du Lotier (La), Piéride de la	2 020
Invertébrés	Leptidea sinapis	Moutarde (La), Blanc-de-lait (Le)	2 019
livertebres	Ecptiaca siriapis	Cuivré commun (Le), Argus bronzé	2 013
Invertébrés	Lycaena phlaeas	(L'), Bronzé (Le)	2 019
ilivertenies	сусаена ринаеаз	Myrtil (Le), Myrtile (Le), Jurtine (La),	2 019
م کی ما کیا میں درمیا	Manialajurtina		2.010
Invertébrés	Maniola jurtina	Janire (La)	2 019
1	Distriction	Agrion à larges pattes, Pennipatte	2.010
Invertébrés	Platycnemis pennipes	bleuâtre	2 019
	_ , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Criquet des pâtures, Oedipode	
Invertébrés	Pseudochorthippus parallelus	parallèle	2 019
Invertébrés	Roeseliana roeselii		2 019
Invertébrés	Sympetrum striolatum	Sympétrum fascié (Le)	2 019
Mammifères	Arvicola terrestris amphibius	Campagnol fouisseur	2 018

		Chevreuil européen, Chevreuil,	
Mammifères	Capreolus capreolus	Brocard (mâle), Chevrette (femelle)	2 020
Mammifères	Clethrionomys glareolus	Campagnol roussâtre	2 018
Mammifères	Crocidura russula	Crocidure musette	2 018
Mammifères	Erinaceus europaeus	Hérisson d'Europe	2 011
Mammifères	Martes foina	Fouine	2 001
Mammifères	Meles meles	Blaireau européen, Blaireau	2 016
Mammifères	Micromys minutus	Rat des moissons	2 018
Mammifères	Microtus agrestis	Campagnol agreste	2 018
Mammifères	Microtus arvalis	Campagnol des champs	2 018
Mammifères	Muscardinus avellanarius	Muscardin	2 018
Mammifères	Mus musculus domesticus	Souris grise, Souris domestique	2 018
Mammifères	Mustela putorius	Putois d'Europe, Putois, Furet	2 015
	•	Crossope aquatique, Musaraigne	
		aquatique, Musaraigne d'eau,	
Mammifères	Neomys fodiens	Musaraigne porte-rame	2 018
Mammifères	Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne	2 015
Mammifères	Rattus norvegicus		2 018
Mammifères	Sciurus vulgaris	Écureuil roux	2 017
Mammifères	Sorex minutus	Musaraigne pygmée	2 018
Mammifères	Sus scrofa	Sanglier	2 016
Mammifères	Talpa europaea	Taupe d'Europe	2 012
Mammifères	Vulpes vulpes	Renard roux, Renard, Goupil	2 017
Oiseaux	Accipiter gentilis	Autour des palombes	2 009
Oiseaux	Accipiter nisus	Épervier d'Europe	2 019
Oiseaux	Acrocephalus palustris	Rousserolle verderolle	2 021
Oiseaux	Actitis hypoleucos	Chevalier guignette	2 011
Оізсийх	reads hyporeades	Mésange à longue queue, Orite à	2 011
Oiseaux	Aegithalos caudatus	longue queue	2 020
Oiseaux	Alauda arvensis	Alouette des champs	2 019
Oiseaux	Anas platyrhynchos	Canard colvert	2 020
Oiseaux	Anthus pratensis	Pipit farlouse	2 019
Oiseaux	Anthus spinoletta	Pipit spioncelle	2 013
Oiseaux	Apus apus	Martinet noir	2 021
Oiseaux	Aquila clanga	Aigle criard	2 021
Oiseaux	Ardea cinerea	Héron cendré	2 013
Oiseaux	Asio otus	Hibou moyen-duc	2 021
Oiseaux	Athene noctua	Tilbou filoyeti-duc	2 015
	Buteo buteo	Buse variable	2 013
Oiseaux	Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse	2 021
Oiseaux	Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	2 019
Oiseaux Oiseaux	Carduelis chloris	Verdier d'Europe	2 021
	Carduelis chions Carduelis spinus	Tarin des aulnes	2 021
Oiseaux Oiseaux	Casmerodius albus	Grande Aigrette	2 020
		_	2 020
Oiseaux	Certhia brachydactyla Certhia familiaris	Grimpereau des jardins	
Oiseaux	Ciconia ciconia	Grimpereau des bois	2 020 2 021
Oiseaux	Ciconia Ciconia	Cigogne blanche	2 021
Oicoaux	Coccothraustes coccothraustes	Grashac cassa-navaux	2 021
Oiseaux	Coccothraustes coccothraustes Columba livia	•	
Oiseaux	COIUIIIDA IIVIA	Pigeon biset	2 016

Oiseaux	Columba oenas	Pigeon colombin	2 019
Oiseaux	Columba palumbus	Pigeon ramier	2 021
Olscaux	colamba palambas	Corbeaux, Corneilles, Pies, Geais,	2 021
Oiseaux	Corvidae	Casse-noix	2 011
Oiseaux	Corvus corax	Grand corbeau	2 019
Oiseaux	Corvus corone	Corneille noire	2 021
Oiseaux	Corvus frugilegus	Corbeau freux	2 020
Oiseaux	Corvus monedula	Choucas des tours	2 021
Oiseaux	Coturnix coturnix	Caille des blés	2 015
Oiseaux	Cuculus canorus	Coucou gris	2 014
Oiseaux	Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	2 020
Oiseaux	Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre	2 021
Oiseaux	Dendrocopos major	Pic épeiche	2 020
Oiseaux	Dendrocopos medius	Pic mar	2 020
Oiseaux	Dendrocopos minor	Pic épeichette	2 010
Oiseaux	Dryocopus martius	Pic noir	2 020
Oiseaux	Emberiza citrinella	Bruant jaune	2 021
Oiseaux	Erithacus rubecula	Rougegorge familier	2 020
Oiseaux	Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	2 020
Oiseaux	Ficedula hypoleuca	Gobemouche noir	2 017
Oiseaux	Fringilla coelebs	Pinson des arbres	2 020
Oiseaux	Fringilla montifringilla	Pinson du nord, Pinson des Ardennes	2 019
Oiseaux	Fulica atra	Foulque macroule	2 020
Oiseaux	Gallinula chloropus	•	2 020
Oiseaux	Garrulus glandarius	Geai des chênes	2 020
Oiseaux	Grus grus	Grue cendrée	2 007
	-	Hirondelle rustique, Hirondelle de	
Oiseaux	Hirundo rustica	cheminée	2 020
Oiseaux	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	2 016
Oiseaux	Lophophanes cristatus	Mésange huppée	2 017
Oiseaux	Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle	2 016
Oiseaux	Milvus migrans	Milan noir	2 020
Oiseaux	Milvus milvus	Milan royal	2 021
Oiseaux	Motacilla alba	Bergeronnette grise	2 021
Oiseaux	Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux	2 010
Oiseaux	Muscicapa striata	Gobemouche gris	2 012
Oiseaux	Oriolus oriolus	Loriot d'Europe, Loriot jaune	2 021
Oiseaux	Parus major	Mésange charbonnière	2 020
Oiseaux	Passer domesticus	Moineau domestique	2 020
Oiseaux	Passer montanus	Moineau friquet	2 018
Oiseaux	Periparus ater	Mésange noire	2 011
Oiseaux	Phasianus colchicus	Faisan de Colchide	2 014
Oiseaux	Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	2 021
Oiseaux	Phoenicurus phoenicurus	Rougequeue à front blanc	2 016
Oiseaux	Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	2 021
Oiseaux	Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis	2 016
Oiseaux	Pica pica	Pie bavarde	2 021
Oiseaux	Picus canus	Pic cendré	2 012
Oiseaux	Picus viridis	Pic vert, Pivert	2 021
Oiseaux	Poecile montanus	Mésange boréale	2 014

Oiseaux	Poecile palustris	Mésange nonnette	2 020
Oiseaux	Prunella modularis	Accenteur mouchet	2 017
Oiseaux	Pyrrhula pyrrhula	Bouvreuil pivoine	2 020
Oiseaux	Regulus ignicapilla	Roitelet à triple bandeau	2 019
Oiseaux	Regulus regulus	Roitelet huppé	2 016
Oiseaux	Serinus serinus	Serin cini	2 017
Oiseaux	Sitta europaea	Sittelle torchepot	2 021
Oiseaux	Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	2 021
Oiseaux	Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	2 010
Oiseaux	Strix aluco	Chouette hulotte	2 020
Oiseaux	Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet	2 021
Oiseaux	Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	2 021
Oiseaux	Sylvia borin	Fauvette des jardins	2 012
Oiseaux	Sylvia communis	Fauvette grisette	2 017
Oiseaux	Sylvia curruca	Fauvette babillarde	2 018
Oiseaux	Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	2 021
Oiseaux	Turdus iliacus	Grive mauvis	2 019
Oiseaux	Turdus merula	Merle noir	2 021
Oiseaux	Turdus philomelos	Grive musicienne	2 020
Oiseaux	Turdus pilaris	Grive litorne	2 019
Oiseaux	Turdus viscivorus	Grive draine	2 021
Oiseaux	Tyto alba		2 017
Poissons	Cottus gobio	Chabot, Chabot commun	1 990
Poissons	Nemacheilus barbatulus	Loche franche	1 990
Poissons	Phoxinus phoxinus	Vairon	1 990
. 0.0000	P	Truite de mer, Truite commune,	
Poissons	Salmo trutta fario	Truite d'Europe	1 990
Reptiles	Podarcis muralis	Lézard des murailles (Le)	2 011
Végétaux	Acer campestre	Érable champêtre, Acéraille	2 009
		Érable negundo, Érable frêne, Érable à	
Végétaux	Acer negundo	feuilles de frêne, Érable Négondo	2 010
Végétaux	Acer platanoides	Érable plane, Plane, Aserau	2 010
	processing the second s	Érable sycomore, Grand Érable,	
Végétaux	Acer pseudoplatanus	Érable faux platane	2 010
	production of the second	Achillée millefeuille, Herbe au	
		charpentier, Sourcils-de-Vénus,	
Végétaux	Achillea millefolium	Millefeuille, Chiendent rouge	2 009
8		Herbe musquée, Moscatelline,	
		Moschatelline, Muscatelle, Adoxe	
Végétaux	Adoxa moschatellina	musquée, Adoxe moscatelline	2 014
regeraan	Aethusa cynapium subsp.	Petite cigüe, Faux persil, Éthuse ache-	
Végétaux	cynapium	des-chiens	2 009
regeraan	Agrimonia eupatoria subsp.		_ 000
Végétaux	eupatoria	Aigremoine eupatoire, Francormier	2 018
regeraan		Agrostide capillaire, Agrostide	_ 0_0
Végétaux	Agrostis capillaris	commune, Agrostis capillaire	2 009
	- G. Cotto Capinario	Agrostide géante, Fiorin, Agrostis	_ 005
Végétaux	Agrostis gigantea	géante	2 009
	0000000000	Agrostide stolonifère, Traînasse,	_ 005
Végétaux	Agrostis stolonifera	Agrostis stolonifère	2 009
* egetaux	, . _D . 03:13 3:0101111-14	, 1 ₀ , 0303 3000 mere	2 005

Végétaux	Ajuga reptans	Bugle rampante, Consyre moyenne Alliaire, Herbe aux aulx, Alliaire	2 009
Végétaux	Alliaria petiolata	pétiolée, Alliaire officinale Ail maraîcher, Ail des endroits	2 014
Végétaux	Allium oleraceum	cultivés, Ail potager, Ail des champs	2 018
Végétaux Végétaux	Allium vineale	Ail des vignes, Oignon bâtard, Aillet	2 009
Végétaux	Alnus glutinosa	Aulne glutineux, Verne, Vergne	2 013
	Alopecurus myosuroides	Training grant and property and	
Végétaux	subsp. myosuroides Alopecurus pratensis subsp.		2 009
Végétaux	pratensis	Vulpin des prés	2 009
	Amaranthus hybridus subsp.		
Végétaux	bouchonii	Amarante de Bouchon	2 009
Végétaux	Anemone nemorosa	Anémone des bois, Anémone sylvie	2 014
		Angélique sylvestre, Angélique	
Végétaux	Angelica sylvestris	sauvage, Impératoire sauvage	2 010
Végétaux	Anisantha sterilis	Brome stérile, Anisanthe stérile	2 009
Végétaux	Anthoxanthum odoratum	Flouve odorante	2 009
		Anthyllide vulnéraire, Anthyllis	
		vulnéraire, Trèfle des sables,	
Végétaux	Anthyllis vulneraria	Vulnéraire, Thé des Alpes	2 009
		Aphane des champs, Alchémille des	
Végétaux	Aphanes arvensis	champs	2 009
Végétaux	Apopellia endiviifolia		2 014
		Grande bardane, Bardane commune,	
		Bardane élevée, Bardane à gros	
Végétaux	Arctium lappa	capitules, Bardane à grosses têtes	2 009
		Fromental élevé, Avoine élevée,	
	Arrhenatherum elatius subsp.	Fromental, Fénasse, Ray-grass	
Végétaux	elatius	français	2 018
Végétaux	Artemisia vulgaris	Armoise commune, Herbe de feu	2 009
		Gouet tacheté, Arum maculé, Arum	
Végétaux	Arum maculatum	tacheté, Gouet maculé	2 009
Végétaux	Atriplex patula	Arroche étalée	2 009
Végétaux	Avena fatua subsp. fatua		2 018
	Avenula pubescens subsp.	Avoine pubescente, Avénule	
Végétaux	pubescens	pubescente	2 009
		Barbarée commune, Herbe de Sainte-	
Végétaux	Barbarea vulgaris	Barbe	2 009
	Betonica officinalis subsp.		
Végétaux	officinalis	Bétoine officinale, Épiaire officinal	2 009
Végétaux	Brachypodium pinnatum	Brachypode penné	2 009
		Brachypode rupestre, Brachypode des	
Végétaux	Brachypodium rupestre	rochers	2 009
		Brachypode des forêts, Brachypode	2 2 4 2
Végétaux	Brachypodium sylvaticum	des bois, Brome des bois	2 013
	Barrier III II	Brize intermédiaire, Amourette	2.222
Végétaux	Briza media subsp. media	commune, Amourette	2 009
	Burner de la lace	Brome érigé, Brome dressé, Faux	2.000
Végétaux	Bromopsis erecta subsp. erecta	brome érigé, Faux brome dressé	2 009

	Bromus commutatus subsp.		
Végétaux	commutatus	Brome variable	2 010
Végétaux Végétaux	Bromus hordeaceus	Brome mou, Brome orge	2 009
Vegetaan	Dromas nor acadeas	Brome petit-seigle, Brome faux seigle,	2 003
Végétaux	Bromus secalinus	Brome Seigle	2 018
regeraux	Calamagrostis epigejos subsp.	5,6,116,65,8,6	
Végétaux	epigejos		2 010
1 080 tu un	-1-10-1-1	Populage des marais, Sarbouillotte,	
Végétaux	Caltha palustris	Souci d'eau	2 013
1 080 tu un	Campanula glomerata subsp.		
Végétaux	glomerata	Campanule agglomérée	2 009
Végétaux	Campanula rapunculus	Campanule raiponce	2 009
	Campanula rotundifolia subsp.	Programme Programme	
Végétaux	rotundifolia	Campanule à feuilles rondes	2 010
	Campanula trachelium subsp.	Campanule gantelée, Gant de Notre-	
Végétaux	trachelium	Dame, Ortie bleue	2 010
		Capselle bourse-à-pasteur, Bourse-de-	
Végétaux	Capsella bursa-pastoris	capucin, Bourse-à-pasteur	2 009
	capeana a anca passassa	Cardamine à sept folioles, Dentaire	
Végétaux	Cardamine heptaphylla	pennée	1 854
Végétaux	Carex acuta	Laîche aiguë, Laîche grêle	2 009
Végétaux	Carex brizoides	Laîche fausse brize	2 010
1 080 tu un		Laîche caryophyllée, Laîche	
Végétaux	Carex caryophyllea	printanière, Laîche du printemps	2 009
Végétaux	Carex disticha	Laîche distique	2 010
Végétaux	Carex flacca subsp. flacca	Laîche glauque	2 009
Végétaux	Carex remota	Laîche espacée, Laîche à épis espacés	2 013
Végétaux	Carex strigosa	Laîche maigre, Laîche à épis grêles	2 013
	-		
Végétaux	Carex sylvatica subsp. sylvatica		2 010
Végétaux	Carpinus betulus	Charme commun, Charme, Charmille	2 013
		Centaurée jacée, Tête de moineau,	
Végétaux	Centaurea jacea	Ambrette	2 009
		Centaurée de Timbal-Lagrave,	
Végétaux	Centaurea jacea subsp. timbalii	Centaurée de Timbal	2 009
	Centaurea scabiosa subsp.		
Végétaux	scabiosa	Centaurée scabieuse	2 009
		Petite-centaurée commune, Érythrée	
		petite-centaurée, Petite-centaurée	
Végétaux	Centaurium erythraea	érythrée, Érythrée	2 010
	Cerastium fontanum subsp.		
Végétaux	vulgare	Céraiste commun , Mouron d'alouette	2 009
Végétaux	Cerastium glomeratum	Céraiste aggloméré	2 009
		Petite chénorrhine, Petite linaire,	
	Chaenorhinum minus subsp.	Chénorrhine mineure, Chénorrhine	
Végétaux	minus	naine	2 009
	Chenopodium album subsp.		
Végétaux	album	Chénopode blanc, Senousse	2 009

		Dorine à feuilles alternes, Cresson de	
		rocher, Cresson doré, Hépatique	
Végétaux	Chrysosplenium alternifolium	dorée	2 014
		Circée de Paris, Circée commune,	
Végétaux	Circaea lutetiana	Herbe des sorcières	2 009
		Cirse des champs, Chardon des	
Végétaux	Cirsium arvense	champs, Calcide	2 018
		Cirse potager, Cirse maraîcher, Cirse	
Végétaux	Cirsium oleraceum	des maraîchers, Chardon des potagers	2 009
Végétaux	Cirsium palustre	Cirse des marais, Bâton-du-diable	2 010
		Cirse commun, Cirse à feuilles	
Végétaux	Cirsium vulgare subsp. vulgare	lancéolées, Cirse lancéolé	2 018
Végétaux	Cirsium x rigens		2 010
		Clématite des haies, Clématite vigne	
Végétaux	Clematis vitalba	blanche, Herbe aux gueux	2 010
		Clinopode commun, Calament	
		clinopode, Sarriette commune, Grand	
Végétaux	Clinopodium vulgare	basilic	2 010
		Liseron des champs, Vrillée, Petit	
Végétaux	Convolvulus arvensis	liseron	2 018
		Liseron des haies, Liset, Calystégie des	
Végétaux	Convolvulus sepium	haies	2 018
		Cornouiller sanguin, Sanguine,	
Végétaux	Cornus sanguinea	Cornouiller femelle	2 010
		Corydale creuse, Corydale bulbeuse,	
Végétaux	Corydalis cava	Fumeterre creuse	2 014
		Noisetier commun, Noisetier,	
Végétaux	Corylus avellana	Coudrier, Avelinier	2 009
		Aubépine à deux styles, Aubépine	
Végétaux	Crataegus laevigata	lisse, Noble épine	2 010
		Aubépine à un style, Épine noire, Bois	
Végétaux	Crataegus monogyna	de mai, Aubépine monogyne	2 010
		Crépide bisannuelle, Crépide des prés,	
Végétaux	Crepis biennis	Crépis bisannuel	2 009
		Crépide capillaire, Crépide à tiges	
		capillaires, Crépide verdâtre, Crépis	
Végétaux	Crepis capillaris	capillaire	2 009
		Crételle à crête, Crételle des prés,	
Végétaux	Cynosurus cristatus	crételle	2 009
	Dactylis glomerata subsp.		
Végétaux	glomerata	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	2 018
		Danthonie retombante, Sieglingie	
	Danthonia decumbens subsp.	retombante, Danthonie couchée,	
Végétaux	decumbens	Danthonie décombante	2 009
		Carotte sauvage, Carotte commune,	
Végétaux	Daucus carota subsp. carota	Daucus carotte	2 018
		Canche cespiteuse, Canche des	
Végétaux	Deschampsia cespitosa	champs	2 009

Végétaux	Dianthus armeria subsp. armeria	Œillet armérie, Œillet velu, Armoirie, Œillet à bouquet	2 018
.0	Dianthus carthusianorum	·	
Végétaux	subsp. carthusianorum	Œillet des Chartreux Cardère à foulon, Cabaret des	2 009
Végétaux	Dipsacus fullonum	oiseaux, Cardère sauvage Dryoptéride fougère-mâle, Fougère-	2 009
Végétaux	Dryopteris filix-mas	mâle, Dryoptéris fougère-mâle Échinochloa pied-de-coq, Échinochloé Pied-de-coq, Pied-de-coq, Panic pied-	2 010
Végétaux	Echinochloa crus-galli	de-coq Chiendent des chiens, Roegnérie des	2 009
Végétaux	Elymus caninus	chiens, Élyme des chiens, Froment des haies Chiendent rampant, Chiendent	2 009
Végétaux	Elytrigia repens subsp. repens	commun, Élytrigie rampante	2 018
Végétaux	Epilobium hirsutum	Épilobe hérissé, Épilobe hirsute	2 010
Végétaux	Epilobium montanum	Épilobe des montagnes	2 009
Végétaux	Epilobium parviflorum	Épilobe à petites fleurs	2 009
Végétaux	Equisetum arvense	Prêle des champs, Queue-de-renard	2 009
Végétaux	Erigeron acris	Érigéron âcre, Vergerette âcre	2 010
Végétaux	Erigeron annuus		2 009
		Érigéron du Canada, Conyze du	
Végétaux	Erigeron canadensis	Canada, Vergerette du Canada Ervilier hérissé, Ervilier hirsute, Vesce	2 010
Végétaux	Ervilia hirsuta	hérissée, Vesce hirsute, Ers velu Ers à quatre graines, Lentillon, Vesce	2 009
Végétaux	Ervum tetraspermum	à quatre graines	2 009
Végétaux	Euonymus europaeus	Fusain d'Europe, Bonnet-d'évêque	2 010
	Eupatorium cannabinum	Eupatoire chanvrine, Eupatoire à	
Végétaux	subsp. cannabinum	feuilles de chanvre, Chanvre d'eau Euphorbe petit-cyprès, Euphorbe faux	2 009
Végétaux	Euphorbia cyparissias Euphorbia dulcis subsp.	cyprès, Petite ésule Euphorbe pourprée, Euphorbe	2 009
Végétaux	incompta	négligée	2 009
Végétaux	Euphorbia exigua Euphorbia flavicoma subsp.	Euphorbe fluette, Euphorbe exiguë	2 009
Végétaux	verrucosa	Euphorbe verruqueuse Euphorbe à feuilles larges, Euphorbe à	2 018
Végétaux	Euphorbia platyphyllos	feuilles plates	2 010
Végétaux	Euphorbia stricta	Euphorbe raide Fétuque durette, Fétuque à poils	2 009
Végétaux	Festuca brevipila	courts Fétuque noircissante, Fétuque	2 009
Végétaux	Festuca nigrescens	noirâtre	2 018
Végétaux	Festuca rubra subsp. rubra	Fétuque rouge	2 009
Végétaux	Ficaria verna	Ficaire printanière, Renoncule ficaire Reine-des-prés, Spirée Ulmaire,	2 014
Végétaux	Filipendula ulmaria	Filipendule ulmaire	2 010
Végétaux	Fraxinus excelsior	Frêne élevé, Frêne commun	2 010

Végétaux	Fumaria vaillantii	Fumeterre de Vaillant Galéopsis tétrahit, Ortie royale,	2 009
Végétaux	Galeopsis tetrahit	Galéopse tétrahit	2 009
Végétaux	Galium album	Gaillet blanc, Gaillet dressé	2 018
8		Gaillet gratteron, Herbe collante,	
Végétaux	Galium aparine	Gratteron	2 018
8		Gaillet odorant, Aspérule odorante,	
		Belle-étoile, Muguet des dames, Thé	
Végétaux	Galium odoratum	suisse	2 010
Végétaux	Genista sagittalis	Genêt sagitté, Genêt ailé, Genistrolle	2 009
1 080101011		Géranium colombin, Pied-de-pigeon,	
Végétaux	Geranium columbinum	Géranium des colombes	2 009
1 080101011		Géranium découpé, Géranium à	
Végétaux	Geranium dissectum	feuilles découpées	2 009
regetaux	Geranium pyrenaicum subsp.	.comec accoupeed	_ 000
Végétaux	pyrenaicum	Géranium des Pyrénées	2 009
Vegetaan	pyremaioani	Géranium de Robert, Herbe à Robert,	2 003
Végétaux	Geranium robertianum	Géranium herbe à Robert	2 009
Végétaux	Geranium x oxonianum	Géranium d'Oxford	2 009
Vegetaax	Geramani x oxomanani	Benoîte des villes, Benoîte commune,	2 003
Végétaux	Geum urbanum	Herbe de saint Benoît	2 009
vegetaux	Geam arbanam	Gléchome Lierre terrestre, Lierre	2 003
Végétaux	Glechoma hederacea	terrestre, Gléchome lierre	2 009
vegetaux	Gleenoma nederacea	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean,	2 003
Végétaux	Hedera helix	Lierre commun	2 010
Vegetaux	ricacia ficha	Hélianthème nummulaire,	2 010
	Helianthemum nummularium	Hélianthème jaune, Hélianthème	
Végétaux	subsp. obscurum	commun	2 009
vegetaux	-	Berce sphondyle, Patte d'ours, Berce	2 003
Végétaux	sphondylium	commune, Grande Berce	2 018
Vegetaax	Sprioriayilarii	commune, Granac Beree	2 010
		Hippocrépide chevelue, Hippocrépide	
		fer-à-cheval, Fer-à-cheval,	
		Hippocrépide à toupet, Hippocrépide	
Végétaux	Hippocrepis comosa	en ombelle, Hippocrépis chevelu	2 009
Végétaux	Holcus lanatus subsp. lanatus		2 009
Végétaux	Holcus mollis subsp. mollis		2 018
		Millepertuis hirsute, Millepertuis velu,	
Végétaux	Hypericum hirsutum	Millepertuis hérissé	2 010
		Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-	
Végétaux	Hypericum perforatum	Jean	2 018
	Hypericum perforatum var.	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-	
Végétaux	perforatum	Jean	2 009
Végétaux	Hypochaeris radicata	Porcelle enracinée, Salade-de-porc	2 009
		Inule conyze, Inule squarreuse, Herbe	
		aux mouches, Inule commune, Herbe	
Végétaux	Inula conyza	aux punaises	2 010
		Jacobée aquatique, Séneçon	
Végétaux	Jacobaea aquatica	aquatique	2 009

	Jacobaea erucifolia subsp.		
Végétaux	erucifolia Jacobaea vulgaris subsp.	Jacobée commune, Séneçon jacobée,	2 010
Végétaux	vulgaris	Herbe de Saint-Jacques	2 009
Végétaux	Juglans regia	Noyer royal, Noyer commun, Calottier	2 010
Végétaux	Juncus effusus	Jonc diffus, Jonc épars Kickxie élatine, Velvote, Linaire	2 013
Végétaux	Kickxia elatine subsp. elatine	élatine	2 009
Végétaux	Knautia arvensis	Knautie des champs, Oreille-d'âne Knautie à feuilles de cardère, Grande	2 009
Végétaux	Knautia dipsacifolia Koeleria pyramidata subsp.	knautie, Knautie élevée	1 856
Végétaux	pyramidata		2 009
		Laitue scariole, Escarole, Laitue	
Végétaux	Lactuca serriola	sauvage	2 009
	Lamium galeobdolon subsp.		
Végétaux	montanum	Lamier des montagnes	2 010
	Lapsana communis subsp.		
Végétaux	communis	Lampsane commune, Graceline	2 018
		Gesse à feuilles larges, Gesse à larges	
Végétaux	Lathyrus latifolius	feuilles, Pois vivace	2 010
Végétaux	Lathyrus pratensis	Gesse des prés	2 009
		Gesse tubéreuse, Macusson, Sanard,	
Végétaux	Lathyrus tuberosus	Gland-de-terre	2 018
	Leontodon hispidus subsp.		
Végétaux	hispidus	Liondent hispide, Liondent variable	2 009
Végétaux	Leucanthemum ircutianum	Marguerite d'Irkutsk Troène à feuilles ovales, Troène des	2 009
Végétaux	Ligustrum ovalifolium	haies, Troène du Japon Troène commun, Troène, Raisin de	2 009
Végétaux	Ligustrum vulgare	chien	2 010
Végétaux	Linaria vulgaris Linum catharticum var.	Linaire commune	2 018
Végétaux	catharticum		2 010
		Lipandra polysperme, Chénopode polysperme, Chénopode à graines	
Végétaux	Lipandra polysperma	nombreuses	2 009
Végétaux	Lolium perenne	Ivraie vivace, Ray-grass anglais	2 009
	Lotus corniculatus subsp.	Lotier corniculé, Pied-de-poule, Sabot-	
Végétaux	corniculatus	de-la-mariée	2 009
	Luzula campestris subsp.		
Végétaux	campestris		2 009
Végétaux	Lycopodium clavatum	Lycopode en massue, Éguaire Lysimaque des champs, Mouron	1 854
	Lysimachia arvensis subsp.	rouge, Mouron des champs, Fausse	
Végétaux	arvensis	morgeline	2 009
		Lysimaque nummulaire, Herbe-aux-	
Végétaux	Lysimachia nummularia	écus, Monnoyère	2 009

		Lucimagua communa Lucimagua	
M/ - / -	Lucius a abia unda ania	Lysimaque commune, Lysimaque	2.000
Végétaux	Lysimachia vulgaris	vulgaire, Chasse-bosse	2 009
Végétaux	Lythrum salicaria	Salicaire commune, Salicaire pourpre	2 010
Végétaux	Malva moschata	Mauve musquée	2 009
regeraan		Matricaire camomille, Camomille	_ 000
Végétaux	Matricaria chamomilla	sauvage, Matricaire déchirée	2 009
regetaan		Matricaire discoïde, Matricaire fausse	_ 000
Végétaux	Matricaria discoidea	camomille	2 009
Végétaux	Medicago lupulina	Luzerne lupuline, Minette	2 009
Végétaux	Melilotus albus	Mélilot blanc	2 009
Végétaux	Melilotus officinalis	Mélilot officinal, Mélilot jaune	2 009
_		Mercuriale vivace, Mercuriale des	
Végétaux	Mercurialis perennis	montagnes, Mercuriale pérenne	2 014
Végétaux	Molinia arundinacea	Molinie roseau, Molinie élevée	2 010
Végétaux	Myosotis arvensis	Myosotis des champs	2 009
J	·	Cresson officinal, Cresson des	
Végétaux	Nasturtium officinale	fontaines, Cresson de fontaine	2 009
J		Onagre de Glaziou, Onagre à sépales	
Végétaux	Oenothera glazioviana	rouges, Onagre à sépales rougeâtres	2 009
J	-	Sainfoin à feuilles de vesce, Sainfoin,	
		Esparcette, Sainfoin cultivé,	
Végétaux	Onobrychis viciifolia	Esparcette cultivée	2 009
_	Ononis spinosa subsp.		
Végétaux	procurrens	Bugrane étalée, Bugrane maritime	2 009
	Origanum vulgare subsp.		
Végétaux	vulgare	Origan commun, Marjolaine sauvage	2 018
		Oxalide droit, Oxalis droit, Oxalide	
Végétaux	Oxalis fontana	d'Europe, Oxalide des fontaines	2 009
		Coquelicot, Grand coquelicot, Pavot	
Végétaux	Papaver rhoeas	coquelicot	2 018
		Vigne-vierge commune, Vigne-vierge	
Végétaux	Parthenocissus inserta	à cinq folioles, Vigne-vierge insérée	2 009
Végétaux	Pastinaca sativa	Panais cultivé, Pastinacier	2 009
		Persicaire à feuilles de patience,	
		Renouée à feuilles de patience,	
Végétaux	Persicaria lapathifolia	Renouée gonflée	2 009
Végétaux	Persicaria maculosa		2 009
Végétaux	Petrorhagia prolifera	Pétrorhagie prolifère, Œillet prolifère	2 010
		Alpiste roseau, Baldingère faux	
Végétaux	Phalaris arundinacea	roseau, Fromenteau	2 013
Végétaux	Phleum pratense	Fléole des prés	2 009
	Phyteuma spicatum subsp.		
Végétaux	spicatum	Raiponce en épi	2 009
		Picride fausse épervière, Picride	
	Picris hieracioides subsp.	épervière, Herbe-aux-vermisseaux,	
Végétaux	hieracioides	Picris fausse épervière	2 009
Végétaux	Pilosella officinarum	Pilloselle officinale, Épervière piloselle	2 009

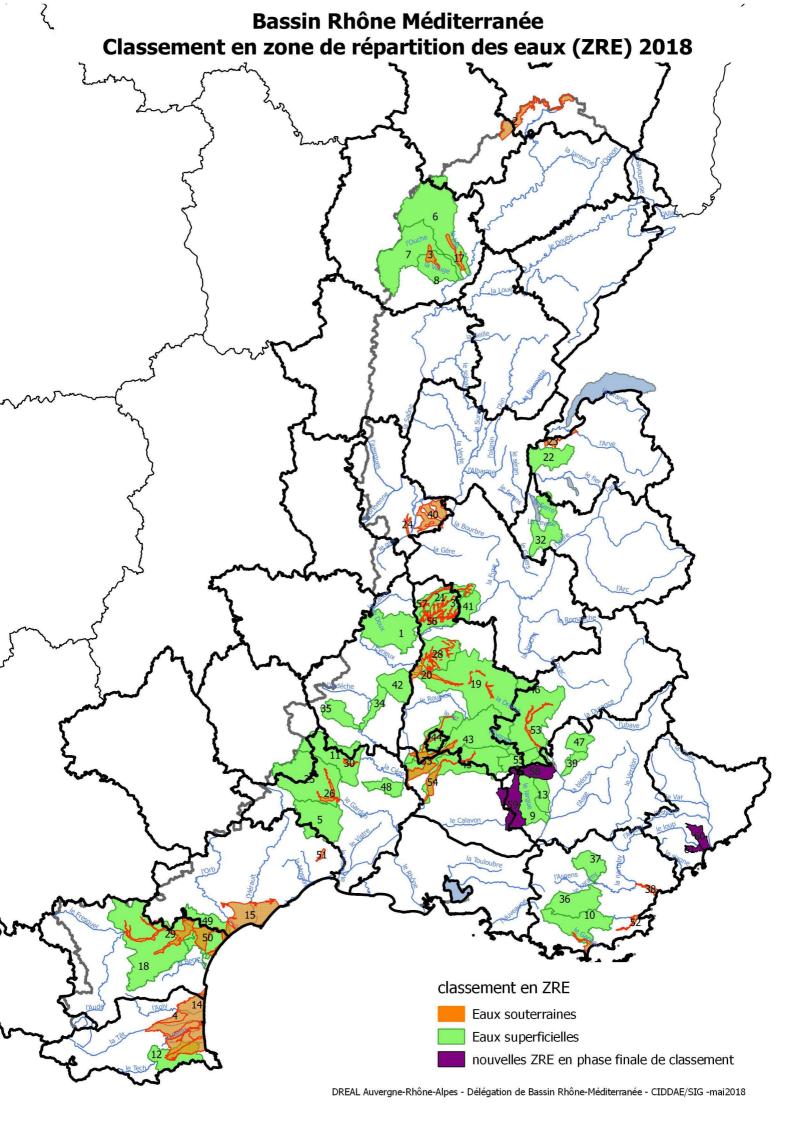
		Plantain lancéolé, Herbe-aux-cinq-	
Végétaux	Plantago lanceolata	coutures, herbe-à-cinq-côtes	2 009
Vegetaax	Training famecolata	Plantain élevé, Plantain majeur,	2 003
Végétaux	Plantago major subsp. major	Grand plantain, Plantain à bouquet	2 009
Végétaux	Plantago media subsp. media	Plantain moyen	2 010
vegetaax	r iantago media sassprimedia	Platanthère à deux feuilles,	2 0 2 0
Végétaux	Platanthera bifolia	Platanthère à fleurs blanches	2 009
Végétaux	Poa annua subsp. annua		2 009
Végétaux	Poa pratensis subsp. pratensis		2 009
Végétaux	Poa trivialis	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre	2 009
_	Polygala vulgaris subsp.	Polygale commun, Polygala commun,	
Végétaux	vulgaris	Polygala vulgaire	2 009
	Polygonum aviculare subsp.	Renouée des oiseaux, Renouée	
Végétaux	aviculare	Traînasse, Traînasse	2 009
Végétaux	Populus tremula	Peuplier tremble, Tremble	2 010
Végétaux	Potentilla reptans	Potentille rampante, Quintefeuille	2 009
		Potentille stérile, Potentille faux	
Végétaux	Potentilla sterilis	fraisier	2 010
		Potérium sanguisorbe, Pimprenelle à	
		fruits réticulés, Petite sanguisorbe,	
	Poterium sanguisorba subsp.	Petite pimprenelle, Sanguisorbe	
Végétaux	sanguisorba	mineure	2 009
		Primevère élevée, Coucou des bois,	
Végétaux	Primula elatior subsp. elatior	Primevère des bois	2 014
		Primevère vraie, Coucou, Primevère	
Végétaux	Primula veris var. veris	officinale, Brérelle	2 009
Végétaux	Prunella laciniata	Brunelle laciniée, Brunelle blanche	2 009
	Provide trade	Brunelle commune, Herbe au	2.000
Végétaux	Prunella vulgaris	charpentier	2 009
Végétaux	Prunella x intermedia	Brunelle intermédiaire	2 009
		Merisier vrai, Prunier des oiseaux,	
Végétaux	Prunus avium	Cerisier des bois, Merisier, Prunier merisier	2 010
vegetaux	Pulmonaria montana subsp.	mensier	2 010
Végétaux	montana	Pulmonaire des montagnes	2 009
Vegetaax	montana	Chêne sessile, Chêne rouvre, Chêne à	2 003
	Quercus petraea subsp.	trochets, Chêne des pierriers, Chêne	
Végétaux	petraea	mâle	2 009
	F	Chêne pédonculé, Gravelin, Chêne	
Végétaux	Quercus robur	femelle, Chêne à grappe, Châgne	2 009
0 1111	Ranunculus acris subsp.	, 5 11 , 5	
Végétaux	friesianus	Renoncule de Fries	2 009
· ·		Renoncule bulbeuse, Bouton-d'or	
Végétaux	Ranunculus bulbosus	bulbeux	2 009
		Renoncule rampante, Bouton-d'or	
Végétaux	Ranunculus repens	rampant	2 013
		Radis ravenelle, Ravenelle, Radis	
Végétaux	Raphanus raphanistrum	sauvage	2 009
		Renouée du Japon, Reynoutrie du	
Végétaux	Reynoutria japonica	Japon	2 015

velu, Grand rhinanthe, Rhinanthe			Rhinanthe crête-de-coq, Rhinanthe	
Végétaux Rhinanthus alectorolophus hérissé 2 009 Végétaux Rhinanthus minor rhinanthe, Rhinanthe à petites fleurs 2 009 Végétaux Robinia pseudoacacia Robinier faux acaici, Carouge 2 010 Végétaux Rosa arvensis Rosier des chiens, Rosier des haies, 2 009 Végétaux Rosa canina Églantier, Églantier des chiens 2 009 Végétaux Rubus caesius à fruits bleus, Ronce glauque 2 009 Végétaux Rubus caesius à fruits bleus, Ronce du mont Ida 2 010 Patience oseille, Oseille des prés, Rumex oseille, Oseille des prés, Rumex oseille, Oseille des prés, Rumex crispus patience répue, Surelle 2 009 Végétaux Rumex acetosa subsp. acetosa Parielle crépue, Oseille crépue, Oseille crépue, Oseille oseille obtuses, Oseille à feuilles obtuses, Rumex crépu 2 009 Végétaux Bussifolius subsp. Parelle à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Patience sauvage, Parelle à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Patience sauvage, Parelle à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Patience sauvage, Parelle à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Patience sauvage, Parelle à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Rume			•	
Végétaux Rhinanthus minor rhinanthe, Rhinanthe à petites fleurs 2 009 Végétaux Robinia pseudoacacia Robinier faux acacia, Carouge 2 010 Végétaux Rosa arvensis Rosier des chiens, Rosier des haies, 2 010 Végétaux Rosa canina Églantier, Églantier des chiens, Ronce bleu-vert, Ronce 2 009 Végétaux Rubus caesius à fruits bleus, Ronce glauque 2 009 Végétaux Rubus idaeus Framboisier, Ronce du mont Ida 2 010 Parleine corelle, Oseille des prés, Rumex oseille, Oseille des prés, Rumex oseille, Grande oseille, Oseille des prés, Rumex oseille, Grande oseille, Oseille des prés, Rumex oseille, Grande oseille, Oseille des prés, Rumex oseilles ortépue, Parelle crépue, Neurle crépue, Oseille des chouses, Oseille à feuilles obtuses, Parelle à feuilles obtuses, Oseille à feuilles obtuses, Parelle à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Parelle à feuilles obtuses, Parelle à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Parelle à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Sus des des des des des des des des des de	Végétaux	Rhinanthus alectorolophus		2 009
Végétaux Rhinanthus minor rhinanthe, Rhinanthe à petites fleurs 2 009 Végétaux Robinia pseudoacacia Robinier faux acacia, Carouge 2 010 Végétaux Rosa arvensis Rosier des chiens, Rosier des haies, 2 010 Végétaux Rosa canina Églantier, Églantier des chiens, Ronce bleu-vert, Ronce 2 009 Végétaux Rubus caesius à fruits bleus, Ronce glauque 2 009 Végétaux Rubus idaeus Framboisier, Ronce du mont Ida 2 010 Parleine corelle, Oseille des prés, Rumex oseille, Oseille des prés, Rumex oseille, Grande oseille, Oseille des prés, Rumex oseille, Grande oseille, Oseille des prés, Rumex oseille, Grande oseille, Oseille des prés, Rumex oseilles ortépue, Parelle crépue, Neurle crépue, Oseille des chouses, Oseille à feuilles obtuses, Parelle à feuilles obtuses, Oseille à feuilles obtuses, Parelle à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Parelle à feuilles obtuses, Parelle à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Parelle à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Sus des des des des des des des des des de				
Végétaux Robinia pseudoacacia Robinier faux acacia, Carouge 2 010 Végétaux Rosa arvensis Rosier des champs, Rosier rampant 2 010 Végétaux Rosa canina Églantier, Églantier des chiens 2 009 Koséétaux Rubus caesius à fruits bleus, Ronce plauque 2 009 Végétaux Rubus idaeus Frambolsier, Ronce du mont Ida 2 010 Patience oseille, Oseille des prés, Rumex oseille, Grande oseille, Oseille 2 009 Végétaux Rumex acetosa subsp. acetosa commune, Surelle 2 009 Végétaux Rumex crispus var. crispus Parelle crépue, Grande oseille, Oseille à feuilles obtuses, Surelle 2 009 Végétaux Rumex crispus var. crispus Parelle à feuilles obtuses, Rumex répu 2 009 Végétaux obtusifolius subsp. Parelle à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Patience sauvage, Parelle à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Rum				
Végétaux Rosa arvensis Rosier des chiens, Rosier rampant Rosier des haies, Eglantier, Ronce du mont Ida Patience oseille, Oseille des prés, Rumex oseille, Oseille des prés, Rumex crispus var. crispus Patience répue, Oseille Grépue, Patience répue, Oseille Crépue, Patience à feuilles obtuses, Oseille des prés, Eglantier, Eglant	-		•	
Végétaux Rosa canina Rosier des chiens, Rosier des haies, Eglantier, Eglantier des chiens 2 009 Végétaux Rubus caesius à fruits bleus, Ronce Bleu-vert, Ronce 2 009 Végétaux Rubus idaeus Framboisier, Ronce du mont Ida 2 010 Patience oseille, Oseille des prés, Rumex oseille, Grande oseille, Oseille 2 009 Végétaux Rumex acetosa subsp. acetosa commune, Surelle 2 009 Patience crépue, Oseille crépue, 2 009 Patience à feuilles obtuses, Oseille à feuilles obtuses, Oseille à feuilles obtuses, Namex à parilles obtuses, Aumex à feuilles obtuses, Rumex à parilles obtuses, Salie blanc, Saule commun, Osier 2 009 Végétaux Salix alba blanc 2 009 Végétaux Salix alba blanc 2 009 Végétaux Salix caprea Marsaule, Marsault 2 009 Végétaux Salix caprea Marsault, Marsault 2 009 Végétaux Salix pentandra Saule à feuilles de laurier 2 009 Végétaux Salix pentandra Saule à feuilles de laurier 2 009 Végétaux Salix pertandra Saule à feuilles de laurier 2 009 Végétaux Salix purpurea Saul	-	·		
Végétaux Rosa canina Églantier, Églantier des chiens Ronce bleu-vert, Ronce 2 009 Ronce bleue, Ronce bleu-vert, Ronce Végétaux Rubus caesius à fruits bleus, Ronce du mont Ida 2 010 Patience oseille, Oseille des prés, Rumex oseille, Grande oseille, Oseille Commune, Surelle 2 009 Patience crépue, Surelle 2 009 Patience crépue, Surelle 2 009 Patience crépue, Surelle 2 009 Patience à feuilles obtuses, Oseille des prés, Feuilles obtuses, Patience sauvage, Parelle crépue, Rumex crispus var. crispus Parelle crépue, Rumex crépu Patience à feuilles obtuses, Oseille des prés, Feuilles obtuses, Patience sauvage, Parelle à feuilles obtuses, Parelle à feuilles obtuses, Patience sauvage, Parelle à feuilles obtuses, Parelle à feuilles de laurier Parelle à feuilles obtuses, Parelle à feuilles obtuses, Parelle à feuilles obtuses, Parelle à feuilles à feuilles à feuilles à parelle à feuilles à feuilles à feuilles à feuilles	Végétaux	Rosa arvensis	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	2 010
Végétaux Rubus caesius â fruits bleus, Ronce glauque 2 009 Végétaux Rubus idaeus Framboisier, Ronce du mont Ida 2 010 Végétaux Rumex acetosa subsp. acetosa Rumex oseille, Oseille des prés, Rumex oseille, Grande oseille, Oseille crépue, Oseille 2 009 Végétaux Rumex crispus var. crispus Patience crépue, Oseille crépue, Oseille crépue, Oseille obtuses, Oseille à feuilles obtuses, Parience a feuilles obtuses, Oseille à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Sulex au parience a sauvage, Farelle à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Sulex au parience a sauvage, Farelle à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Sulex au parience à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Sulex à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Sulex à feuilles obtuses, Sulex à feuilles obtuses, Sulex à Salix aurita 2 009 Végétaux Salix alba blanc 2 009 Végétaux Salix caprea Marsaule, Marsault 2 009 Végétaux Salix caprea Saule cendré 2 009 Végétaux Salix pentandra Saule pourpre, Osier rouge, Osier 2 009 Végétaux Salix purpurea Saule pourpre, Osier rouge, Osier 2 010 Végétaux Sambucus ebulus Sureau poille, Herbe				
Végétaux Rubus idaeus à fruits bleus, Ronce glauque 2 009 Végétaux Rubus idaeus Framboisier, Ronce du mont Ida 2 010 Végétaux Rumex acetosa subsp. acetosa Rumex oseille, Oseille des prés, Rumex oseille, Grande oseille, Oseille 2 009 Végétaux Rumex crispus var. crispus Partience crépue, Oseille crépue, Patience se feuilles obtuses, Oseille à feuilles obtuses, Patience sauvage, Patience à feuilles obtuses, Patience sauvage, Parelle à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Patience sauvage, Parelle à feuilles obtuses, Patience sauvage, Parelle à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Patience sauvage, Parelle à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Patience sauvage, Parelle à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Patience sauvage, Parelle à feuilles obtuses, Patience sauvage, Parelle à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Patience sauvage, Parelle à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Patience sauvage, Parelle à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Rumex à feuilles de laurier 2 009 Végétaux Salix alba blanc 2 009 2 009 Végétaux Salix caprea Marsaule, Marsault 2 010 Végétaux Salix pentandra Saule à feuilles de laurier 2 009 Salix purpurea Saule à feuilles de laurier 2 009 Végétaux Salix purpurea Salix purpurea Salix	Végétaux	Rosa canina	Églantier, Églantier des chiens	2 009
Végétaux Rubus idaeus Framboisier, Ronce du mont Ida Patience oseille, Oseille des prés, Rumex oseille, Gseille des prés, Rumex oseille, Gseille des prés, Rumex oseille, Grande oseille, Oseille Végétaux Rumex acetosa subsp. acetosa Parelle crépue, Patience répue, Oseille crépue, Patience à feuilles obtuses, Oseille à feuilles obtuses, Parelle à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses Parelle à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses 2 009 Végétaux Salix alba blanc Saule blanc, Saule commun, Osier 2 009 Végétaux Salix aurita Saule à oreillettes, Petit marsault Saule marsault, Saule des chèvres, 2 009 Végétaux Salix caprea Marsaule, Marsault 2 009 2 009 Végétaux Salix cinerea Saule a feuilles de laurier 2 009 2 009 Végétaux Salix pentandra Saule à feuilles de laurier 2 009 2 009 Végétaux Salix purpurea Salvia pratensis subsp. Sauge des prés, Sauge commune 2 009 Végétaux Salix purpurea Salvia pratensis subsp. Sureau yèble, Herbe à l'aveugle, Petit 3 sureau vigéle, Petit 3 sureau noir, Sampéchier 3 saponaire officinale, Savonnière, 3 saponaire officinale, Savonnière, 4 saponaire officinale, Savonnière, 5 saponaire officinale, Savonnière, 5 saponaire officinale, Savonnière, 5 schedonore géant, Fétuque géante 2 009 2 009 Végétaux Scabiosa columbaria Schedonore géant, Fétuque géante 2 009 2 009 2 009 Végétaux			Ronce bleue, Ronce bleu-vert, Ronce	
Végétaux Rumex acetosa subsp. acetosa Rumex oseille, Grande oseille, Oseille 2 009 Végétaux Rumex crispus var. crispus Partience crépue, Oseille crépue, 2 009 Végétaux Rumex obtusifolius subsp. Parelle crépue, Rumex crépu 2 009 Végétaux obtusifolius subsp. Parelle à feuilles obtuses, Patience sauvage, feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses 2 009 Végétaux Salix alba blanc 2 009 Végétaux Salix aurita Saule blanc, Saule commun, Osier 2 009 Végétaux Salix caprea Marsault, Saule des chèvres, 2 009 Végétaux Salix caprea Marsault, Saule des chèvres, 2 009 Végétaux Salix cinerea Saule cendré 2 009 Saule cendré Saule des chèvres, 2 009 Végétaux Salix purpurea Saule à feuilles de laurier 2 009 Salvia pratensis subsp. Saule à feuilles de laurier 2 009 Végétaux Salix purpurea pourpre 2 010 Végétaux Partensis Sauge des prés, Sauge commune 2 009 Végétaux Sambucus ebulus Sureau noi	Végétaux	Rubus caesius	à fruits bleus, Ronce glauque	2 009
VégétauxRumex acetosa subsp. acetosa commune, Surelle Patience crépue, Oseille crépue, Patience crépue, Oseille crépue, Patience à feuilles obtuses, Oseille à feuilles obtuses, Patience sauvage, Parelle crépue, Bumex crépu Patience à feuilles obtuses, Oseille à feuilles obtuses, Patience sauvage, Parelle d'éveulles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Rumex à patience à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Rumex à patience à feuilles obtuses, Rumex à patience à feuilles obtuses, Rumex à patience sauvage, Parelle à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Rumex à patience sauvage, Parelle à feuilles obtuses, Rumex à patience sauvage, Parelle à feuilles obtuses, Rumex à patience sauvage, Parelle à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses, Rumex à patience sauvage, Parelle à feuilles obtuses, Rumex à patience sauvage, Parelle à feuilles obtuses, Rumex à page duit or page duit obtuses, Rumex à page duits	Végétaux	Rubus idaeus	Framboisier, Ronce du mont Ida	2 010
VégétauxRumex acetosa subsp. acetosa Patience crépue, Oseille crépue, Patience crépue, Rumex crépue, Patience crépue, Rumex crépue, Patience à feuilles obtuses, Oseille à feuilles obtuses, Patience sauvage, Parelle crépue, Burmex crépu Patience à feuilles obtuses, Oseille à feuilles obtuses, Patience sauvage, Parelle à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses Saule blanc Saule blanc, Saule commun, OsierVégétauxSalix alba Végétauxblanc Saule blanc, Saule commun, OsierVégétauxSalix aurita Saule à oreillettes, Petit marsault Saule marsault, Saule des chèvres, Végétaux2 009 Saule marsault, Marsault Saule à cinq étamines, Saule odorant, Végétaux2 010 Saule à cinq étamines, Saule odorant, VégétauxVégétauxSalix pentandra Saule à cinq étamines, Saule odorant, Saule pourpre, Osier rouge, Osier2 009 Saule pourpre, Osier rouge, OsierVégétauxSalix purpurea Salvia pratensis subsp.2 009 Sureau yèble, Herbe à l'aveugle, PetitVégétauxSambucus ebulus Sureausureau Sureau yèble, Herbe à l'aveugle, PetitVégétauxSambucus ebulus Sureau noir, Sampéchier Saponaire officinale, Savonnière,2 009VégétauxSaponaria officinalis Schédonore géant, Fétuque géante Schédonorus giganteus Schédonore des prés, Fétuque des Schédonore des prés, Fétuque des2 009VégétauxScabiosa columbaria Schédonore des prés, Fétuque des Prés Schédonore des prés, Fétuque des Schédonore des prés, Fétuque des2 018 Schédonore des prés, Fétuque desVégétauxSenecio vulgaris subsp. vulgaris Séheire naine, Sétaire glauque2 009			Patience oseille, Oseille des prés,	
VégétauxRumex crispus var. crispusPatience crépue, Oseille crépue, Parelle crépue, Rumex crépu2 009 Patience à feuilles obtuses, Oseille à feuilles obtuses, Patience sauvage, Rumex obtusifolius subsp.Parelle à feuilles obtuses, Rumex àVégétauxobtusifoliusfeuilles obtuses, Rumex àVégétauxSalix albablanc, Saule commun, OsierVégétauxSalix auritaSaule à oreillettes, Petit marsault2 009VégétauxSalix capreaMarsaule, Marsault, Saule des chèvres,VégétauxSalix cinereaSaule a cendré2 009Saule à feuilles de laurier2 009Saule à cinq étamines, Saule odorant,VégétauxSalix pentandraSaule à feuilles de laurier2 009VégétauxSalix purpureapourpre, Osier rouge, OsierVégétauxSalix partensis subsp.Sauge des prés, Sauge commune2 009VégétauxSambucus ebulussureau yèble, Herbe à l'aveugle, PetitVégétauxSambucus ebulussureau2 010VégétauxSambucus nigraSureau noir, Sampéchier2 009Saponaria officinalisHerbe à savon2 010VégétauxScabiosa columbariaScabieuse colombaire, Œil-de-perdrix2 009VégétauxSchedonorus gratensis subsp.Schédonore des prés, Fétuque desVégétauxSchedonorus pratensis subsp.Schédonore des prés, Fétuque desVégétauxSenecio vulgaris subsp. vulgarisSéneçon commun2 009VégétauxSenecio vulgaris subsp. vulgarisSéneçon commun2 009 <td></td> <td></td> <td>Rumex oseille, Grande oseille, Oseille</td> <td></td>			Rumex oseille, Grande oseille, Oseille	
VégétauxRumex crispus var. crispusParelle crépue, Rumex crépu2 009Patience à feuilles obtuses, Oseille à feuilles obtuses, Patience sauvage,Rumex obtusifolius subsp.Parelle à feuilles obtuses, Rumex àVégétauxobtusifoliusfeuilles obtuses2 009VégétauxSalix albablanc2 009VégétauxSalix auritaSaule à oreillettes, Petit marsault2 009VégétauxSalix capreaMarsault, Saule des chèvres,VégétauxSalix cinereaSaule cendré2 009VégétauxSalix pentandraSaule cendré2 009Saule à cinq étamines, Saule odorant,VégétauxSalix purpurea2 009VégétauxSalix purpureapourpre2 010VégétauxSalix partensis subsp.Sauge des prés, Sauge commune2 009VégétauxPratensisSauge des prés, Sauge commune2 009VégétauxSambucus ebulussureau2 010VégétauxSambucus ebulussureau noir, Sampéchier2 009VégétauxSaponaria officinalisHerbe à savon2 010VégétauxScabiosa columbariaScabieuse colombaire, Œil-de-perdrix2 009VégétauxScabiosa columbariaScabieuse colombaire, Œil-de-perdrix2 009VégétauxSchedonorus giganteusSchédonore géant, Fétuque géante2 009VégétauxSchedonorus pratensis subsp.Schédonore des prés, Fétuque desVégétauxScrophularia nodosaScrofulaire noueuse2 010VégétauxSenecio vulgaris su	Végétaux	Rumex acetosa subsp. acetosa	commune, Surelle	2 009
VégétauxRumex crispus var. crispusParelle crépue, Rumex crépu2 009Patience à feuilles obtuses, Oseille à feuilles obtuses, Patience sauvage,Rumex obtusifolius subsp.Parelle à feuilles obtuses, Rumex àVégétauxobtusifoliusfeuilles obtuses2 009VégétauxSalix albablanc2 009VégétauxSalix auritaSaule à oreillettes, Petit marsault2 009VégétauxSalix capreaMarsault, Saule des chèvres,VégétauxSalix cinereaSaule cendré2 009VégétauxSalix pentandraSaule cendré2 009Saule à cinq étamines, Saule odorant,VégétauxSalix purpurea2 009VégétauxSalix purpureapourpre2 010VégétauxSalix partensis subsp.Sauge des prés, Sauge commune2 009VégétauxPratensisSauge des prés, Sauge commune2 009VégétauxSambucus ebulussureau2 010VégétauxSambucus ebulussureau noir, Sampéchier2 009VégétauxSaponaria officinalisHerbe à savon2 010VégétauxScabiosa columbariaScabieuse colombaire, Œil-de-perdrix2 009VégétauxScabiosa columbariaScabieuse colombaire, Œil-de-perdrix2 009VégétauxSchedonorus giganteusSchédonore géant, Fétuque géante2 009VégétauxSchedonorus pratensis subsp.Schédonore des prés, Fétuque desVégétauxScrophularia nodosaScrofulaire noueuse2 010VégétauxSenecio vulgaris su	-		Patience crépue, Oseille crépue,	
Patience à feuilles obtuses, Oseille à feuilles obtuses, Patience sauvage, Rumex obtusifolius subsp. Végétaux Obtusifolius Saule blanc, Saule commun, Osier Végétaux Végétaux Salix alba Végétaux Salix aurita Saule à oreillettes, Petit marsault Saule marsault, Saule des chèvres, Végétaux Salix caprea Marsaule, Marsault Végétaux Salix cinerea Saule cendré Saule à cinq étamines, Saule odorant, Végétaux Salix pertandra Saule à cinq étamines, Saule odorant, Végétaux Salix purpurea Saule pourpre, Osier rouge, Osier Végétaux Pratensis Sauge des prés, Sauge commune Salvia pratensis subsp. Végétaux Sambucus ebulus Sureau yèble, Herbe à l'aveugle, Petit Végétaux Sambucus nigra Sureau noir, Sampéchier Saponaire officinale, Savonnière, Végétaux Saponaria officinalis Herbe à savon 2 010 Végétaux Scabiosa columbaria Scabieuse colombaire, Œil-de-perdrix Schedonorus gratensis subsp. Végétaux Schedonorus gratensis subsp. Schédonore des prés, Fétuque des Végétaux Schedonorus pratensis subsp. Végétaux Schedonorus pratensis subsp. Schédonore des prés, Fétuque des Prés Schedonorus Scrophularia nodosa Scrofulaire noueuse 2 009 Végétaux Senecio vulgaris subsp. vulgaris Séneçon commun 2 009 Végétaux Senecio vulgaris subsp. vulgaris Séneçon commun 2 009 Sétaire naine, Sétaire glauque	Végétaux	Rumex crispus var. crispus	Parelle crépue, Rumex crépu	2 009
Rumex obtusifolius subsp. Parelle à feuilles obtuses, Rumex à obtusifolius feuilles obtuses (Patience sauvage, Parelle à feuilles obtuses (Patience sauvage, Parelle à feuilles obtuses) (Parelle à feuilles dout en marsule, Saule commun, Osier (Parelle à l'aveugle, Petit marsault (Parelle à l'aveugle, Petit (Parelle à l'aveugle, Petit (Parelle à l'aveugle, Petit (Parelle à l'aveugle, Petit (Parelle à l'aveugle, Parelle à l'aveugle, Petit (Parelle à l'aveugle, Parelle à savon (Parelle à l'aveugle, Parelle à l'	J			
Rumex obtusifolius subsp. Parelle à feuilles obtuses, Rumex à obtusifolius feuilles obtuses 5 2 009 Saule blanc, Saule commun, Osier Végétaux Salix alba blanc Saule à oreillettes, Petit marsault 2 009 Saule marsault, Saule des chèvres, Végétaux Salix caprea Marsaule, Marsault 2 010 Végétaux Salix cinerea Saule cendré 2 009 Saule à cinq étamines, Saule odorant, Végétaux Salix pentandra Saule à feuilles de laurier 2 009 Saule à feuilles de laurier 2 009 Saule pourpre, Osier rouge, Osier Végétaux Salix purpurea pourpre 2 010 Salvia pratensis subsp. Végétaux Sambucus ebulus sureau 2 010 Végétaux Sambucus nigra Sureau noir, Sampéchier 2 009 Sureau yèble, Herbe à l'aveugle, Petit Végétaux Sambucus nigra Sureau noir, Sampéchier 2 009 Saponaire officinale, Savonnière, Végétaux Scabiosa columbaria Scabieuse colombaire, Œil-de-perdrix 2 009 Végétaux Schedonorus giganteus Schédonore géant, Fétuque géante 2 009 Schedonorus pratensis subsp. Schédonore des prés, Fétuque des Végétaux Scrophularia nodosa Scrofulaire noueuse 2 010 Végétaux Scrophularia nodosa Scrofulaire noueuse 2 010 Végétaux Senecio vulgaris subsp. vulgaris Séneçon commun 2 009 Végétaux Setaria pumila Sétaire naine, Sétaire glauque 2 009				
Végétauxobtusifoliusfeuilles obtuses Saule blanc, Saule commun, OsierVégétauxSalix albablanc2 009VégétauxSalix auritaSaule à oreillettes, Petit marsault2 009VégétauxSalix capreaMarsault, Saule des chèvres,VégétauxSalix cinereaSaule cendré2 009VégétauxSalix pentandraSaule à feuilles de laurier Saule pourpre, Osier rouge, Osier2 009VégétauxSalix purpurea Salvia pratensis subsp.2 010VégétauxPratensisSauge des prés, Sauge commune Sureau yèble, Herbe à l'aveugle, Petit2 009VégétauxSambucus ebulussureau2 010VégétauxSambucus nigraSureau noir, Sampéchier Saponaire officinale, Savonnière,2 009VégétauxSaponaria officinalisHerbe à savon2 010VégétauxScabiosa columbariaScabieuse colombaire, Œil-de-perdrix Schedonorus giganteus Schedonore géant, Fétuque géante Schedonorus pratensis subsp.2 009VégétauxSchedonorus pratensis subsp.Schédonore des prés, Fétuque des2 009VégétauxScrophularia nodosaScrofulaire noueuse2 010VégétauxSenecio vulgaris subsp. vulgarisSéneçon commun Sétaire naine, Sétaire glauque2 009		Rumex obtusifolius subsp.		
Saule blanc, Saule commun, Osier Végétaux Salix alba blanc Saule à oreillettes, Petit marsault Saule marsault, Saule des chèvres, Végétaux Salix caprea Marsaule, Marsault Saule à cinq étamines, Saule odorant, Végétaux Salix pentandra Saule à cinq étamines, Saule odorant, Saule à cinq étamines, Saule odorant, Saule à cinq étamines, Saule odorant, Végétaux Salix pentandra Saule à feuilles de laurier Saule pourpre, Osier rouge, Osier Végétaux Salix purpurea pourpre Saule pourpre, Osier rouge, Osier Végétaux Pratensis Sauge des prés, Sauge commune Sureau yèble, Herbe à l'aveugle, Petit Végétaux Sambucus ebulus Sureau Sureau noir, Sampéchier Saponaire officinale, Savonnière, Végétaux Sambucus nigra Sureau noir, Sampéchier Saponaire officinale, Savonnière, Végétaux Schédonorus giganteus Schédonore géant, Fétuque géante Schédonorus pratensis subsp. Végétaux Schédonorus pratensis subsp. Schédonore des prés, Fétuque des Végétaux Scrophularia nodosa Scrofulaire noueuse 2 009 Végétaux Senecio vulgaris subsp. vulgaris Séneçon commun 2 009 Végétaux Setaria pumila Sétaire naine, Sétaire glauque 2 009	Végétaux	•		2 009
VégétauxSalix albablanc2 009VégétauxSalix auritaSaule à oreillettes, Petit marsault2 009VégétauxSalix capreaMarsaule, Marsault2 010VégétauxSalix cinereaSaule cendré2 009Saule à cinq étamines, Saule odorant,2 009VégétauxSalix pentandraSaule à feuilles de laurier2 009Saule pourpre, Osier rouge, Osier2 009VégétauxSalix purpureapourpre2 010Salvia pratensis subsp.Sauge des prés, Sauge commune2 009VégétauxSambucus ebulussureau2 010VégétauxSambucus nigraSureau noir, Sampéchier2 009VégétauxSambucus nigraSureau noir, Sampéchier2 009VégétauxSaponaria officinalisHerbe à savon2 010VégétauxScabiosa columbariaScabieuse colombaire, Œil-de-perdrix2 009VégétauxSchedonorus giganteusSchédonore géant, Fétuque géante2 009VégétauxPratensisSchédonore des prés, Fétuque desVégétauxScrophularia nodosaScrofulaire noueuse2 018VégétauxSenecio vulgaris subsp. vulgarisSéneçon commun2 009VégétauxSenecio vulgaris subsp. vulgarisSénaire naine, Sétaire glauque2 009	regeraan			
VégétauxSalix auritaSaule à oreillettes, Petit marsault2 009VégétauxSalix capreaMarsaule, Marsault2 010VégétauxSalix cinereaSaule cendré2 009Saule à cinq étamines, Saule odorant,2 009VégétauxSalix pentandraSaule à feuilles de laurier2 009VégétauxSalix purpureapourpre, Osier rouge, OsierVégétauxSalvia pratensis subsp.Sauge des prés, Sauge commune2 009VégétauxPratensisSauge des prés, Sauge commune2 009Sureau yèble, Herbe à l'aveugle, PetitVégétauxSambucus ebulussureau2 010VégétauxSambucus nigraSureau noir, Sampéchier2 009VégétauxSaponaria officinalisHerbe à savon2 010VégétauxScabiosa columbariaScabieuse colombaire, Œil-de-perdrix2 009VégétauxSchedonorus giganteusSchédonore géant, Fétuque géante2 009Schedonorus pratensisprés2 018VégétauxScrophularia nodosaScrofulaire noueuse2 010VégétauxSenecio vulgaris subsp. vulgarisSéneçon commun2 009VégétauxSenecio vulgaris subsp. vulgarisSétaire naine, Sétaire glauque2 009	Végétauy	Salix alha		2 009
Saule marsault, Saule des chèvres, Végétaux Salix caprea Marsaule, Marsault Saule à cinq étamines, Saule odorant, Végétaux Salix pentandra Saule à feuilles de laurier Saule pourpre, Osier rouge, Osier Végétaux Salix purpurea Salvia pratensis subsp. Végétaux Sambucus ebulus Sambucus nigra Saponaire officinale, Savonnière, Végétaux Saponaria officinalis Herbe à savon Schédonore géant, Fétuque géante Schedonorus giganteus Schédonore des prés, Fétuque des Végétaux Scrophularia nodosa Scrofulaire noueuse Schedon commun Scrophularia pumila Sétaire naine, Sétaire glauque Setaira pumila Sétaire naine, Sétaire glauque	-			
VégétauxSalix capreaMarsaule, Marsault2 010VégétauxSalix cinereaSaule cendré2 009Saule à cinq étamines, Saule odorant,Saule à feuilles de laurier2 009VégétauxSalix pentandraSaule à feuilles de laurier2 009Saule pourpre, Osier rouge, Osier2 010VégétauxSalvia pratensis subsp.Sauge des prés, Sauge commune2 009VégétauxSambucus ebulusSureau yèble, Herbe à l'aveugle, PetitVégétauxSambucus nigraSureau noir, Sampéchier2 009VégétauxSaponaria officinalisHerbe à savon2 010VégétauxScabiosa columbariaScabieuse colombaire, Œil-de-perdrix2 009VégétauxSchedonorus giganteusSchédonore géant, Fétuque géante2 009VégétauxPratensisSchédonore des prés, Fétuque desVégétauxPratensisPrés2 018VégétauxScrophularia nodosaScrofulaire noueuse2 010VégétauxSenecio vulgaris subsp. vulgarisSéneçon commun2 009VégétauxSenecio vulgaris subsp. vulgarisSéneçon commun2 009VégétauxSetaria pumilaSétaire naine, Sétaire glauque2 009	vegetaux	Sanx durita		2 003
VégétauxSalix cinereaSaule cendré2 009VégétauxSalix pentandraSaule à feuilles de laurier2 009Saule à feuilles de laurier2 009Saule pourpre, Osier rouge, Osier2 010VégétauxSalix purpurea pourpre2 010Salvia pratensis subsp.Sauge des prés, Sauge commune2 009VégétauxSambucus ebulus sureau2 010VégétauxSambucus nigraSureau noir, Sampéchier2 009Saponaire officinale, Savonnière,VégétauxSaponaria officinalisHerbe à savon2 010VégétauxScabiosa columbariaScabieuse colombaire, Œil-de-perdrix2 009VégétauxSchedonorus giganteusSchédonore géant, Fétuque géante2 009Schedonorus pratensis subsp.Schédonore des prés, Fétuque desVégétauxPratensisprés2 018VégétauxScrophularia nodosaScrofulaire noueuse2 010VégétauxSenecio vulgaris subsp. vulgarisSéneçon commun2 009VégétauxSenecio vulgaris subsp. vulgarisSéneçon commun2 009VégétauxSetaria pumilaSétaire naine, Sétaire glauque2 009	Vágátauv	Saliv caproa		2.010
Saule à cinq étamines, Saule odorant, Végétaux Salix pentandra Saule à feuilles de laurier Saule pourpre, Osier rouge, Osier Végétaux Salix purpurea pourpre pourpre 2 010 Salvia pratensis subsp. Végétaux Pratensis Sauge des prés, Sauge commune Sureau yèble, Herbe à l'aveugle, Petit Végétaux Sambucus ebulus Sureau Sambucus nigra Sureau noir, Sampéchier Saponaire officinale, Savonnière, Végétaux Saponaria officinalis Herbe à savon 2 010 Végétaux Scabiosa columbaria Scabieuse colombaire, Œil-de-perdrix Végétaux Schedonorus giganteus Schédonore géant, Fétuque géante 2 009 Schedonorus pratensis subsp. Schédonore des prés, Fétuque des Végétaux Scrophularia nodosa Scrofulaire noueuse 2 010 Végétaux Senecio vulgaris subsp. vulgaris Séneçon commun Végétaux Setaria pumila Sétaire naine, Sétaire glauque	-	•		
VégétauxSalix pentandraSaule à feuilles de laurier Saule pourpre, Osier rouge, Osier2 009VégétauxSalix purpurea Salvia pratensis subsp.pourpre2 010VégétauxpratensisSauge des prés, Sauge commune Sureau yèble, Herbe à l'aveugle, Petit2 009VégétauxSambucus ebulussureau2 010VégétauxSambucus nigraSureau noir, Sampéchier Saponaire officinale, Savonnière,2 009VégétauxSaponaria officinalisHerbe à savon2 010VégétauxScabiosa columbaria Schedonorus giganteus Schédonore géant, Fétuque géante Schedonorus pratensis subsp.2 009VégétauxSchedonorus pratensis subsp.Schédonore des prés, Fétuque des2 009VégétauxPratensis Scrophularia nodosaScrofulaire noueuse2 018VégétauxSenecio vulgaris subsp. vulgarisSéneçon commun2 009VégétauxSenecio vulgaris subsp. vulgarisSéneçon commun2 009VégétauxSetaria pumilaSétaire naine, Sétaire glauque2 009	vegetaux	Salix cirierea		2 009
VégétauxSalix purpurea Salvia pratensis subsp.Sauge des prés, Sauge commune Sureau yèble, Herbe à l'aveugle, PetitVégétauxSambucus ebulus Sureau noir, Sampéchier Saponaire officinale, Savonnière, Végétaux2 010VégétauxSaponaria officinalisHerbe à savon2 010VégétauxSaponaria officinalisHerbe à savon2 010VégétauxScabiosa columbaria Schedonorus giganteus Schedonore géant, Fétuque géante Schedonorus pratensis subsp.Schédonore des prés, Fétuque desVégétauxPrátensis Scrophularia nodosaScrofulaire noueuse2 018VégétauxSenecio vulgaris subsp. vulgarisSéneçon commun Sétaire naine, Sétaire glauque2 009	V/4-44	Calicanantandra	•	2.000
VégétauxSalix purpurea Salvia pratensis subsp.pourpre2 010VégétauxpratensisSauge des prés, Sauge commune Sureau yèble, Herbe à l'aveugle, Petit2 009VégétauxSambucus ebulussureau2 010VégétauxSambucus nigraSureau noir, Sampéchier Saponaire officinale, Savonnière,2 009VégétauxSaponaria officinalisHerbe à savon2 010VégétauxScabiosa columbariaScabieuse colombaire, Œil-de-perdrix2 009VégétauxSchedonorus giganteus Schédonore géant, Fétuque géante Schédonore des prés, Fétuque des2 009VégétauxPratensisprés2 018VégétauxScrophularia nodosaScrofulaire noueuse2 010VégétauxSenecio vulgaris subsp. vulgarisSéneçon commun2 009VégétauxSenecio vulgaris subsp. vulgarisSéneçon commun2 009VégétauxSetaria pumilaSétaire naine, Sétaire glauque2 009	vegetaux	Salix pentandra		2 009
Salvia pratensis subsp. Végétaux pratensis Sauge des prés, Sauge commune Sureau yèble, Herbe à l'aveugle, Petit Végétaux Sambucus ebulus Sureau noir, Sampéchier Saponaire officinale, Savonnière, Végétaux Saponaria officinalis Herbe à savon 2 010 Végétaux Scabiosa columbaria Scabieuse colombaire, Œil-de-perdrix Schedonorus giganteus Schédonore géant, Fétuque géante Schedonorus pratensis subsp. Végétaux Pratensis Prés Schédonore des prés, Fétuque des Végétaux Scrophularia nodosa Scrofulaire noueuse 2 009 Végétaux Senecio vulgaris subsp. vulgaris Séneçon commun Sétaire naine, Sétaire glauque 2 009		6.11		2.040
VégétauxpratensisSauge des prés, Sauge commune Sureau yèble, Herbe à l'aveugle, PetitVégétauxSambucus ebulus Sambucus nigrasureau Sureau noir, Sampéchier Saponaire officinale, Savonnière,VégétauxSaponaria officinalisHerbe à savon2 010VégétauxScabiosa columbaria Schedonorus giganteus Schédonore géant, Fétuque géante Schedonorus pratensis subsp.Schédonore des prés, Fétuque desVégétauxPratensis Scrophularia nodosaprés Scrofulaire noueuse2 018VégétauxSenecio vulgaris subsp. vulgarisSéneçon commun Sétaire naine, Sétaire glauque2 009	Vegetaux		pourpre	2 010
Sureau yèble, Herbe à l'aveugle, Petit Végétaux Sambucus ebulus Sureau Sureau noir, Sampéchier Saponaire officinale, Savonnière, Végétaux Saponaria officinalis Herbe à savon 2 010 Végétaux Scabiosa columbaria Scabieuse colombaire, Œil-de-perdrix 2 009 Végétaux Schedonorus giganteus Schédonore géant, Fétuque géante 2 009 Schedonorus pratensis subsp. Schédonore des prés, Fétuque des Végétaux Pratensis Prés 2 018 Végétaux Scrophularia nodosa Scrofulaire noueuse 2 009 Végétaux Senecio vulgaris subsp. vulgaris Séneçon commun Sétaire glauque 2 009 Végétaux Setaria pumila Sétaire naine, Sétaire glauque		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
VégétauxSambucus ebulussureau2 010VégétauxSambucus nigraSureau noir, Sampéchier2 009Saponaire officinale, Savonnière,VégétauxSaponaria officinalisHerbe à savon2 010VégétauxScabiosa columbariaScabieuse colombaire, Œil-de-perdrix2 009VégétauxSchedonorus giganteusSchédonore géant, Fétuque géante2 009Schedonorus pratensis subsp.Schédonore des prés, Fétuque desVégétauxpratensisprés2 018VégétauxScrophularia nodosaScrofulaire noueuse2 010VégétauxSenecio vulgaris subsp. vulgarisSéneçon commun2 009VégétauxSetaria pumilaSétaire naine, Sétaire glauque2 009	Végétaux	pratensis		2 009
VégétauxSambucus nigraSureau noir, Sampéchier Saponaire officinale, Savonnière,VégétauxSaponaria officinalisHerbe à savon2 010VégétauxScabiosa columbariaScabieuse colombaire, Œil-de-perdrix2 009VégétauxSchedonorus giganteusSchédonore géant, Fétuque géante2 009Schedonorus pratensis subsp.Schédonore des prés, Fétuque desVégétauxpratensisprés2 018VégétauxScrophularia nodosaScrofulaire noueuse2 010VégétauxSenecio vulgaris subsp. vulgarisSéneçon commun2 009VégétauxSetaria pumilaSétaire naine, Sétaire glauque2 009			Sureau yèble, Herbe à l'aveugle, Petit	
Saponaire officinale, Savonnière, Végétaux Saponaria officinalis Herbe à savon 2 010 Végétaux Scabiosa columbaria Scabieuse colombaire, Œil-de-perdrix 2 009 Végétaux Schedonorus giganteus Schédonore géant, Fétuque géante 2 009 Schedonorus pratensis subsp. Schédonore des prés, Fétuque des Végétaux pratensis prés 2 018 Végétaux Scrophularia nodosa Scrofulaire noueuse 2 010 Végétaux Senecio vulgaris subsp. vulgaris Séneçon commun 2 009 Végétaux Setaria pumila Sétaire naine, Sétaire glauque 2 009	-			
VégétauxSaponaria officinalisHerbe à savon2 010VégétauxScabiosa columbariaScabieuse colombaire, Œil-de-perdrix2 009VégétauxSchedonorus giganteusSchédonore géant, Fétuque géante2 009Schedonorus pratensis subsp.Schédonore des prés, Fétuque desVégétauxpratensisprés2 018VégétauxScrophularia nodosaScrofulaire noueuse2 010VégétauxSenecio vulgaris subsp. vulgarisSéneçon commun2 009VégétauxSetaria pumilaSétaire naine, Sétaire glauque2 009	Végétaux	Sambucus nigra	•	2 009
VégétauxScabiosa columbariaScabieuse colombaire, Œil-de-perdrix2 009VégétauxSchedonorus giganteusSchédonore géant, Fétuque géante2 009Schedonorus pratensis subsp.Schédonore des prés, Fétuque desVégétauxpratensisprés2 018VégétauxScrophularia nodosaScrofulaire noueuse2 010VégétauxSenecio vulgaris subsp. vulgarisSéneçon commun2 009VégétauxSetaria pumilaSétaire naine, Sétaire glauque2 009				
VégétauxSchedonorus giganteusSchédonore géant, Fétuque géante2 009Schedonorus pratensis subsp.Schédonore des prés, Fétuque desVégétauxpratensisprés2 018VégétauxScrophularia nodosaScrofulaire noueuse2 010VégétauxSenecio vulgaris subsp. vulgarisSéneçon commun2 009VégétauxSetaria pumilaSétaire naine, Sétaire glauque2 009	Végétaux	Saponaria officinalis	Herbe à savon	2 010
VégétauxSchedonorus giganteusSchédonore géant, Fétuque géante2 009Schedonorus pratensis subsp.Schédonore des prés, Fétuque desVégétauxpratensisprés2 018VégétauxScrophularia nodosaScrofulaire noueuse2 010VégétauxSenecio vulgaris subsp. vulgarisSéneçon commun2 009VégétauxSetaria pumilaSétaire naine, Sétaire glauque2 009	Vágátauy	Scahiosa columbaria	Scabiouse colombaire (Eil-de-perdriv	2 000
Schedonorus pratensis subsp. Schédonore des prés, Fétuque des Végétaux pratensis prés 2 018 Végétaux Scrophularia nodosa Scrofulaire noueuse 2 010 Végétaux Senecio vulgaris subsp. vulgaris Séneçon commun 2 009 Végétaux Setaria pumila Sétaire naine, Sétaire glauque 2 009	-		-	
Végétauxpratensisprés2 018VégétauxScrophularia nodosaScrofulaire noueuse2 010VégétauxSenecio vulgaris subsp. vulgarisSéneçon commun2 009VégétauxSetaria pumilaSétaire naine, Sétaire glauque2 009	vegetaux			2 009
VégétauxScrophularia nodosaScrofulaire noueuse2 010VégétauxSenecio vulgaris subsp. vulgarisSéneçon commun2 009VégétauxSetaria pumilaSétaire naine, Sétaire glauque2 009	V/4-44	·		2.010
VégétauxSenecio vulgaris subsp. vulgarisSéneçon commun2 009VégétauxSetaria pumilaSétaire naine, Sétaire glauque2 009	-	·	·	
Végétaux Setaria pumila Sétaire naine, Sétaire glauque 2 009	vegetaux	Scropnularia nodosa	scrorulaire noueuse	2 010
Végétaux Setaria pumila Sétaire naine, Sétaire glauque 2 009	Végétaux	Senecio vulgaris subsp. vulgaris	Séneçon commun	2 009
	-		_	
VégétauxSilene vulgaris subsp. vulgarisSilène commun, Silène enflé, Tapotte2 009	_	·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	Végétaux	Silene vulgaris subsp. vulgaris	Silène commun, Silène enflé, Tapotte	2 009

Végétaux	Sinapis arvensis	Moutarde des champs, Raveluche	2 009
Végétaux	Solanum nigrum subsp. nigrum		2 009
Mágátauy	Colidago gigantos	Solidage géant, Solidage glabre,	2 010
Végétaux Végétaux	Solidago gigantea Sonchus asper subsp. asper	Solidage tardif, Verge-d'or géante Laiteron rude, Laiteron piquant	2 010
vegetaux	Soficilus aspei subsp. aspei	Laiteron potager, Laiteron lisse,	2 009
Végétaux	Sonchus oleraceus	Laiteron maraîcher	2 009
Végétaux	Spergula segetalis	Spergulaire des moissons	1 854
Végétaux	Spiraea douglasii	Spirée de Douglas	2 018
Végétaux	Spiraea x arguta	Spirée dentelée	2 009
Végétaux	Spiraea x billiardii	Spirée de Billard	2 018
Végétaux	Spiraea x vanhouttei	Spirée de Van Houtte	2 009
Végétaux	Stachys alpina	Épiaire des Alpes	2 010
Végétaux	Stachys recta	Épiaire droit	2 009
8	,	Épiaire des forêts, Épiaire des bois,	
		Ortie à crapauds, Ortie puante, Ortie	
Végétaux	Stachys sylvatica	à crapauds	2 010
J		Stellaire intermédiaire, Mouron des	
Végétaux	Stellaria media	oiseaux, Morgeline, Mouron blanc	2 009
_	Symphytum officinale subsp.	Consoude officinale, Grande	
Végétaux	officinale	consoude	2 010
Végétaux	Taraxacum officinale	Pissenlit officinal, Pissenlit commun	2 009
Végétaux	Thamnobryum alopecurum		2 014
		Tabouret des champs, Monnoyère,	
Végétaux	Thlaspi arvense	Herbe-aux-écus	2 009
		Thym faux pouliot, Thym commun,	
Végétaux	Thymus pulegioides	Serpolet faux pouliot	2 009
		Tilleul à grandes feuilles, Tilleul à	
Végétaux	Tilia platyphyllos	feuilles larges, Tilleul à larges feuilles	2 010
		Torilide du Japon, Torilis du Japon,	
Végétaux	Torilis japonica	Torilis faux cerfeuil, Grattau	2 010
Végétaux	Tragopogon pratensis	Salsifis des prés	2 009
114-44	Tragopogon pratensis subsp.	Calcific allOuious	2.000
Végétaux	orientalis	Salsifis d'Orient	2 009
Végétaux	Trifolium campestre	Trèfle champêtre, Trèfle champêtre, Trèfle jaune, Trance	2 009
Végétaux Végétaux	Trifolium dubium	Trèfle douteux, Petit trèfle jaune	2 009
vegetaux	Tillollam addiam	Trèfle porte-fraise, Trèfle-fraise, Porte-	2 003
Végétaux	Trifolium fragiferum	fraise	2 009
Vegetaax	Trifolium hybridum var.	Tuise	2 003
Végétaux	elegans	Trèfle élégant, Trèfle hybride élégant	2 010
regeraan	Trifolium hybridum var.	Trèfle hybride, Trèfle bâtard, Trèfle	
Végétaux	hybridum	fistuleux	2 009
Végétaux	, Trifolium patens	Trèfle étalé	2 009
Végétaux	Trifolium pratense	Trèfle des prés, Trèfle violet	2 009
J	·	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de	
Végétaux	Trifolium repens	Hollande	2 009
		Tripleurosperme inodore, Matricaire	
Végétaux	Tripleurospermum inodorum	inodore, Matricaire perforée	2 018

		Trisète jaunissant, Trisète commun,	
	Trisetum flavescens subsp.	Avoine dorée, Avoine jaunâtre,	
Végétaux	flavescens	Trisète jaunâtre	2 009
		Tussilage pas-d'âne, Tussilage, Pas-	
Végétaux	Tussilago farfara	d'âne, Herbe de Saint-Quirin	2 009
		Orme mineur, Petit orme, Orme cilié,	
Végétaux	Ulmus minor	Orme champêtre, Ormeau	2 010
Végétaux	Urtica dioica subsp. dioica	Ortie dioïque, Grande ortie	2 018
	Valeriana officinalis subsp.	Valériane officinale, Valériane de	
Végétaux	officinalis	grande taille	2 009
	Verbascum nigrum subsp.		
Végétaux	nigrum	Molène noire, Cierge maudit	2 009
		Véronique des champs, Velvote	
Végétaux	Veronica arvensis	sauvage	2 009
		Véronique beccabonga, Cresson de	
	Veronica beccabunga subsp.	cheval, Véronique des ruisseaux,	
Végétaux	beccabunga	Salade de chouette	2 013
Végétaux	Veronica filiformis	Véronique filiforme	2 014
Végétaux	Veronica persica	Véronique de Perse	2 009
		Viorne obier, Viorne obier, Viorne	
Végétaux	Viburnum opulus	aquatique, Boule-de-neige	2 009
Végétaux	Vicia cracca	Vesce cracca, Jarosse, Vesce à épis	2 009
Végétaux	Vicia sepium	Vesce des haies	2 009
		Pervenche mineure, Petite	
		pervenche, Violette de serpent,	
Végétaux	Vinca minor	Pervenche humble	2 010
		Violette des champs, Pensée des	
Végétaux	Viola arvensis var. arvensis	champs	2 009
Végétaux	Viola hirta	Violette hérissée	2 014
		Gui blanc, Gui des feuillus, Gui, Bois	
Végétaux	Viscum album	de la Sainte-Croix	2 009

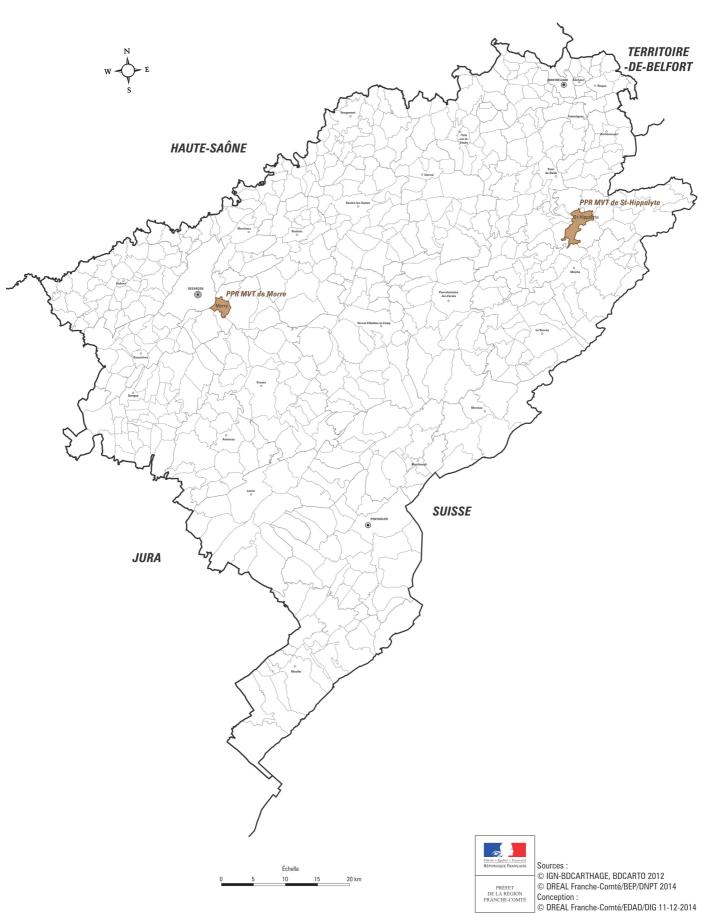
Annexe 4 : Carte ZRE



Annexe 5 : Plan de Prévention des risques

LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN DU DÉPARTEMENT DU DOUBS





25

39

70

90

Annexe 6 : Note technique incendie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique et solidaire	Ministère de l'Intérieur
Direction générale de la prévention des risques	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions	Service de la planification et de la gestion des crises
Sous-direction santé-environnement, produits chimiques, agriculture	Sous-direction de la préparation à la gestion des crises
Bureau des biotechnologies et de l'agriculture	Bureau de la planification, des exercices et des retours d'expérience

Note technique du 17 janvier 2019

Bureau d'analyse et de gestion des risques

relative aux moyens alternatifs de défense extérieure contre l'incendie des bâtiments d'élevage relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

NOR: TREP1828752N

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, Le ministre de l'intérieur,

à

Pour attribution:

Préfet de Police, Préfets de département

- Direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)
- Service d'incendie et de secours (SIS)

Pour information:

Préfets de région

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE)

Secrétariat général du Gouvernement Secrétariat général du MTES et du MCTRCT

Secrétariat général du MI

Résumé : Cette note technique a pour but d'éclairer les services d'incendie et de secours sur la gestion de leurs accords écrits relatifs aux moyens complémentaires ou alternatifs de défense contre l'incendie des bâtiments d'élevage relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Catégorie : mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit

Type : Instruction du Gouvernement : non

Instruction aux services déconcentrés : oui

Mots clés liste fermée : Energie et
Environnement ; Sécurité

Mots clés libres : défense contre l'incendie

Texte (s) de référence :

- Articles R.2225-2 et R.2225-3 du code général des collectivités territoriales
- Arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie
- Arrêté modifié du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques nos 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111;
- Arrêté modifié ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (NOR : DEVP1329749A)
- Arrêté modifié du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Circulaire(s) abrogée(s):

Date de mise en application : immédiate

Pièce(s) annexe(s): 2:

Annexe 1 : Estimation des débits en eau nécessaires et des caractéristiques techniques des PEI lorsque ceux-ci sont des poteaux incendie (PI) ou des bouches d'incendie (BI) alimentés par le réseau d'eau public

Annexe 2 : Estimation des volumes d'eau nécessaires et des caractéristiques techniques des PEI lorsque ceux-ci sont des points d'eau naturels, des réserves ou des citernes, publiques ou privés

N° d'homologation Cerfa:

Publication X B.O. X Site Circulaires.gouv.fr

Les élevages de bovins, de volailles et de porcs qui relèvent de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont encadrés par trois arrêtés ministériels modifiés du 27 décembre 2013 (NOR : DEVP1329745A, DEVP1329749A, DEVP1329742A), selon leur classement au sein des régimes de la déclaration, de l'enregistrement ou de l'autorisation. S'agissant plus particulièrement de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), une prescription commune à ces trois arrêtés oblige l'exploitant à disposer de « moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau [...] d'une capacité en rapport avec le danger à combattre ». L'analyse du risque d'incendie dans ces installations d'élevage peut en effet conduire à des besoins en eau pour la lutte contre l'incendie qui sont variables selon plusieurs critères techniques, indépendamment du régime de classement qui s'appuie sur le nombre d'animaux. Une valeur forfaitaire de ressource en eau est prévue par les arrêtés ministériels puisqu'« à

défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 m³ destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances ».

Une marge d'appréciation du risque d'incendie peut ainsi être précisée. L'article 2.7 de l'arrêté ministériel précité qui encadre les installations soumises à déclaration¹ et l'article 13 de celui qui encadre celles soumises à autorisation² prévoient la sollicitation possible des services d'incendie et de secours (SIS) sur des « moyens complémentaires ou alternatifs » de défense contre l'incendie. Ces moyens seraient le cas échéant décrits dans le dossier de déclaration de l'installation ou prescrits par l'arrêté préfectoral d'autorisation. Il s'agit donc ici pour les SIS d'établir un « accord (avis) écrit » sur la ressource en eau nécessaire à la lutte contre l'incendie.

Compte tenu du nombre très important d'exploitants – de l'ordre de 94 000 – pouvant solliciter réglementairement les SIS, cette note technique a pour but d'éclairer les SIS sur la gestion des dossiers sollicitant leur accord écrit relatif aux moyens complémentaires ou alternatifs prévus par ces deux arrêtés :

- en transmettant aux services une doctrine pragmatique qui leur permet d'exploiter une méthode d'analyse partagée sur le territoire national et ainsi de transmettre des avis homogènes;
- en optimisant les conditions de consultation et de réponse des SIS au travers d'une coordination locale si elle est nécessaire.

Ces conclusions sont issues de travaux interministériels qui ont associé des représentants des SIS, des organisations professionnelles agricoles (FNSEA, APCA, Synalaf, CoopdeFrance) et des ministères chargés de l'intérieur, de l'écologie et de l'agriculture.

Ainsi, cette note technique a pour périmètre la DECI des bâtiments d'élevage soumis à la législation des ICPE. Elle ne traite pas des autres bâtiments au sein de l'exploitation agricole qui seraient soumis à d'autres textes réglementaires que les arrêtés ministériels modifiés du 27 décembre 2013 ; le risque incendie pour ces autres bâtiments peut y être sensiblement différent. Elle précise :

- l'articulation entre le code général des collectivités territoriales (CGCT) et le code de l'environnement (1.);
- les éléments d'analyse et de gestion du risque d'incendie qui permettent de décliner les exigences de ressource en eau selon les potentiels de dangers à protéger et l'opération d'extinction proprement dite (2.);
- des pratiques pour faciliter les saisines, coordonner des analyses pragmatiques de terrain et transmettre des réponses adaptées des SIS (3.).

_

¹ NOR : DEVP1329745A ² NOR : DEVP1329742A

1. Articulation entre le code de l'environnement et le CGCT concernant la DECI des bâtiments d'élevage

1.1. La cohérence des besoins en eau pour, d'une part, les bâtiments d'élevage qui relèvent de la législation des ICPE et, d'autre part, les bâtiments d'élevage qui relèvent uniquement du règlement sanitaire départemental, est à rechercher.

La DECI est encadrée par les dispositions des articles L.2225-1 et R.2225-1 et suivants du CGCT et par un référentiel national (arrêté du 15 décembre 2015). Elle a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des SIS (engins-pompes, lances) par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Les règles applicables sont fixées dans chaque département par un règlement départemental ou inter-départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI), arrêté par le préfet. Celui-ci prend en compte les risques et le contexte particuliers des territoires.

Par ailleurs, à l'initiative des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des schémas communaux ou intercommunaux de DECI peuvent être arrêtés par le maire ou le président de l'EPCI. Ces schémas dressent l'inventaire des points d'eau incendie (PEI) et des risques à défendre sur les territoires. Ils fixent également une planification des équipements à développer.

In fine, les RDDECI:

- s'exercent sur les bâtiments d'élevage qui **ne sont pas soumis à la législation des ICPE**. Cette configuration est prévue au chapitre 1.5 du référentiel national (chapitre relatif aux bâtiments agricoles dans leur généralité);
- ne sont pas applicables aux bâtiments d'élevage ICPE, en application des articles R.2225-2 et R.2225-3-II du CGCT. Pour ces installations, la DECI est définie par les arrêtés ministériels modifiés du 27 décembre 2013 et, le cas échéant, par arrêté préfectoral. L'avis attendu des SIS entrant dans ce cadre réglementaire spécifique ne s'appuie donc pas *stricto sensu* sur les RDDECI.

Même si les processus et documents prescriptifs de DECI sont distincts d'une réglementation à l'autre, il convient de veiller à la cohérence des besoins en eau et d'éviter notamment des effets de seuils qui ne seraient pas justifiés par le risque d'incendie. Les RDDECI ne devraient ainsi pas être plus contraignants que les règles de calcul édictées par cette présente note technique.

1.2. La mutualisation des coûts liés à la DECI est une bonne pratique encouragée dès lors que les PEI installés contribuent à la défense de plusieurs risques.

Le service public de DECI est à la charge de la commune ou de l'EPCI lorsqu'il est compétent. Ceci concerne les bâtiments d'élevage qui ne relèvent pas de la législation des ICPE et les habitations, pour lesquels le RDDECI s'applique. Les coûts associés sont à la charge de la collectivité.

L'exploitant du bâtiment d'élevage qui relève de la législation des ICPE est seul responsable de l'application des arrêtés ministériels modifiés du 27 décembre 2013 qui s'appliquent à son activité. Ainsi, il n'appartient pas au maire ni au président de l'EPCI d'adapter les PEI du service public de DECI en vue de respecter ces textes. Des

opportunités peuvent toutefois se présenter, tant pour les configurations existantes que vis-à-vis des projets futurs. Aussi, les besoins en eau nécessaire à la DECI d'un bâtiment d'élevage qui relève de la législation des ICPE peuvent évidemment être couverts par des équipements publics, s'ils existent et sont adaptés (article R.2225-4 du CGCT). L'élaboration d'une convention entre les parties n'est pas nécessaire. Le recensement des PEI existants sera mis à la disposition des exploitants ou, le cas échéant, des bureaux d'étude.

Réciproquement, la mise à disposition du service public de DECI d'un point d'eau privé, par exemple de l'exploitant d'un bâtiment d'élevage relevant de la législation des ICPE, pour l'intégrer aux PEI publics défendant des habitations, est possible. Celle-ci doit faire l'objet d'une convention conclue entre l'exploitant agricole et la commune ou l'EPCI. Ces PEI relèvent, dans ce cas, de la collectivité.

Par ailleurs, les exploitants peuvent mutualiser leur DECI, sous réserve du respect des dispositions relatives aux moyens de défense incendie précisées par un arrêté ministériel de prescriptions générales et un arrêté préfectoral, le cas échéant; ces moyens devant être disponibles à tout moment. Dans ce cadre, les exploitants mutualisant leur DECI établissent une convention entre eux, qui définit notamment les conditions d'accès à ces PEI et la clef de répartition financière des investissements et des coûts de maintenance, le cas échéant.

En cas de non-respect des dispositions relatives à la DECI prévues par les arrêtés ministériels modifiés du 27 décembre 2013, par l'arrêté préfectoral le cas échéant, et par la présente note technique, la responsabilité incombe à chacun des exploitants d'ICPE ayant mutualisé sa DECI et ne respectant pas les dispositions concernées.

Cette bonne pratique encouragée consiste donc à étudier toutes les opportunités de croisement des études et ainsi de partage potentiel des investissements et des coûts de maintenance.

2. Critères d'analyse du risque d'incendie conduisant à la définition des moyens alternatifs ou complémentaires de DECI

Même si le potentiel calorifique est généralement faible dans les bâtiments d'élevage, la propagation des incendies peut être rapide à l'intérieur d'un tel bâtiment en raison de la nature des combustibles (fourrage et paille au sol, matériaux d'isolation...) et des systèmes de ventilation qui y sont rencontrés. Malgré toutes les actions que l'exploitant mènerait très certainement en vue d'assurer le sauvetage de ses animaux, les retours d'expérience démontrent que le taux de mortalité animale est rapidement élevé dans pareilles situations. Ainsi l'évacuation des animaux est souvent peu réaliste. Les personnes présentes sur l'exploitation ne doivent en aucun cas mettre leur propre vie en péril en vue de cette action.

Au sein d'un secteur rural, les délais d'arrivée des secours les amèneront probablement à être confrontés, dès leur arrivée, à un feu qui s'est généralisé à l'intérieur du bâtiment d'élevage, sans être en mesure de protéger les animaux des effets de l'incendie. Sans alimentation en eau, seul un début d'incendie pourrait être combattu au moyen d'un engin-pompe adapté se positionnant à proximité du bâtiment sinistré puisque ce véhicule dispose d'une citerne d'environ 2 000 litres d'eau.

Les potentiels de danger situés à l'intérieur ou autour du bâtiment d'élevage et la surface maximale du sinistre sont les deux principaux facteurs déterminant la ressource en eau

nécessaire à l'intervention des sapeurs-pompiers. Par ailleurs, la distance située entre le point d'eau et l'incendie conditionne le temps de mise en œuvre pérenne de lances à eau.

2.1. Un PEI doit être prévu à proximité, par l'exploitant, si des phénomènes dangereux toxiques ou d'explosion peuvent être rencontrés en cas d'incendie du bâtiment d'élevage.

Premièrement, les potentiels de danger sont constitués par les stockages de paille, de fourrages, de carburant (fuel, gaz), de produits phytosanitaires, d'ammonitrates et de divers engrais, ou de matériels agricoles nécessaires aux besoins de l'exploitation. Par définition, le bâtiment d'élevage n'est pas isolé de ces dangers localisés s'ils se trouvent à moins de **8 mètres** ou si un **mur résistant à l'incendie** n'est pas construit, par exemple en parpaings ou en briques, sur toute la hauteur et la largeur de protection nécessaire. Une distance supérieure à 8 mètres peut être nécessaire dans certains cas selon la hauteur des stockages de fourrages et paille; elle doit être appréciée par le SIS. Ces mesures de prévention et de protection incendie ne sont pas imposées à l'exploitant mais leurs réalités donnent le résultat des distances et du dimensionnement de la ressource en eau.

Afin de limiter prioritairement les risques d'explosion et de fumées toxiques et ainsi de contribuer à la sécurité publique, les SIS devraient pouvoir disposer rapidement d'une ressource en eau, telle que définie en annexes 1 et 2, afin qu'un premier engin-pompe puisse mettre en œuvre des lances à titre conservatoire et limiter si possible la propagation d'un incendie depuis le bâtiment d'élevage vers ces potentiels de danger, ou dans le sens inverse.

2.2. La quantité d'eau nécessaire à l'extinction et la distance séparant cette ressource en eau du bâtiment d'élevage sont à proportionner à la surface maximale du sinistre et aux techniques opérationnelles des SIS.

Des PEI publics existent déjà et peuvent contribuer à la DECI des bâtiments d'élevage. Afin d'optimiser la couverture des risques, les règles de distances et les besoins en eau ont été adaptés selon le type d'équipements publics et selon la surface de référence de l'incendie : ce sont soit des poteaux (PI) ou des bouches d'incendie (BI) alimentés par le réseau d'eau public (annexe 1), soit des points d'eau naturels, des réserves ou des citernes (annexe 2).

En l'absence de PEI répondant aux critères présentés par les annexes, l'exploitant met en place un point d'eau, généralement sur son exploitation. Compte tenu des configurations locales (capacités en eau propres à l'exploitation agricole pour l'hydratation des animaux et l'irrigation par exemple, telles que mares, lagunes, réserve d'eaux pluviales, d'eaux de nettoyage...), des opportunités d'aménagement devraient se présenter aux exploitants dès lors qu'ils respectent l'annexe 2 de la présente note technique. Il doit être rappelé que les ressources en eau utilisées pour la DECI ne sont pas nécessairement des ressources en eau exclusives de toute autre utilisation. Ce n'est qu'en l'absence d'équipements publics et de ces possibilités d'utilisations connexes ou d'aménagement, ce qui devrait être rare, que l'exploitant est contraint d'installer une réserve ou une citerne, conformément à cette annexe 2. La note technique permet toutefois d'en limiter le volume et par conséquent le coût d'investissement au regard d'une analyse fine du risque d'incendie.

La surface de référence à retenir correspond à la surface totale du plus grand bâtiment d'élevage et des installations adjacentes si celles-ci ne sont pas séparées par un mur résistant à l'incendie ou si elles ne sont pas distantes d'au moins 8 mètres. Si ces principes de séparation ne sont pas respectés entre plusieurs bâtiments d'élevage, c'est la surface totale de ces bâtiments qui est retenue comme surface de référence.

Si l'extinction est décidée par le commandant des opérations de secours (COS) qui procède du directeur des opérations de secours (DOS : maire ou préfet), elle ne constitue toutefois pas une action conservatoire. Au regard des capacités et des méthodes opérationnelles des SIS, des distances maximales sont exigées entre le bord du bâtiment d'élevage et le PEI. Elles sont à considérer par les chemins empruntables avec un enginpompe ou avec un dévidoir de tuyaux tiré par des sapeurs-pompiers. En tout état de cause, les exploitants veilleront à faciliter l'accessibilité des secours vis-à-vis de leurs installations, généralement desservies par les tracteurs agricoles.

Outre les principes élémentaires de prévention des incendies (séparation et réduction des stocks, contrôle des installations électriques, absence de travaux par points chauds, interdiction aux enfants de jouer à proximité ou dans les installations), les exploitants sont invités à alerter rapidement les SIS, à ne pas mettre leur vie en péril en vue d'évacuer les animaux et à leur signaler les points dangereux dès leur arrivée. Ces principes devraient en effet permettre au SIS d'éviter d'engager des intervenants à l'intérieur de ces bâtiments au regard des phénomènes thermiques potentiels et de l'absence de désenfumage. L'attaque de l'incendie depuis l'extérieur est en effet une solution qu'il convient de privilégier.

Cas particulier des bâtiments isolés d'usage non permanent : La DECI pourra ne pas être nécessaire pour un bâtiment éloigné du site principal de l'exploitation et de toute construction (bâtiment non défendu par la DECI du bâtiment principal) après évaluation du SIS.

3. Processus de consultation des SIS, de traitement des dossiers et de réponse par ces services

3.1. Conditions de saisine des SIS par les exploitants

Les arrêtés ministériels modifiés du 27 décembre 2013 prévoient qu'« à défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 m³ destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances ». Par conséquent, l'exploitant du bâtiment d'élevage qui répond à cette prescription ou qui dispose de moyens complémentaires tels que définis dans son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n'est pas dans l'obligation de consulter le SIS. Par ailleurs, l'exploitant qui ne consulte pas le SIS est réputé devoir satisfaire à cette prescription, n'a donc pas à engager une procédure de saisine officielle du SIS.

3.1.1. Cas des installations soumises à déclaration.

Si un avis du SIS sur des moyens alternatifs est requis, l'exploitant du bâtiment d'élevage sollicite le SIS par courrier dans lequel il transmet les informations suivantes :

- l'adresse où se situe le(s) bâtiment(s);
- un plan de masse du(des) bâtiment(s) et de ses(leurs) annexes, avec une indication des dimensions, des surfaces, des murs séparatifs et des matériaux de construction ;
- toute caractéristique du bâtiment permettant d'apprécier les besoins de DECI ;

- la description de l'activité exercée au sein du(des) bâtiment(s) d'élevage ;
- la description des potentiels de danger cités au paragraphe 2 de la présente note technique;
- la distance vis-à-vis des PEI identifiés et la description de ceux-ci afin de démontrer leur conformité vis-à-vis des annexes de la présente note technique.

Les difficultés de conformité en matière de DECI sont potentiellement nombreuses parmi les 81 000 installations soumises au régime de la déclaration. Si un flux important de demandes est constaté par le SIS, une coordination du traitement des demandes et un report des délais peuvent être mis en place, sous l'autorité du préfet, en associant les directions et unités départementales compétentes et les organisations départementales agricoles.

3.1.2. Cas des installations relevant du régime de l'enregistrement.

Conformément à l'article R512-46-5 du code de l'environnement, l'exploitant peut adresser au préfet une demande d'aménagement des prescriptions de l'article 13 de l'arrêté ministériel modifié du 27 décembre 2013³ encadrant son installation soumise à ce régime d'autorisation simplifiée. Elle comporte tous les éléments cités dans le paragraphe 3.1.1. Le SIS répond au préfet et son avis sur les moyens alternatifs est repris par arrêté préfectoral complémentaire, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

3.1.3. Cas des installations soumises au régime de l'autorisation.

Dans le cas d'une installation nouvelle, l'avis du SIS sur la DECI est transmis au préfet dans le cadre de la consultation relative à la demande d'autorisation d'exploiter. L'étude de dangers contenue dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter décrit tous les éléments cités dans le paragraphe 3.1.1. Le cas échéant, l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le bâtiment d'élevage comporte alors une prescription relative aux moyens alternatifs ou complémentaires de DECI.

Si l'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel modifié du 27 décembre 2013, et le cas échéant les moyens de DECI prescrits par arrêté préfectoral, il n'est pas nécessaire de consulter le SIS.

L'exploitant peut consulter le SIS s'il envisage des moyens alternatifs ; il adresse également une copie du courrier aux directions et unités départementales compétentes.

3.2. Instruction de la demande et réponse par le SIS

Le SIS examine la demande en consultant le dossier transmis par l'exploitant et ses propres bases de données géographiques. Une visite est effectuée *in situ* s'il le juge nécessaire.

Il transmet sa réponse à l'exploitant et la notifie pour information au préfet, au maire de la commune où se situe le bâtiment d'élevage et, le cas échéant, au président de l'EPCI si celui-ci est chargé de la DECI.

L'absence de réponse du SIS au-delà du délai de 2 mois à compter de la transmission des informations suffisantes par l'exploitant vaut avis favorable pour les installations

-

³ NOR: DEVP1329749A

soumises à déclaration, à l'exception d'un flux important de demandes ayant conduit à une coordination locale.

Pour les installations soumises à enregistrement ou à autorisation, après l'avis du SIS, les moyens alternatifs proposés par l'exploitant sont prescrits par arrêté préfectoral complémentaire.

Pour les installations soumises à déclaration, après l'accord du SIS ou au-delà du délai de 2 mois à compter de la transmission des informations suffisantes, l'exploitant porte à la connaissance du préfet sa proposition de moyens alternatifs en faisant une déclaration de modification de son installation classée (article R.512-54 du code de l'environnement).

Préalablement au dépôt du dossier ICPE, un échange informel entre le pétitionnaire (ou son bureau d'étude) et le SIS peut avoir lieu afin de permettre l'élaboration du dossier ICPE avec les éléments adéquats.

Vous veillerez à nous informer, sous le présent timbre, des difficultés que vous rencontrez lors de la mise en œuvre de ces dispositions. Un comité national de suivi, constitué de représentants de nos administrations centrales respectives, de SIS et des organisations professionnelles agricoles (FNSEA, APCA, CoopdeFrance), sera chargé d'évaluer le déploiement de ces mesures.

La présente note technique sera publiée au bulletin officiel du ministère de la Transition écologique et solidaire et sur le site http://circulaire.legifrance.gouv.fr/.

Fait, le 17 janvier 2019

Le directeur général de la prévention des risques,

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises,



Cédric BOURILLET



Jacques WITKOWSKI

Annexe 1 : Estimation des débits en eau nécessaires et des caractéristiques techniques des PEI lorsque ceux-ci sont des poteaux incendie (PI) ou des bouches d'incendie (BI) alimentés par le réseau d'eau public :

Surface de référence (1)	Volumes d'eau nécessaires à l'extinction	Distances maximales (2)
Pour les 500 premiers mètres carrés	30 m ³ /h	
+ une part variable en fonction de la surface de référence si celle-ci est supérieure à 500 m ²	+ 3 m³/h par tranche de 100 mètres carrés au-delà de 500	400 m *

* Nota:

Une distance de **800 mètres** est acceptée, en vue de saisir les opportunités présentées par l'existence d'équipements publics, si les deux conditions suivantes sont respectées :

- le bâtiment d'élevage est isolé d'au moins **8 mètres** des potentiels de dangers (stockages de paille, de fourrages, de carburant (fuel, gaz), de produits phytosanitaires, d'ammonitrates et de divers engrais, ou de matériels agricoles nécessaires aux besoins de l'exploitation) ou séparés d'eux par **un mur en matériaux résistants à l'incendie** (parpaings, briques...selon l'analyse du SIS) sur toute la hauteur et la largeur de protection nécessaire;
- une réserve intermédiaire de 30 m³, destinées aux premières actions, est rendue disponible par l'exploitant à moins de 100 mètres du bord du bâtiment d'élevage. Ce volume d'eau s'ajoute toutefois au volume d'eau nécessaire à l'opération d'extinction (il n'est pas à décompter). Sur le site, la distance de 100 mètres peut être adaptée par le SIS en fonction de la configuration globale de l'exploitation agricole. Par ailleurs, le dispositif de raccordement sur la réserve doit se trouver à une distance de sécurité suffisamment importante du bâtiment d'élevage pouvant être l'objet du sinistre.

Les PEI dont le débit mesuré est inférieur de 10 % au débit calculé par la formule ci-dessus sont acceptés, en raison du caractère inépuisable de cette ressource et des incertitudes de mesures.

Les poteaux d'incendie (PI) et les bouches d'incendie (BI) pouvant être retenus pour couvrir le risque incendie présenté par l'ICPE doivent avoir été répertoriés, conçus et installés conformément au RDDECI, notamment en ce qui concerne leurs :

- caractéristiques ;
- accessibilité;
- signalisation.
- (1) définition de la surface de référence : surface totale du plus grand bâtiment d'élevage et des installations adjacentes si celles-ci ne sont pas séparées par un mur résistant à l'incendie ou si elles ne sont pas distantes d'au moins 8 mètres. Si ces principes de séparation ne sont pas respectés entre plusieurs bâtiments d'élevage, c'est la surface totale de ces bâtiments qui est retenue comme surface de référence
- (2) définition de la distance maximale : distances maximales sont exigées entre le bord du bâtiment d'élevage et le PEI. Elles sont à considérer par les chemins empruntables avec un engin-pompe ou avec un dévidoir de tuyaux tiré par des sapeurs-pompiers.

Annexe 2 : Estimation des volumes d'eau nécessaires et des caractéristiques techniques des PEI lorsque ceux-ci sont des points d'eau naturels, des réserves ou des citernes, publiques ou privés :

Surface de référence (1)	Volumes d'eau nécessaires à l'extinction	Distances maximales (2)
$\leq 500 \text{ m}^2$	30 m ³	400 mètres
$> 500 \text{ m}^2 \text{ et} \le 3.500 \text{ m}^2$	+ 3 m³/ h par tranche de 100 mètres carrés au delà de 500	200 mètres *
> 3.500 m ²	240 m ³	une réserve de 120 m³ à moins de 200 mètres et une deuxième réserve de 120 m³ à moins de 800 mètres

En cas d'utilisation de citernes incendie standardisées, les volumes d'eau calculés à partir du tableau correspondront au mieux aux volumes standards des citernes incendie approchant (multiple de 30 m³).

ex : pour une surface de 1600 m², une citerne d'un volume de 60 m³ environ suffira.

* Nota:

Une distance de **400 mètres** est acceptée si l'une ou l'autre des conditions suivantes est respectée :

- le bâtiment d'élevage est isolé d'au moins **8 mètres** des potentiels de dangers (stockages de paille, de fourrages, de carburant (fuel, gaz), de produits phytosanitaires, d'ammonitrates et de divers engrais, ou de matériels agricoles nécessaires aux besoins de l'exploitation) ou séparés d'eux par **un mur en matériaux résistants à l'incendie** (parpaings, briques...selon l'analyse du SIS) sur toute la hauteur et la largeur de protection nécessaire;
- une réserve intermédiaire de 30 m³, destinées aux premières actions, est rendue disponible par l'exploitant à moins de 100 mètres du bord du bâtiment d'élevage. Ce volume d'eau s'ajoute toutefois au volume d'eau nécessaire à l'opération d'extinction (il n'est pas à décompter). Sur le site, la distance de 100 mètres peut être adaptée par le SIS en fonction de la configuration globale de l'exploitation agricole. Par ailleurs, le dispositif de raccordement sur la réserve doit se trouver à une distance de sécurité suffisamment importante du bâtiment d'élevage pouvant être l'objet du sinistre.

Une distance de **800 mètres** est acceptée, en vue de saisir les opportunités présentées par l'existence d'équipements publics, si les deux conditions précédentes sont respectées.

La réserve pouvant être retenue pour couvrir le risque incendie présenté par l'ICPE doit avoir été répertoriée, conçue et installée conformément au RDDECI, notamment en ce qui concerne ses :

- caractéristiques;
- accessibilité;
- signalisation.

Les opportunités présentées par les réserves d'eaux pluviales, d'eau de forage ou d'eaux de nettoyage sont prises en compte, sous réserve de leur pérennité et de la disponibilité d'un débit instantané validé par le SIS selon les principes de calculs exposés en annexe 1.

- (1) définition de la surface de référence : surface totale du plus grand bâtiment d'élevage et des installations adjacentes si celles-ci ne sont pas séparées par un mur résistant à l'incendie ou si elles ne sont pas distantes d'au moins 8 mètres. Si ces principes de séparation ne sont pas respectés entre plusieurs bâtiments d'élevage, c'est la surface totale de ces bâtiments qui est retenue comme surface de référence
- (2) définition de la distance maximale : distances maximales sont exigées entre le bord du bâtiment d'élevage et le PEI. Elles sont à considérer par les chemins empruntables avec un engin-pompe ou avec un dévidoir de tuyaux tiré par des sapeurs-pompiers.

Annexe 7 : Liste des produits phytosanitaires

Cultures	Famille	Produits phytosanitaires
Blé	Herbicide	Fosbori
	nerbicide	Ergon
	Insecticide	Lamdastart
	Fongicido	Kardix et Twist
	Fongicide	Nabraska
	Herbicide	Fosbori
	Herbicide	Ergon
Orge	Insecticide	Lamdastart
	Fongicide	Kardix et Twist
	rongicide	Nabraska
	Regulateur de croissance	Terpal
Maïs	Herbicide	Dual gold
iviais Herbicide	Herbicide	Adengo
Colza	Herbicide	Colzor trio
	Insecticide	Lamdastart
		Trebon
		Mavrik
	Fongicide	Pictor sunorg

Annexe 8 : Cahier des charges de l'AOP Morbier

Cahier des charges de l'appellation d'origine « Morbier »

associé à l'avis n°AGRT1413712V

Cette version du cahier des charges est d'application depuis l'entrée en vigueur du règlement d'exécution (UE) n°1128/2013 de la commission européenne. Elle annule et remplace la version du cahier des charges associée au décret n°2011-441 en date du 20 avril 2011 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Morbier»

Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt n° 27-2014

SERVICE COMPÉTENT DE L'ÉTAT MEMBRE

Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) Arborial – 12, rue Rol-Tanguy TSA 30003 – 93555 Montreuil-sous-Bois Cedex

Tél: (33) (0)1 73 30 38 00 Fax: (33) (0)1 73 30 38 04 Courriel: <u>info@inao.gouv.fr</u>

GROUPEMENT DEMANDEUR

Syndicat interprofessionnel de défense du « Morbier ». Avenue de la Résistance, BP 20035, 39801 Poligny Cedex 1.

Tél: 03 84 37 37 57. Fax: 03 84 37 78 12.

Courriel: syndicat@fromage-morbier.com

Type de produit

Classe 1-3-fromages.

1. NOM DU PRODUIT

« Morbier ».

2. DESCRIPTION DU PRODUIT

Le « Morbier » est un fromage au lait cru de vache, à pâte pressée non cuite, de la forme d'un cylindre plat de 30 à 40 centimètres de diamètre, d'une hauteur de 5 à 8 centimètres, d'un poids de 5 à 8 kg, qui présente des faces planes et un talon légèrement convexe.

Ce fromage présente une raie noire centrale horizontale, soudée et continue sur toute la tranche.

Son croûtage est naturel, frotté, d'un aspect régulier, morgé, laissant apparaître la trame du moule. Il est de couleur beige à orangé avec des nuances brun orangé, rouge orangé et rose orangé.

Sa pâte est homogène de couleur ivoire à jaune pâle avec fréquemment quelques ouvertures dispersées de la taille d'une groseille ou de petites bulles aplaties. Elle est souple au toucher, onctueuse et fondante et peu collante en bouche et sa texture est lisse et fine.

Le goût est franc avec des nuances lactiques, de caramel, de vanille, de fruits. En vieillissant, la palette aromatique s'enrichit de nuances torréfiées, épicées et végétales. Les saveurs sont équilibrées.

Ce fromage contient au minimum 45 g de matière grasse pour 100 g de fromage après complète dessiccation. L'humidité dans le fromage dégraissé (HFD) doit être comprise entre 58 % et 67 %.

3. DÉLIMITATION DE L'AIRE GÉOGRAPHIQUE

La production du lait, la fabrication et l'affinage des fromages doivent être effectués dans l'aire géographique qui s'étend au territoire des communes suivantes :

Département de l'Ain : communes d'Apremont, Bellegarde-sur-Valserine pour la partie correspondant à l'ancienne commune de Coupy, Belleydoux, Champfromier, Charix, Chezery-Forens, Confort, Echallon, Giron, Lancrans, Leaz, Lelex, Mijoux, Plagne, Montanges et Saint-Germain-de-Joux

Département du Doubs : toutes les communes du département.

Département du Jura : toutes les communes, à l'exception d'Annoire, Aumur, Champdivers, Chemin, Longwy-sur-le-Doubs, Molay, Peseux, Petit-Noir, Saint-Aubin, Saint-Loup, Tavaux.

Département de Saône-et-Loire : communes de Beaurepaire-en-Bresse, Beauvernois, Bellevesvre, Champagnat, Cuiseaux, Flacey-en-Bresse, Fretterans, Joudes, Mouthier-en-Bresse, Sagy, Saillenard, Savigny-en-Revermont et Torpes.

4. ÉLÉMENTS PROUVANT QUE LE PRODUIT EST ORIGINAIRE DE L'AIRE GÉOGRAPHIQUE

4.1. Identification des opérateurs

Tout opérateur intervenant dans les conditions de production de l'appellation d'origine « Morbier » est tenu de remplir une déclaration d'identification adressée au groupement au plus tard deux mois avant le début de l'activité concernée, suivant un modèle type approuvé par le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité.

4.2. Obligations déclaratives

4.2.1. Déclaration de non-intention de production

L'intention d'interrompre la production d'appellation d'origine « Morbier » pendant plus de deux mois doit être signalée par le fabricant au groupement.

4.2.2. Obligations déclaratives liées aux conditions de production

En cas d'alimentation d'un troupeau séparé du troupeau laitier avec des aliments fermentés, l'exploitant prévient les services de l'Institut national de l'origine et de la qualité par écrit préalablement à la réalisation des produits fermentés, en vue d'obtenir la dérogation visée au point 5.1.4.1.

4.2.3. Obligations déclaratives nécessaires à la connaissance et au suivi des produits destinés à être commercialisés en appellation d'origine

Chaque atelier de transformation est tenu de retourner chaque mois, correctement remplie, la fiche de renseignements relative à la production et à la commercialisation de fromage d'appellation d'origine « Morbier » demandée par le groupement. Cette fiche doit être retournée chaque mois même s'il n'y a pas eu de fabrication ou de commercialisation.

4.3. Tenue de registres

4.3.1. Traçabilité

Les données suivantes sont enregistrées sur des documents propres à chaque opérateur :

Producteur de lait :

— les volumes journaliers de lait destinés à la transformation en « Morbier », traits par chaque producteur.

Transformateur:

- les quantités de lait destinées à la transformation en « Morbier », collectées à chaque tournée et leur provenance ;
- les quantités de lait transformées en « Morbier », par jour de fabrication ;
- le nombre de fromages produits en appellation d'origine « Morbier », par jour de fabrication.

Affineur:

- le cas échéant, les quantités et la provenance des fromages achetés en vue de l'affinage, destinés à l'appellation d'origine « Morbier » ;
- le nombre de « Morbier » affinés ;

— le nombre de « Morbier » conditionnés.

Ces données sont accompagnées des numéros de lot permettant d'identifier et de suivre les laits et les fromages destinés à l'appellation d'origine « Morbier ».

4.3.2. Suivi du respect des conditions de production

Les producteurs de lait tiennent notamment à la disposition des structures de contrôle les documents destinés à vérifier :

- le chargement global de l'exploitation ;
- la nature et les quantités de fumures minérales azotées utilisées ;
- la nature, le volume et la provenance des fourrages achetés ;
- la nature et les quantités d'aliments complémentaires utilisés ;
- la (les) date(s) de mise au pâturage et la (les) date(s) de rentrée à l'étable.

Les transformateurs et/ou affineurs tiennent notamment à la disposition des structures de contrôle les documents destinés à vérifier :

- le respect des paramètres de fabrication définis au chapitre 5 ;
- la nature du charbon utilisé.

4.4. Éléments de marquage des produits

Une plaque de caséine de couleur jaune assure l'identification du fromage. Elle est apposée, lors de la fabrication, sur le talon de chaque fromage. Cette plaque de caséine, dont la délivrance est accordée exclusivement par le groupement, est de 5,5 cm de diamètre, et présente une raie noire transversale et horizontale dans un hexagone. Elle comporte le nom du département d'origine et les lettres de l'atelier de transformation. Le jour et le mois de fabrication doivent être inscrits à proximité de cette plaque. L'opérateur raye la plaque du fromage qui n'a plus droit à l'appellation d'origine « Morbier ».

4.5. Contrôle des produits

Dans le cadre du contrôle effectué sur les caractéristiques du produit d'appellation d'origine, à l'issue de la période minimale d'affinage, les fromages prêts à être commercialisés sont soumis par sondage à un examen analytique et organoleptique.

5. DESCRIPTION DE LA MÉTHODE D'OBTENTION DU PRODUIT

5.1. La production du lait

5.1.1. Races

Le lait utilisé pour l'obtention du « Morbier » doit provenir uniquement d'un troupeau laitier (vaches en production, vaches taries et animaux de renouvellement après sevrage) de vaches montbéliardes type racial 46, ou de vaches simmental françaises type racial 35, ou des produits du croisement des deux races aux filiations certifiées. Cette exigence sur la race s'applique à toutes les vaches laitières présentes sur l'exploitation.

5.1.2. Superficie herbagère

Sur l'exploitation, la superficie herbagère effectivement exploitée doit être au minimum égale à un hectare par vache laitière. Sont considérées comme surfaces herbagères pour la production de « Morbier » les surfaces en herbe présentant en permanence au moins trois espèces végétales différentes et comprenant au moins une graminée et une légumineuse.

5.1.3. Conduite des prairies et amendements

Ces surfaces de l'exploitation sont conduites de façon à préserver la flore des prairies. Les apports en azote minéral sont limités à 50 unités par hectare de surface herbagère et par an. Pour la fumure organique, seuls sont autorisés : le fumier, le lisier, le purin et les boues d'épuration stabilisées. Toute exploitation de la surface fourragère (pâturage ou fauche) est interdite moins de quatre semaines après la date d'épandage de la fumure organique.

5.1.4. Alimentation du troupeau laitier

5.1.4.1. Aliments fermentés

L'alimentation du troupeau laitier est exempte toute l'année de tout produit d'ensilage ou d'autres aliments fermentés, dont les fourrages conservés sous forme de balles enrubannées.

Toutefois, les exploitations qui élèvent de façon séparée un autre troupeau que le troupeau laitier peuvent demander une dérogation pour alimenter ce troupeau avec des produits fermentés. Les exploitations bénéficiant de cette dérogation devront respecter les conditions suivantes :

- l'exploitant prévient les services de l'Institut national de l'origine et de la qualité par écrit préalablement à la réalisation du produit fermenté ;
- le silo et l'étable d'animaux nourris avec les aliments fermentés doivent être distants d'au moins 200 m de toute étable du troupeau laitier et nettement en dehors du parcours normal du troupeau laitier :
- le silo doit être étanche, le silo type « taupinière » est interdit ;
- les matières organiques fertilisantes provenant d'animaux nourris à l'ensilage devront être préalablement compostées avant épandage.

5.1.4.2. Produits transgéniques

L'approvisionnement du troupeau laitier en aliments pour animaux soumis à l'obligation d'étiquetage prévue par la réglementation relatives aux organismes génétiquement modifiés est interdit. L'implantation de cultures transgéniques est interdite sur toutes les surfaces d'une exploitation produisant du lait destiné à être transformé en « Morbier ». Cette interdiction s'entend pour toute espèce végétale susceptible d'être donnée en alimentation au troupeau laitier et toute culture susceptible de les contaminer.

5.1.4.3. Autres aliments interdits

Sont également interdits dans l'alimentation du troupeau laitier :

- les fourrages qui influent défavorablement sur l'odeur ou le goût du lait, tels que les poireaux, choux, raves, navets, feuilles de betteraves ;
- les pailles traitées à l'ammoniaque ;
- les distributions de lactosérum sauf si ce dernier est produit sur l'exploitation.

5.1.5. Alimentation des vaches laitières

5.1.5.1. Ration de base

La ration de base de l'alimentation des vaches laitières est constituée de fourrages issus de prairies situées dans l'aire géographique.

5.1.5.2. Pâturage

Les vaches laitières pâturent après la fonte de la neige et dès que la portance des sols le permet. Pour la saison de pâturage, les vaches en production utilisent au moins 20 ares de prairie par vache laitière.

5.1.5.3. Concentrés

L'apport de concentrés dans la ration des vaches laitières (y compris l'apport en plantes déshydratées) est plafonné en moyenne pour le troupeau de vaches laitières à 1 800 kg par vache et par an.

5.1.6. Alimentation des troupeaux ruminants de l'exploitation

5.1.6.1. Conservateur de foin

Seul le chlorure de sodium est autorisé pour améliorer la conservation des fourrages.

5.1.6.2. Humidification interdite des aliments

L'humidification des aliments avant distribution est interdite. Le mélange à sec des aliments concentrés et du fourrage grossier haché est autorisé. L'incorporation de betteraves fourragères ou de fourrage vert à ce mélange est interdite.

5.1.6.3. Affouragement en vert

En cas d'affouragement complémentaire en vert, le fourrage vert est distribué dans des auges nettoyées et consommé dans un délai maximum de quatre heures après la fauche.

5.1.6.4. Betteraves

Lorsqu'elles sont coupées en morceaux, les betteraves sont préparées chaque jour.

5.2. La traite

La traite se fait deux fois par jour, le matin et le soir. La suppression d'une traite est interdite.

Les procédures de traite et de nettoyage sont mises en œuvre dans le respect de la flore naturelle du lait et les produits utilisés ne contiennent pas de désinfectants sauf en cas d'anomalie constatée.

5.3. Le lait mis en œuvre

Ne peuvent être collectés que des mélanges au maximum de deux traites consécutives, par exploitation laitière.

Ne peuvent entrer dans les locaux de fabrication du « Morbier » que des laits conformes au présent

cahier des charges, ou bien des laits destinés aux autres appellations d'origine de la région, sous réserve que la traçabilité soit suffisante pour permettre la vérification de la conformité au présent cahier des charges des laits effectivement mis en œuvre pour la fabrication de « Morbier ».

Le lait stocké à la ferme doit être à une température inférieure à 18 °C. La mise en fabrication intervient au plus tard avant midi si la traite la plus ancienne est celle du matin du jour précédent et avant minuit si la traite la plus ancienne est celle du soir précédent. Ce délai peut être étendu exceptionnellement en cas de difficultés routières exceptionnelles dues aux aléas climatiques.

Le « Morbier » est fabriqué exclusivement avec du lait de vache mis en œuvre à l'état cru.

5.4. La transformation

A l'exception d'un écrémage partiel, tout retrait ou ajout au lait, et au cours de la fabrication, sont interdits à l'exception :

- du sel (chlorure de sodium);
- de la présure ;
- des cultures sélectionnées de ferments, soit sous forme de repiquage, soit en ensemencement direct :
- de l'eau ;
- du charbon de bois végétal (carbo medicinalis vegetalis).

La fabrication peut se faire dans une cuve en cuivre.

Le lait est emprésuré après avoir été chauffé à une température au plus égale à 40 °C. L'opération d'emprésurage des laits doit être réalisée exclusivement avec de la présure. L'atelier de fabrication du « Morbier » et ses dépendances ne détiennent aucun système ou installation susceptible de chauffer, en un temps très court, le lait avant emprésurage à une température supérieure à 40 °C.

La concentration du lait par élimination partielle de la partie aqueuse avant coagulation est interdite.

Un délactosage est pratiqué par apport d'au moins 6 % d'eau par rapport au volume de lait en cuve en début de fabrication.

La température dans la cuve ne doit pas dépasser 45 °C pendant la fabrication.

La raie noire centrale horizontale est obtenue exclusivement par enduction manuelle de charbon végétal sur la face d'un des pains de caillé avant pressage.

Les moules traditionnels en bois et la toile de lin peuvent être utilisés.

Le morbier doit être salé à sec ou en saumure. En cas de saumurage, l'assainissement de la saumure par voie chimique est interdit.

La conservation par maintien à une température négative des matières premières laitières, des produits en cours de fabrication, du caillé ou du fromage frais est interdite.

5.5. L'affinage

L'affinage du fromage est réalisé sur des planches en bois.

A titre dérogatoire, les supports en inox utilisés pour la fabrication de « Morbier » avant le 1er janvier 2006 peuvent être utilisés jusqu'à leur renouvellement et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2014.

L'affinage du fromage est effectué pendant une durée minimale de 45 jours, sans interruption du cycle, à compter du jour de fabrication, à une température comprise entre 7 °C et 15 °C. Le croûtage est obtenu exclusivement par frottage à l'eau éventuellement salée et additionnée de ferments.

L'usage de tout colorant de croûte est interdit.

Au cours du stockage avant commercialisation, les fromages affinés doivent être conservés à une température positive.

La conservation sous atmosphère modifiée des fromages frais et des fromages en cours d'affinage est interdite.

6. ÉLÉMENTS JUSTIFIANT LE LIEN AVEC LE MILIEU GÉOGRAPHIQUE

6.1 Spécificités de l'aire géographique

6.1.1. Facteurs naturels

La zone géographique est l'arc jurassien, ensemble de plateaux calcaires, et son prolongement dans une petite partie de la plaine limitrophe. L'altitude est souvent élevée. Les prairies et les forêts se partagent le paysage. La flore calcicole naturelle des prairies est très variée.

L'ensemble de la zone se caractérise par un climat de type continental, avec de grandes amplitudes thermiques entre l'hiver et l'été, et des précipitations qui, bien que réparties sur toute l'année, sont importantes en été. L'ensemble de la zone se définit également par un climat septentrional avec une température moyenne annuelle basse (malgré de grandes chaleurs estivales) et un grand nombre de jours de gelées. C'est un milieu montagnard ou sub-montagnard très arrosé avec une pluviométrie annuelle toujours supérieure à 900 mm et généralement supérieure à 1000 mm. Cette pluviosité est forte déjà à basse altitude et s'accroît vers l'intérieur des massifs. La distribution saisonnière est caractérisée par l'absence de saison sèche. Ce climat est particulièrement propice à la pousse de l'herbe

6.1.2. Facteurs humains

Au centre et au nord du Massif Jurassien, l'importance des pâturages a conditionné l'économie régionale basée essentiellement sur l'élevage et surtout sur la production laitière.

Le plus ancien document faisant état du « Morbier » est daté de 1799. Le fromage est déjà connu à Paris à l'époque, ce qui laisse entendre que son origine est plus ancienne.

A l'origine il était produit à un moment où le niveau de lait était faible et notamment insuffisant pour la production d'une meule de « Comté ». Ces deux productions « Morbier » et « Comté » sont intimement liées.

Plusieurs hypothèses ont cours sur l'origine de la fabrication du « Morbier. Selon l'une d'elles, le « Morbier » était fabriqué en raison de la nécessité, dans les fermes, d'utiliser deux traites successives pour la réalisation d'un fromage de 8 à 10 kilogrammes. Le premier pain de caillé était enduit de suie prélevée sous le chaudron afin de le protéger contre les contaminations extérieures et d'éviter une altération superficielle avant d'être assemblé avec le caillé de la fabrication suivante. La couche résiduelle marquait la jonction entre les deux fabrications.

L'application à la main du charbon suppose un juste équilibre entre l'enduction sur un caillé trop sec et l'enduction sur un caillé trop humide. Le maintien d'une étape manuelle est la garantie du maintien d'un savoir-faire fromager associé au « Morbier », et le respect de la tradition.

Les éleveurs jurassiens ont sélectionné au fur et à mesure des générations une race de vache, la « Montbéliarde », particulièrement adaptée aux conditions naturelles locales et dont le lait convient bien aux technologies fromagères régionales. Accessoirement ils ont également sélectionné la « Simmental » moins présente.

6.2. Spécificités du produit

Le « Morbier » est un fromage au lait de vache, d'un poids de 5 à 8 kg.

Le « Morbier » est un fromage qui se reconnait par une raie noire centrale horizontale, continue sur toute la tranche et soudée. La raie noire est obtenue exclusivement par enduction de charbon végétal sur la face d'un des pains de caillé avant pressage. Marqué en son centre par cette célèbre raie noire, sa pâte est homogène de couleur ivoire à jaune pâle avec fréquemment quelques ouvertures dispersées.

Son goût est franc avec des nuances lactiques, de caramel, de vanille, de fruits. En vieillissant la palette aromatique s'enrichit de nuances torréfiées, épicées et végétales.

6.3. Lien causal entre l'aire géographique et la qualité ou les caractéristiques du produit

La part dominante de l'herbe dans l'alimentation des vaches laitières influe sur les caractéristiques du lait ainsi que sur les particularités organoleptiques du « Morbier ». Chaque variation dans la composition floristique des prairies se traduit par des variations dans les nuances aromatiques du fromage. Cette incidence se vérifie facilement au cours des saisons. C'est pourquoi plusieurs conditions de production du cahier des charges visent à préserver la diversité floristique naturelle.

Cette ressource en herbe est préservée par l'interdiction de cultures génétiquement modifiées qui pourraient modifier la composition floristique ou limiter sa diversité. La richesse des flores des prairies est également préservée par la limitation des apports en éléments fertilisants. La forme du fromage (cylindre d'un format moyen) était à l'origine adaptée à une production fermière de montagne. Deux fabrications, correspondant à deux traites permettent d'obtenir un format relativement important, limitant les pertes pendant le stockage. Ce format sera repris par la suite par les fruitières (coopératives fromagères), permettant ainsi une production fromagère quand le niveau de production du lait est faible. Ce lien avec la fabrication des pâtes pressées cuites, et notamment le « Comté », se retrouve dans les techniques d'emmorgement de la croûte. Ce type de soin participe, au delà de l'aspect, au goût particulier du fromage.

L'utilisation de bois pour l'affinage est en lien direct d'une part, avec des exigences technologiques et, d'autre part, avec l'existence à proximité de grandes forêts de résineux liées au milieu naturel. Pour l'obtention d'une texture fine et lisse et l'expression dans le goût du « Morbier » de nuances fines, il est indispensable d'utiliser du lait cru avec une flore lactique particulière. Le délactosage, tout en participant à la texture du « Morbier », permet l'expression de ces nuances aromatiques secondaires. La raie noire centrale était dans un premier temps obtenue par utilisation de la suie du chaudron. Cette technique affirme le lien avec les fabrications de pâtes pressées cuites de Franche-Comté.

7. RÉFÉRENCES CONCERNANT LES STRUCTURES DE CONTRÔLE

7.1. Organisme certificateur

Qualité France, immeuble Le Guillaumet, 60, avenue du Général-de-Gaulle, 92046 Paris-La Défense Cedex, téléphone : (33) (0)1-41-97-00-74, télécopie : (33) (0)1-41-97-08-32. Organisme accrédité conformément à la norme 45011.

7.2. Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)

Adresse : 59, boulevard Vincent-Auriol, 75703 Paris Cedex 13, téléphone : 01-44-87-17-17, télécopie : 01-44-97-30-37.

La DGCCRF est un service du ministère chargé de l'économie.

8. ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES DE L'ÉTIQUETAGE

L'étiquetage de chaque fromage bénéficiant de l'appellation d'origine « Morbier » comporte le nom de l'appellation d'origine, inscrit en caractères de dimensions au moins égales à celles des caractères les plus grands figurant sur l'étiquetage, et le symbole AOP de l'Union européenne. L'étiquetage peut également comporter la mention : « Appellation d'origine protégée ».

Sur les meules, l'identification de l'atelier d'affinage figure sur l'étiquetage en clair (nom ou raison sociale, et adresse).

Indépendamment des mentions règlementaires applicables à tous les fromages, l'emploi de tout qualificatif ou autre mention accompagnant ladite appellation d'origine est interdit dans l'étiquetage, la publicité, les factures ou papiers de commerce, à l'exception des marques de commerce ou de fabrique particulières.

9. EXIGENCES NATIONALES

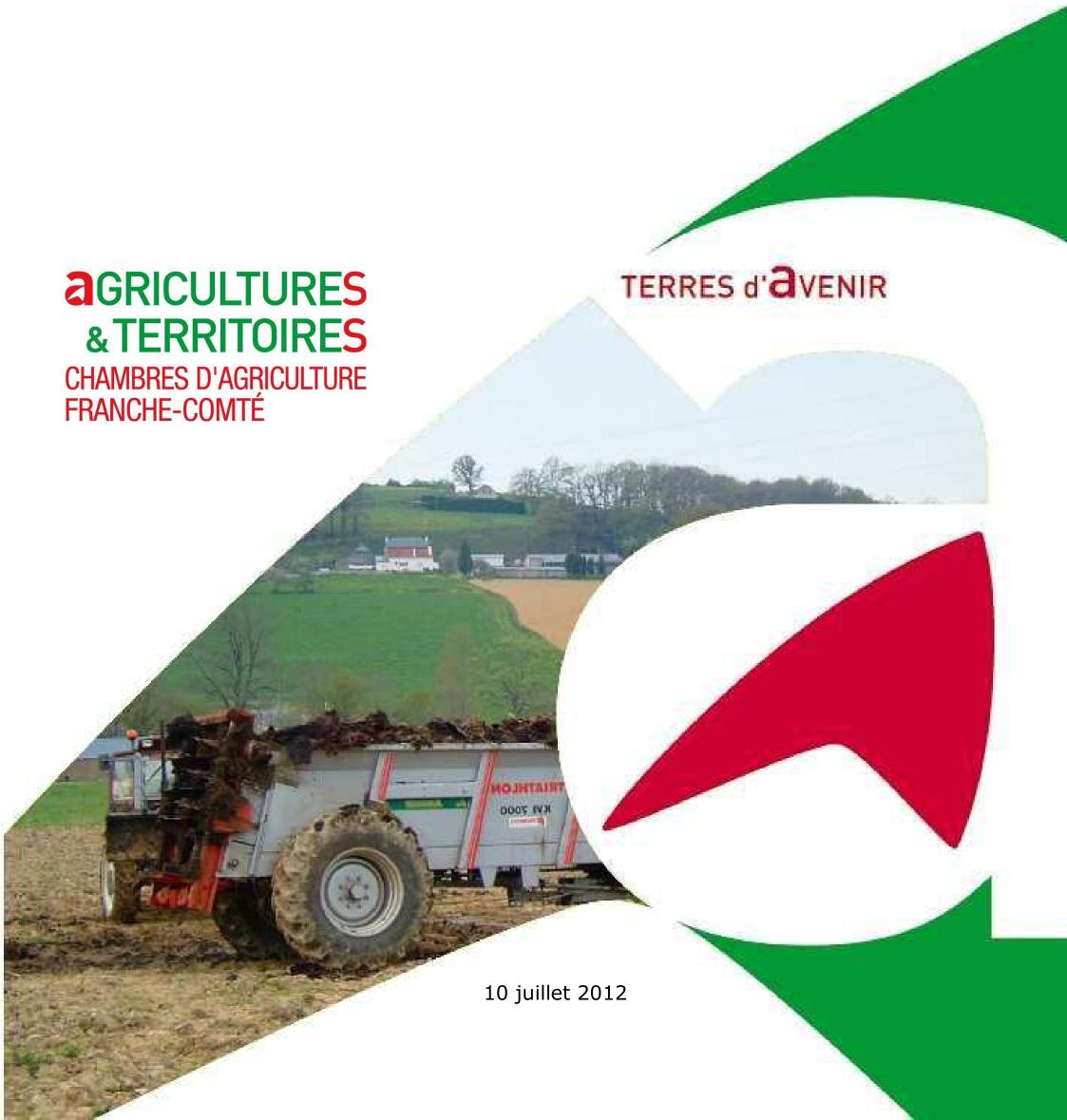
Tableau des principaux points à contrôler

POINT À CONTRÔLER	VALEUR DE RÉFÉRENCE	MÉTHODE D'ÉVALUATION
Situation géographique de	Bâtiment des vaches laitières	Documentaire
l'exploitation	dans l'aire géographique	
Race des vaches laitières	Montbéliarde (46), Simmental	Visuel et/ou documentaire
	(35) ou croisement des deux	
Surface en herbe	1 ha minimum/vache laitière	Documentaire
Origine du fourrage pour les vaches laitières	Aire géographique	Documentaire
Nature des fourrages pour l'alimentation des vaches laitières	Fourrages autorisés	Visuel et/ou documentaire
Situation géographique de l'atelier de fabrication	Aire géographique	Documentaire
Délai de collecte après la traite	Après la traite ou une fois par jour	Documentaire
Collecte des laits non conformes	Séparée	Documentaire
Fabrication au lait cru	Equipement de la fromagerie conforme	Visuel
Raie noire	Utilisation manuelle de charbon végétal	Visuel
Identification	Plaque de caséine obligatoire	Visuel
Situation géographique de l'atelier d'affinage	Aire géographique	Documentaire
Affinage	45 jours minimum	Visuel et/ou documentaire
Caractéristiques visuelles	Le produit, par ses	Organoleptique et/ou analytique
organoleptiques et	caractéristiques visuelles,	
physicochimiques	organoleptiques et	
	physicochimiques, correspond	
	bien à l'appellation d'origine	
	Morbier	

Annexe 9 : Cahier des charges plan d'epandage

PLANS D'EPANDAGE DES ELEVAGES SOUMIS A AUTORISATION AU TITRE DES ICPE

Proposition de cahier des charges



Préambule

Les Chambres d'Agriculture de Franche-Comté et le GRAPE proposent un cahier des charges pour la réalisation des plans d'épandage des exploitations soumises au régime de l'Autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rappels réglementaires en fin de document).

Ces recommandations, tant au niveau de la méthode d'investigation (cible = chambres d'agriculture, GRAPE, bureaux d'étude) que de son contenu (cible = éleveur, services de l'état, membres des MISE et CODERST, communes, etc...) permettent de fournir à l'éleveur un outil de pilotage cohérent, pragmatique, intégrant à la fois les principes fondamentaux de l'agronomie et les enjeux environnementaux.

Le plan d'épandage est l'un des outils à la disposition de l'éleveur pour la valorisation des effluents de son exploitation.



Aptitudes des sols agricoles à l'épandage d'effluents d'élevage (et représentation cartographique)

1 Méthodologie

• La détermination de l'aptitude des sols à l'épandage d'effluents organique est réalisée *par un opérateur qualifié.*

L'opérateur prépare sa campagne de terrain par une interprétation appropriée des données disponibles sur la zone d'étude (carte géologique, carte des sols, photos aériennes ou SCAN25 de l'IGN, captages, etc.).

Cette phase préparatoire permet d'adapter l'étude de terrain, basée sur une prospection à la tarière à main, en fonction de la sensibilité du milieu. Cela se traduit notamment par l'adaptation de la densité de sondages en fonction de la fragilité et de la complexité du milieu et de la zone concernée. Cette densité pourra varier de un sondage pour 50 ares à un sondage pour 5 hectares.

La phase préparatoire est présentée en début de dossier dans le contexte géopédologique et la définition des densités de sondage par zone de sensibilité similaire.

• L'étude de terrain a pour objectif de déterminer l'aptitude des sols à l'épandage d'effluents organiques.

Cette aptitude est liée à la capacité des sols à retenir puis à transformer l'effluent organique apporté sans risque de pollution de surface ni souterraine. Cette capacité des sols est principalement fonction de leur profondeur, de la charge en cailloux, de la texture, du caractère humifère des "couches" de surface, de leur aération et de leur caractère hydromorphe. L'ensemble de ces critères est repris dans les sigles de désignation abrégée des sols (la présentation des sigles est faite dans l'annexe 1 de ce document).

• L'opérateur peut être contraint à un découpage de la parcelle au regard de ses investigations de terrain : celui-ci *doit correspondre à une réalité de terrain* (clôture, occupation du sol, pratique d'épandage, etc.) ainsi qu'à une réalité agronomique.

Le découpage approprié correspond plus généralement à l'îlot cultural qu'à l'îlot PAC.

• L'opérateur précise pour chaque parcelle le nombre de sondages réalisés et leurs sigles de désignation abrégée ; il les regroupe par catégorie de sols, telle que définie et utilisée dans la Typologie des sols de Franche-Comté ; ces précisions figurent dans le tableau de synthèse parcellaire.

Le détail des points de sondages peut être présenté en cas de demande justifiée lors de l'instruction du dossier (minute de terrain et sigle de désignation abrégée des sols de chaque sondage).



- L'opérateur précise une aptitude à l'épandage pour chaque parcelle, par catégorie de sols et par type d'effluents organiques. Si des précisions particulières sont nécessaires, il les mentionne dans le tableau de synthèse parcellaire. Les aptitudes à l'épandage habituellement appliquées par catégorie de sols sont présentées en annexe 2, mais peuvent naturellement être restreintes si l'opérateur l'estime nécessaire.
- A l'issue des investigations de terrain, il est réalisé un rapport de synthèse articulé a minima autour de 3 entités distinctes :

Carte du parcellaire d'exploitation et des enjeux environnementaux Carte du plan d'épandage Tableau de synthèse parcellaire

• L'hydrogéologie est une composante de l'aptitude à l'épandage qui est systématiquement prise en compte, notamment à travers la lecture des cartes géologiques et la prise en compte des données disponibles sur les captages et circulations d'eau dans la zone d'étude.

La sensibilité hydrogéologique figure en début de dossier dans la présentation du contexte et est prise en compte pour chaque parcelle dans la caractérisation de leur aptitude à l'épandage.

Pour la réalisation de certains dossiers, l'avis d'un hydrogéologue est plus spécifiquement demandé ; son intervention permet de déterminer la sensibilité de la zone d'étude à l'échelle des bassins versants.

2 Parcellaire d'exploitation

L'ensemble du parcellaire concerné est présenté sous forme cartographique sur **le fond dit Scan25 de l'IGN** en localisant les îlots de l'exploitation comme ceux éventuellement mis à disposition. L'identification des îlots se fait par leur numéro de déclaration PAC ou toute autre numérotation permettant de faire le lien avec l'exploitant des parcelles en cas de mise à disposition.

Cette carte est éditée à une échelle suffisante (1/25 000ème par exemple) pour permettre une visualisation aisée du parcellaire et de la géographie du secteur (cours d'eau, zones urbaines, forêts...). Dans certaines situations, l'utilisation des photos aériennes de l'IGN permet une meilleure compréhension du secteur et est privilégiée à l'usage des SCAN25.

Cette carte sert également à la *localisation des milieux remarquables* identifiés dans le secteur (ZNIEFF, Natura2000, zone humides, etc.).

Le cas échéant (projet individuel par exemple), il est reporté en trame grisée *les parcelles que l'éleveur ne juge pas nécessaire d'intégrer dans son plan d'épandage au moment de l'étude*, pour des raisons diverses (éloignement, restriction d'usage dans le cadre d'autres engagements, risque d'emprise urbaine, difficultés d'accès....). Le fait de représenter ces parcelles permet d'identifier l'ensemble des surfaces qui peuvent être citées dans le dossier (pour des calculs de pressions d'azote notamment).



3 Plan d'épandage

La représentation cartographique du plan d'épandage est une synthèse permettant de visualiser rapidement, par des jeux de couleurs, les aptitudes à l'épandage des parcelles étudiées. *Elle est donc proposée sur le fond le plus adapté* (photo aérienne ou Scan25 de l'IGN) à l'échelle 1/10 000ème en comprenant les parcelles interdites à l'épandage et les parcelles autorisées.

L'utilisation du plan d'épandage passe par une bonne *lisibilité des cartes.* Les trames de *couleur transparentes* permettent de conserver une assez bonne lisibilité des fonds cartographiques utilisés.

Pour une couleur donnée, il peut être pertinent d'en modifier le tramage pour certaines parcelles qui nécessitent des observations particulières: leur identification permet à l'utilisateur de se référer aux observations stipulées dans le tableau de synthèse parcellaire et dans la légende de la carte.

Les couleurs citées pour l'identification des aptitudes ne sont qu'indicatrices : il est en effet parfois préférable d'ajouter des couleurs ou trame différentes pour spécifier des restrictions liées à un type d'effluent.

De la même manière, il peut être parfois préférable de réaliser une carte d'épandage par type d'effluents. L'essentiel est que le plan d'épandage conserve une lisibilité tant pour l'utilisateur, que pour les organismes qui vont devoir émettre un avis lors de la procédure d'instruction du dossier.

3.1 Les surfaces interdites à l'épandage

Les interdits réglementaires: Ils correspondent aux zones d'exclusion réglementaire, avec la possibilité de faire apparaître par des trames différentes les exclusions strictes et les restrictions d'épandage (par exemple les distances de 50 et 100m vis-à-vis des tiers). La couleur rouge est classiquement utilisée pour cette rubrique.

Les autres interdits: Ils correspondent à l'ensemble des situations jugées non compatibles avec un épandage d'effluent organique pour des raisons pédologiques, hydrogéologiques, agronomique, topographique, de praticabilité ou tout autre raison qui fera l'objet d'une justification dans le tableau parcellaire. La couleur rose est classiquement utilisée pour cette rubrique, mais certains opérateurs préfèrent maintenir une seule couleur (rouge) pour l'ensemble des situations interdites d'épandage.



3.2 Les surfaces autorisées à l'épandage

Elles correspondent à l'ensemble des parcelles pouvant recevoir des effluents organiques.

On distingue les situations dites "d'excellence" car regroupant les situations pédologiques les plus favorables et à capacité de transformation et de valorisation excellente, des situations dites "sous conditions" du fait d'une capacité de transformation et de valorisation des effluents limitée.

3.2.1 Situations "d'excellence":

Elles correspondent à l'ensemble des parcelles dont l'épandage est jugé possible "pratiquement toute l'année" car les sols sont caractérisés par une excellente capacité de transformation et valorisation.

La couleur habituellement retenue pour leur représentation cartographique est le vert.

- ♥ Cette mention "d'excellence" implique de respecter les principes généraux de l'épandage et du choix des cultures réceptrices, c'est-à-dire prendre en compte :
 - √ les conditions climatiques lors de l'épandage (prise de décision au regard des prévisions météorologiques),
 - ✓ la praticabilité et la portance de la parcelle,
 - ✓ l'effet positif sur la pousse, le rendement, la qualité du produit récolté,
 - ✓ la forme azotée du produit épandu,
 - ✓ le maintien de la qualité des eaux superficielles et profondes, et de l'air (volatilisation de l'ammoniac),
 - √ l'absence de risque sanitaire pour les animaux,
 - √ la facilité d'emploi en remplacement des engrais minéraux,
 - ✓ le respect du code des bonnes pratiques agricoles, et de la directive nitrate en zone vulnérable.

3.2.2 Situations "sous conditions":

Elles concernent un vaste ensemble de situations pédologiques variées **dont les fonctions de biotransformation sont limitées** pour des raisons de profondeur, de circulation des eaux pluviales trop rapide ou trop lente, d'engorgement temporaire se manifestant par la présence de signes d'hydromorphie et/ou d'accumulation de matière organique etc.

Les épandages d'effluents d'élevage peuvent être réalisés, mais uniquement pendant les créneaux où les fonctions de biotransformation du sol sont maintenues, en s'assurant par ailleurs que la forme de l'effluent est adaptée au milieu récepteur et à la culture à fertiliser.



On distingue deux types de situations sous conditions :

- L'ensemble des sols dont les **fonctions épuratrices sont limitées par un arrêt de la végétation suite à un déficit hydrique prolongé**. Dans ce contexte de risque d'assèchement plus ou moins durable, les produits solides de surcroît compostés, bénéficient de plages d'épandage plus large que les produits liquides.

Les sols concernés sont superficiels (20 à 35 cm) voir très superficiels (< 20 cm) et peuvent parfois présenter des signes d'accumulation de matière organique (caractères humifère "noir") qu'il convient de reconnaître afin d'éviter un apport supplémentaire en effluent solide.

Les produits liquides sont possibles uniquement en périodes de végétation (mais globalement interdit sur sol < 20 cm).

Les produits solides sont possibles, même en période d'arrêt de végétation ; ils sont déconseillés dès lors que la parcelle présente des affleurements rocheux et/ou un caractère humifère marqué et décarbonaté.

La couleur habituellement retenue pour leur représentation cartographique est le **jaune**.

- L'ensemble des sols dont les **fonctions épuratrices sont limitées par des périodes d'engorgement temporaires** qui interdisent généralement l'accès des parcelles aux engins d'épandage (fin d'automne à début de printemps). Dans ce contexte d'hydromorphie plus ou moins marquée qui peut se traduire également par des teneurs importantes en matière organique, les effluents liquides bénéficient de plages d'épandages plus larges que les effluents solides, (ces derniers pouvant parfois être nettement déconseillés).

La couleur habituellement retenue pour leur représentation cartographique est le **orange**.



4 Tableau de synthèse parcellaire

La carte d'aptitude à l'épandage est accompagnée d'un tableau de synthèse parcellaire qui est un outil de pilotage pour l'épandage des effluents organiques car il fait le lien avec le cahier d'enregistrement des épandages. Il doit comprendre au moins les rubriques ci-dessous pour être en conformité avec

Il doit comprendre au moins les rubriques ci-dessous pour être en conformité avec la réglementation et la volonté des Chambres d'Agricultures de Franche Comté de le rendre pragmatique, pour optimiser agronomiquement des épandages sans risque pour l'environnement :

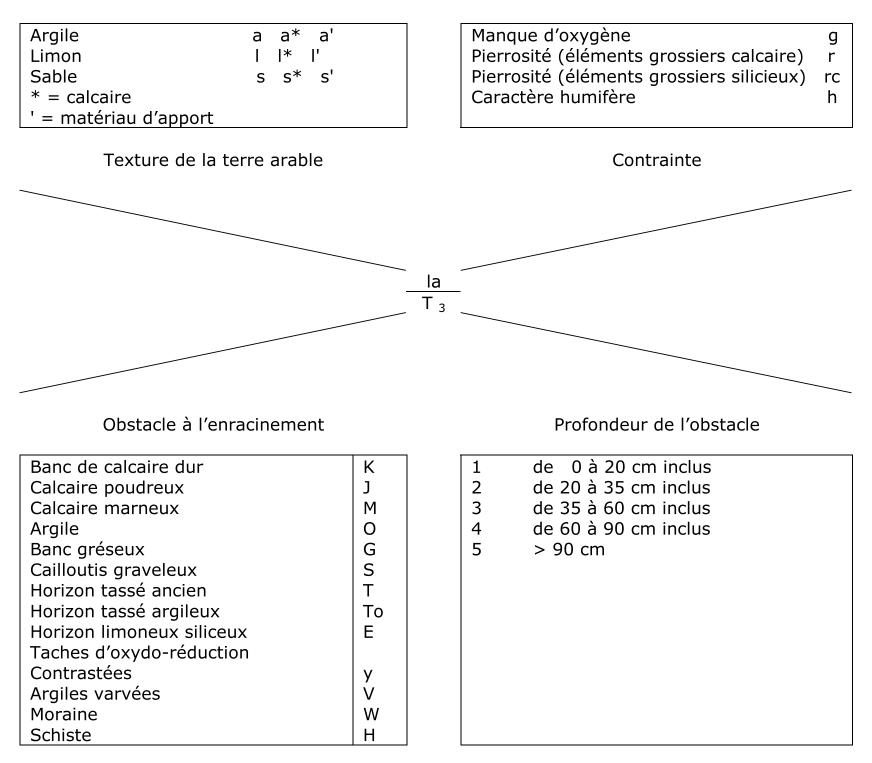
- Identification de la parcelle (n° îlot PAC, référence cadastrale, etc.)
- Superficie totale de la parcelle
- Nombre de sondages sur la parcelle et sigles abrégés regroupés par catégorie de sol
- Types de sols et sol dominant (utilisation de la nomenclature régionale pour les sols agricoles **annexe 2 : catégorie de sol**).
- Aptitudes à l'épandage (couleur, ou couleur + légende)
- Observations : mentions obligatoires pour les exclusions, fortement conseillées pour des restrictions de périodes d'épandage liées à des configurations particulières de la parcelle.
- Surface exclue et surface potentiellement épandable (SPE) (il est recommandé de préciser cette surface par type d'effluent, et plus précisément pour ceux présents sur l'exploitation).
- Occupation du sol ; il est recommandé de préciser quelle(s) type(s) de végétation occupe(nt) en « moyenne » la surface de la parcelle (sur 3 à 5 ans ce qui correspond à une rotation classique en grande culture, ou une occupation moyenne en zone herbagère) ; en précisant pour les prairies s'il s'agit de prairies temporaires ou permanentes.



Annexes

1 Désignation abrégée du sol

Il est parfois nécessaire d'effectuer des retours sur le terrain pour comprendre, vérifier, affiner la prospection initiale de terrain : il est alors fortement conseiller de conserver systématiquement "l'information terrain" correspondant au type de sol de chaque sondage réalisé ; la désignation du sol sur une "minute terrain", prend une forme abrégée sous forme d'une fraction dans laquelle sont indiquées la texture de la terre arable, le type d'obstacle à l'enracinement, la profondeur d'apparition de cet obstacle (donc l'épaisseur de sol accessible aux racines) et la nature des contraintes (cf. copie désignation des sols). Les abréviations employées et leurs significations sont rappelées ci-dessous et sont appliquées à la désignation d'un sol pris comme exemple.



Dans l'exemple présenté, il s'agit d'un sol dont la terre arable a une texture limonoargileuse sans contrainte texturale. L'obstacle à l'enracinement est constitué par un horizon tassé ancien situé entre 35 et 60cm de profondeur.



2 Typologie des sols de Franche-Comté

La typologie régionale des sols et climats de Franche-Comté a été établie en 1991 par la Chambre Régionale d'Agriculture avec pour maître d'ouvrage le Conseil Régional de Franche-Comté.

Elle est disponible auprès des chambres d'agriculture, de la DREAL ou du Conseil Régional.

Cette typologie a été réalisée d'après les documents pédologiques existants sur chaque département, l'interprétation des cartes géologiques et la connaissance personnelle du terrain des pédologues. Elle est réactualisée régulièrement avec l'apport des études fines de terrains réalisées.

Le tableau ci-dessous décline les 13 catégories de sols désignées régionalement :

1 : APP : Aéré Profond de Plateau

2 : APV : Aéré Profond de Vallée

3 : **ASV** : **A**éré **S**uperficiel de **V**allée

4 : **ASTG** : **A**éré **S**uperficiel de **T**errasse **G**laciaire

5 : **ASP** : **A**éré **S**uperficiel de **P**lateau

5 : **ATSP** : **A**éré **T**rès **S**uperficiel de **P**lateau

6 : **ASCG** : **A**éré **S**uperficiel de **C**olline **G**laciaire

7 : **V** : **V**ersant

8 : MHP : Modérément Hydromorphe de

9 : MHCG : Modérément Hydromorphe de Colline Glaciaire

10 : MHV : Modérément Hydromorphe de **V**allée

11: **FHP**: **F**ortement **H**ydromorphe de

Plateau 12 : **FHV** : **F**ortement **H**ydromorphe de

13 : **FHCG** : **F**ortement **H**ydromorphe de Colline Glaciaire

Chacune de ces 13 catégories de sols est décrite par un jeu de fiches qui présentent les différentes variations que l'on peut trouver au sein de la catégorie et qui précise pour chacune:

- > La catégorie de référence et le nom usuel du sol
- > Les critères de reconnaissances (visuel, sondage à la tarière, test de l'anneau, effervescence...)
- > Les caractéristiques principales (texture, profondeur, hydromorphie, nature du sous-sol, pH_{eau}, réserve hydrique...)
- > Un certains nombres d'observations permettant l'identification plus précise
- > Les types de circulation de l'eau
- > Le pouvoir épurateur
- Un calendrier de proposition de stratégie d'épandage



En terme de stratégie d'épandage, on distingue trois grands ensembles de catégories de sols :

- A. Les catégories de sols *généralement caractérisées* par un **excellent pouvoir épurateur**¹, donc épandables "*pratiquement toute l'année*"
- B. Les catégories de sols généralement caractérisées par un **pouvoir épurateur limité** dans le temps, ne permettant qu'un épandage "**sous condition**" concernées par une faible épaisseur *qui interdit généralement les* épandages en période d'arrêt de végétation
- C. Les catégories de sols généralement caractérisées par un **pouvoir épurateur limité** dans le temps, ne permettant qu'un épandage "**sous condition**" concernées par des engorgements temporaires qui limitent les épandages aux périodes où les sols sont suffisamment ressuyés, généralement du printemps à la fin de l'été

Le tableau en page suivante présente les aptitudes à l'épandage habituellement appliquées par catégorie de sols qui peuvent naturellement être ajustées. Dans les situations particulières où type de sol (sigle de désignation abrégée) ne permet pas une transformation-valorisation suffisante de l'effluent, la zone concernée est exclue du plan d'épandage.

¹ le terme « pouvoir épurateur » fait partie intégrante des fiches-sols mentionnées ci-dessus : il est remplacé dans le présent cahier des charges par le terme capacité de transformation-valorisation



_

N° fiche	Abrév.	Pouvoir épurateur ou « Capacité de transformation- valorisation »	Epandage possible	Restrictions possibles, interdits pédologiques
1	APP	Excellent	Pratiquement toute l'année	
2	APV	Excellent	Pratiquement toute l'année	restriction pour les sols filtrants à texture sableuse situés ou non en zone inondable
3	ASV	Limité dans le temps	Rarement	Généralement, pas de produit liquides
4	ASTG	Limité dans le temps	En dehors des périodes d'arrêt de végétation	Pas d'épandage de produits liquides type lisiers et purins si profondeur de sol <20cm
		Excellent	Pratiquement toute l'année	à partir de 500m d'altitude, si la profondeur est de 35cm
	ASP	Limité dans le temps	En dehors des périodes d'arrêt de végétation	
5	ATSP	Limité dans le temps	En dehors des périodes d'arrêt de végétation	* Pas d'épandage de produits liquides type lisiers si profondeur de sol <20cm * Pas d'épandage de produits liquides type purins si profondeur de sol <20cm et présence d'affleurements * Pas d'épandage de fumiers si profondeur de sol <20cm et sol humifère avec présence d'affleurement
6	ASCG	Excellent	Pratiquement toute l'année	à partir de 500m d'altitude, si la profondeur est de 35cm Pas d'épandage de produits liquides type lisiers et purins si présence d'affleurement
		Limité dans le temps	En dehors des périodes d'arrêt de végétation	Pas d'épandage de produits liquides type lisiers et purins si profondeur de sol <20cm et présence d'affleurement
7	V	Variable	Non	Sols variés caractérisant des pentes à forte déclivité : jamais d'épandage
8	МНР	Excellent	Pratiquement toute l'année	les restrictions sont fréquentes et sont dues aux conditions de portance ou des risques d'engorgement hivernal liées à l'éventuelle concavité de tout ou partie de la parcelle
		Limité dans le temps	Sur sols ressuyés, généralement du printemps à la fin de l'été ²	
9	MHCG	Limité dans le temps	Sur sols ressuyés, généralement du printemps à la fin de l'été ²	
		Excellent	Pratiquement toute l'année	Restrictions possibles en lien avec les risques d'inondation
10	MHV	Limité dans le temps	Sur sols ressuyés, généralement du printemps à la fin de l'été ²	
11	FHP	Limité dans le temps	Sur sols ressuyés, généralement du printemps à la fin de l'été ²	* Pas d'épandage de fumiers si sol humifère avec présence de joncs, molinies, non systématique et hydromorphie importante * Pas d'épandage de fumiers, lisiers et purins si sol humifère avec présence de joncs, molinies, systématique et hydromorphie importante
12	FHV	Sur sols ressuyés, / Limité dans le temps généralement du printemps à la fin de l'été ²		* Pas d'épandage de fumiers, lisiers, purins si présence de joncs, molinies, ou plantes hygrophiles remarquables * Pas d'épandage de fumiers si sol humifère * Pas d'épandage de fumiers en fin d'automne en zones planes ou concaves
13	FHCG	Limité dans le temps	Sur sols ressuyés, généralement du printemps à la fin de l'été ²	* Pas d'épandage de fumiers, lisiers, purins si présence de joncs, molinies, ou plantes hygrophiles remarquables *Restrictions supplémentaire possibles en lien avec les risques d'inondation * Pas d'épandage de fumiers si sol humifère * Pas d'épandage de fumiers en fin d'automne en zones planes ou concaves

² Cette notion peut être à préciser en fonction des zones climatiques



3 Contenu réglementaire d'un plan d'épandage (ICPE-A)

3.1 l'Arrêté ministériel du 7 février 2005

L'arrêté ministériel du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plume et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement précise dans son article 18, paragraphe 2 que tout épandage est subordonné à la production d'un plan d'épandage.

Ce plan définit, en fonction de leur aptitude à l'épandage, les parcelles qui peuvent faire l'objet d'épandage d'effluents organiques. Il doit démontrer que chacune des parcelles réceptrices, y compris celles mises à disposition par des tiers, est apte à permettre la valorisation agronomique des effluents.

Le plan d'épandage comporte au minimum les éléments suivants :

- l'identification des parcelles (références cadastrales ou tout autre support reconnu, superficie totale et superficie épandable) regroupées par exploitant ;
- l'identité et adresse de l'exploitant et des prêteurs de terres qui ont souscrit un contrat écrit avec l'exploitant ;
- la localisation sur une représentation cartographique à une échelle comprise entre $1/12\ 500^{\rm ème}$ et $1/5\ 000^{\rm ème}$ des parcelles concernées et des surfaces exclues de l'épandage en les différenciant et en indiquant les motifs d'exclusion ;
- les systèmes de culture envisagés (cultures en place et principales successions);
- la nature, la teneur en azote avec indication du mode d'évaluation de cette teneur (analyses ou références) et la quantité des effluents qui seront épandus ;
- les doses maximales admissibles par type d'effluent, de sol et de culture en utilisant des références locales ou toute autre méthode équivalente ;
- le calendrier prévisionnel d'épandage rappelant les périodes durant lesquelles l'épandage est interdit ou inapproprié. Dans les zones vulnérables, ces périodes sont celles définies par le programme d'action pris en application du décret n°2011-1257 du 10 octobre 2011.

L'ensemble de ces éléments est présenté dans un document de synthèse tenu à disposition de l'inspecteur des installations classées.

Tout changement notable du plan d'épandage doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet.



3.2 Guide d'aide à l'analyse de l'étude d'impact - octobre 2006

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a proposé en octobre 2006 un guide d'aide à l'analyse de l'étude d'impact dans lequel est notamment précisé comment définir l'aptitude d'un sol à l'épandage en son annexe 9 (ref. DPPR/SEI3/RS-06-0209).

La synthèse de la méthode proposée pour définir l'aptitude d'un sol à l'épandage dans le cadre d'une étude d'impact est la suivante :

DEFINITION DES 3 CLASSES D'APTITUDES A L'EPANDAGE A DIRE D'ELEVEUR:

	PELINITION PES	3 CLASSES D APTITIODES A L	EPANDAGE A DIKE D ELEVEUK :		
	Classes d'aptitude à	Caractéristiques du sol	Commentaires		
	l'épandage Aptitude 0 Sol inapte à l'épandage	- Sols humides sur au moins 6 mois de l'année (forte saturation en eau – hydromorphie importante) Pente trop forte car : accès difficile des engins agricoles, risque de ruissellement - Sols très peu profonds (<< 20 cm) - Sols de texture très grossière	Epandage interdit toute l'année (minéralisation faible et risque de ruissellement) Les sols sont trop humides ou trop peu profonds, ou de texture trop grossière pour «conserver» des déjections qui vont passer rapidement dans le milieu aquatique. Les surfaces drainées depuis moins de 2 ans doivent être mentionnées, et exclues de l'épandage compte tenu des risques de		
		- Sur roches	ruissellement et les risques de colmatage des drains en particulier par le lisier.		
	Aptitude 1 Aptitude moyenne	- Sols moyennement profonds (entre 30 et 60 cm) et/ou moyennement humides (hydromorphie moyenne). Pente moyenne - les terrains de pente située entre 7-15% liés à un risque de ruissellement, - les sols riches en cailloux, graviers, sables grossiers (risque de percolation rapide de l'effluent en profondeur),	épandage accepté Préciser quelles sont les périodes de déficit hydrique pendant lesquelles l'épandage sera possible. La période favorable à l'épandage se limite généralement pour ces sols à la période proche de l'équilibre de déficit hydrique. Les risques de ruissellement ou de lessivage seront d'autant plus limités si les épandages sont correctement réalisés : - épandages sur prairies, - sols très bien ressuyés, - risques de pluie peu importants, - apports limités, - épandages proches du semis.		
	Aptitude 2 Bonne aptitude à l'épandage	 Sols profonds(> 60 cm) , hydromorphie nulle : peu humides (hydromorphie nulle) de faible pente Bonne capacité de ressuyage (absorbe facilement l'eau et redevient sec en moins de 2 jours après une pluie importante) 	Epandage sous réserve du respect du calendrier et des distances réglementaires		





Cahier des charges rédigé dans le cadre du réseau régional I.C.P.E. des Chambres d'Agriculture de Franche Comté					
agricultures & Territoires Chambre d'agriculture haute-saône	Martin TRUCHOT Chambre d'Agriculture de Haute-Saône (animateur du réseau régional)				
agricultures & Territoires CHAMBRE D'AGRICULTURE DOUBS	Didier TOURENNE Chambre d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort				
agricultures &Territoires Chambre d'agriculture Jura	Jean-Louis PAVAT Chambre d'Agriculture du Jura				
agricultures &Territoires CHAMBRE D'AGRICULTURE FRANCHE-COMTÉ	Romaric CUSSENOT Chambre Régionale d'Agriculture de Franche-Comté				
ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE FILIÈRE PORCINE DE FRANCHE-COMTÉ	Denis CREUSY Interporc Franche-Comté				
AGRONOMIE PEDOLOGIE ENVIRONNEMENT Franche-Comté	Christian BARNEOUD Groupe Régional Agronomie Pédologie Environnement				

Annexe 10 : Bilan économique

SCEA DES SOURCES

RUE DE ST DIZIER

25490 BADEVEL

Exercice clos le : 31 mai 2022

APE: 0141Z SIRET: 51219305300018

AGC ALLIANCE COMTOISE

17 RUE CHARLES DE GAULLE BP 50065

E-mail:contact@alliancecomtoise.cerfrance.fr

Tél: 0384376767

39801 POLIGNY Fax: 0384519775

Comptes annuels

ATTESTATION/RAPPORT

204700 - SCEA DES SOURCES

Du 01/06/2021 au 31/05/2022

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/05/2021 et COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/05/2020

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

SCEA DES SOURCES Pour l'exercice du 01/06/2021 au 31/05/2022

et conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 31/05/2016, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Ces comptes annuels sont joints à la présente attestation, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	683 707,38	€
Chiffre d'affaires	342 945,12	
7011100000 Blé	17 890,70	
7011410000 Orge d'hiver	14 365,92	
7012310000 Colza	26 248,44	
7013000000 Fourrages (foin)	3 112,00	
7028217000 Lait VL Coop	162 652,66	
7048211000 Vaches laitieres	6 303,70	
7048213000 Veaux d'élevage laitier	7 804,44	
7048215000 Génisses repro lait 1-2 a	3 950,00	
7060000000 Travaux à facon	94 975,76	
7084200000 Prest. services Tx inter	5 641,50	€
		-
Résultat net comptable	33 053,75	€

Fait à ISLE SUR LE DOUBS, Le 16/12/2022.

Alain DAUDE,

Expert-comptable.

ATTESTATION/RAPPORT

A Recel

204700 - SCEA DES SOURCES

Du 01/06/2021 au 31/05/2022

BILAN ACTIF

204700 - SCEA DES SOURCES

Du 01/06/2021 au 31/05/2022

ACTIF	Valeurs nettes	Situation nette au	Variation		
ACTIF	au 31/05/22	31/05/21	en valeur	en %	
Capital souscrit non appelé ACTIF IMMOBILISÉ Immobilisations incorporelles Frais d'établissement Avances et acomptes Autres Immobilisations corporelles (H. B. V.)					
Terrains	2 490	2 490			
Constructions	178 071	193 202	-15 131	-8	
Installations techniques, matériels	160 857	161 390	-533		
Autres	772	3 327	-2 555	-77	
Avances et acomptes Immobilisations corporelles (Biens vivants) Animaux Végétaux Autres					
Avances et acomptes					
Immobilisations financières	10 648	10 408	240	2	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	352 837	370 817	-17 980	-5	
ACTIF CIRCULANT Biens vivants et en cours Animaux Végétaux Autres et en cours Stocks Approvisionnements Produits finis - autres produits Avances et acomptes versés sur commandes Créances Clients	55 876 93 261 9 182 8 048 7 314	50 782 31 263 6 340 7 277 33 507	5 095 61 998 2 842 8 048 38	10 198 45 1	
Personnel et organismes sociaux	50 /36	33 507	17 229	51	
Etat - TVA Groupes et associés Autres créances Valeurs mobilières de placement Disponibilités Charges constatées d'avance	34 768 71 684	12 432 83 415	22 336 -11 731	180 -14	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	330 870	225 015	105 855	47	
Charges à répartir Écarts de conversion					
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	683 707	595 832	87 876	15	

BILAN PASSIF

204700 - SCEA DES SOURCES

Du 01/06/2021 au 31/05/2022

PASSIF	Valeurs au 31/05/22	Situation au 31/05/21	Variation en valeur	n en %
CAPITAUX PROPRES Capital individuel Capital social Primes d'émission, de fusion, d'apport Écarts de réévaluation Réserves	295 600	295 600	eri valedi	CH 70
Report à nouveau Résultat de l'exercice SITUATION NETTE Subventions d'investissement	33 054 328 654	13 480 309 080	19 574 19 574	145 6
Provisions réglementées	44 634	35 273	9 361	27
PROVISIONS Provisions pour risques	373 288	344 353	28 935	8
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES Dettes financières Emprunts et dettes assimilées Comptes d'associés Concours bancaires courants et découverts	154 463 1 838 33 598	183 394 27 369	-28 932 1 838 6 229	-16 23
Avances et acomptes recus sur commandes Autres dettes	1 097		1 097	
Fournisseurs et comptes rattachés Autres dettes fiscales et sociales Etat - TVA Associés / Opérations faites en commun	109 303 4 749	31 555 818 2 972	77 748 -818 1 778	246 -100 60
Autres dettes Produits constatés d'avance	5 372	5 372		
TOTAL DES DETTES	310 420	251 479	58 941	23
Écarts de conversion				
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	683 707	595 832	87 876	15

COMPTE DE RÉSULTAT

204700 - SCEA DES SOURCES

Du 01/06/2021 au 31/05/2022

Au 31/ Ventes de marchandises		Au 31/05/21	en valeur	en %
Ventes de marchandises				
		007.507		
Verietiene d'inventeire	342 945	307 507 -3 039	35 438	12
Variations d'inventaire Production immobilisée	75 141	-3 039	78 180	
Production autoconsommée				
Indemnités et subventions d'exploitation	37 647	47 599	-9 952	-21
Reprises sur dépréciations, provisions, amortis.				
Transferts de charges d'exploitation Autres produits d'exploitation	1 807	1 686	121	7
PRODUITS D'EXPLOITATION	457 540	353 753	103 787	29
Achats de marchandises				
Achats d'approvisionnements	180 526	108 937	71 589	66
Achats d'animaux	27.007	32 730	4 356	10
Autres achats Services extérieurs	37 087 102 854	83 791	19 064	13 23
Impôts, taxes et versements assimilés	1 769	1 971	-202	-10
Charges de personnel	46 231	41 492	4 739	11
Autres charges de gestion courante		910	-910	-100
Dotations aux amortissements et dépréciations	51 093	49 703	1 390	3
CHARGES D'EXPLOITATION	419 560	319 535	100 026	31
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	37 980	34 218	3 761	11
Intérêts et produits assimilés Autres produits financiers	516	117	399	340
PRODUITS FINANCIERS	516	117	399	340
Intérêts et charges assimilées	2 581	2 752	-171	-6
Dotations aux amortissements, dépréciations, prov.				
Autres charges financières				
CHARGES FINANCIÈRES	2 581	2 752	-171	-6
RÉSULTAT FINANCIER	-2 065	-2 635	569	22
RÉSULTAT COURANT	35 914	31 584	4 331	14
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits de cession d'éléments d'actif Autres produits exceptionnels	6 500 73	1 486	6 500 -1 412	-95
PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 573	1 486	5 088	342
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0 3 / 3	1 400	3 088	542
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés				
Dotations aux amortissements, dépréciations, prov.	9 434	19 590	-10 156	26
Autres charges exceptionnelles				
CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 434	19 590	-10 156	-52
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-2 861	-18 104	15 243	84
Participation des salariés aux résultats Impôts sur les sociétés				
TOTAL DES PRODUITS	464 629	355 356	109 273	31
TOTAL DES CHARGES	431 575	341 877	89 699	26
BENEFICE OU PERTE	33 054	13 480	19 574	145

Analyse économique et financière

RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

204700 - SCEA DES SOURCES

Du 01/06/2021 au 31/05/2022

NATURE DES INDICATIONS	Exercice 06/21 au 05/22	Exercice 06/20 au 05/21	Exercice N-2	Exercice N-3	Exercice N-4
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social	295 600	295 600	295 600	295 600	295 600
Nombre des actions ordinaires existantes (A)					
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote existantes) (A)					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
II - Opérations et résultat de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	342 945	307 507	284 527	231 461	244 616
Résultat avant impôts (B), participation des salariés, dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	93 508	81 287	73 619	47 453	50 500
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat net (C)	33 054	13 480	13 081	12 781	8 247
Dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	60 454	67 807	60 537	34 671	42 253
Résultat distribué (D)					
III - Résultat par action					
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations et reprises sur amorts, dépréciations, provisions = (B) / (A)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations et reprises sur amorts, dépréciations provisions					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations et reprises sur amorts, dépréciations, provisions = (C) / (A)					
Dividende attribué à chaque action = (D) / (A)					
IV - Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice			1	1	1
Montant de la masse salariale de l'exercice	46 210	41 395	48 150	45 597	43 109
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales)	21	98	6	471	334

SOMMAIRE

204700 - SCEA DES SOURCES

Du 01/06/2021 au 31/05/2022

Comptes annuels	
Attestation/Rapport	3
Bilan Actif synthétique	5
Bilan Passif synthétique	6
Compte de résultat	7
Analyse économique et financière	
Résultat de la Société au cours des cinq derniers exercices	9